

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023 /

SEPTEMBRE 2022 - SEPTEMBRE 2023

—
DÉCEMBRE 2023
—



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

ARES, Rapport d'activités 2022-2023. Septembre 2022 - septembre 2023. Bruxelles: ARES, décembre 2023.



Éditeur responsable:

Laurent Despy

ARES
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
www.ares-ac.be

Édition et coordination:

Direction de la communication et de l'informatique

Conception graphique et mise en page:

Direction de la communication et de l'informatique

ISBN 978-2-930819-80-8 (broché)

ISBN 978-2-930819-81-5 (PDF)

Dépôt légal D/2023/13.532/7

© ARES, décembre 2023

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023 /

SEPTEMBRE 2022 - SEPTEMBRE 2023

—
DÉCEMBRE 2023
—



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



AVANT-PROPOS

À l'heure de ses 10 ans (l'ARES a été instituée par le décret « Paysage » du 7 novembre 2013), c'est toujours un réel plaisir de vous présenter le rapport d'activités de notre Académie de recherche et d'enseignement supérieur francophone (ARES).

Comme vous le lirez, ce document illustre la grande variété des matières traitées et des actions menées. Ce rapport est structuré selon divers chapitres dont les thématiques répondent à des enjeux sociétaux.

Les initiatives prises visent à relever les défis sur des sujets aussi variés que :

- » le développement durable via les bonnes pratiques au sein des établissements d'enseignement supérieur (EES) ; le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ; un financement pour la coordination de plans de transitions dans les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ; un appel à projets 2023 en deux volets visant à mieux répondre aux besoins des EES dans la mise en place d'actions en faveur du développement durable ;
- » l'inclusion à travers la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) et les appels à projets pour l'amélioration des infrastructures.
- » la question des rythmes académiques pour laquelle une réflexion approfondie sur l'adaptation du calendrier afin de répondre au mieux aux besoins de la population étudiante et du personnel des EES a été entamée ;
- » l'égalité des genres ;
- » la lutte contre la précarité du public étudiant ;
- » le concours d'entrée en médecine et dentisterie ;
- » l'aide à la réussite à travers :
 - » le projet d'étude Assess4Success sur les pratiques d'accompagnement des étudiantes et étudiants ;
 - » la journée d'échange sur l'évaluation des pratiques d'accompagnement.
- » les habilitations à organiser des cursus d'études, avec un focus sur les nouvelles habilitations : l'ARES doit, dans les missions qui lui sont dévolues, veiller à proposer au Gouvernement une évolution de l'offre d'enseignement en phase avec les nouveaux besoins sociétaux identifiés. À cet effet, l'ARES s'appuie sur des procédures d'analyse afin d'éviter au maximum toute redondance dans l'offre d'enseignement et ainsi de limiter ainsi les concurrences superflues entre établissements.
- » La Réforme de la formation initiale des enseignants et enseignantes (RFIE). Dans ce cadre, l'ARES :
 - » assure la gestion du dépôt des conventions de codiplômation pour les EES habilités à organiser les nouvelles formations liées à la RFIE ;
 - » travaille à la finalisation des référentiels de compétences et des contenus minimaux ;
 - » assure le secrétariat de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants (COCOFIE) ;
 - » gère l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française (EMLF).
- » l'internationalisation de l'enseignement supérieur : l'ARES joue un rôle déterminant dans l'internationalisation des EES de la FWB. Elle apporte aux EES le soutien nécessaire au développement et à la mise en œuvre de stratégies, d'activités et de projets internationaux en vue de renforcer leur visibilité ainsi que leur attractivité à l'échelle, non seulement européenne, mais également mondiale ;
- » la mobilité internationale est également au cœur de nos préoccupations: l'ARES héberge le Conseil supérieur de la mobilité (CSM) qui mène des actions concrètes en faveur de la mobilité internationale telles que la refonte du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) pour ne citer que celle-ci ;

- » la coopération académique au développement animée par la Commission de la coopération au développement (CCD) : le Programme de coopération académique 2017-2022 de l'ARES est l'illustration de son implication dans des actions visant le partage d'expériences, le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles ainsi que la promotion de l'innovation et de la recherche. Les enseignements tirés ont inspiré le nouveau Programme de coopération académique 2022-2027, axé sur les Objectifs de développement durable. Ce nouveau programme cible les partenariats équitables pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité ;
- » les études et statistiques : l'amélioration et la diversité des sources de données ainsi qu'une connaissance plus pointue des outils d'exploitation des données, ont permis à la Direction des études et des statistiques (DES) de l'ARES de mettre en place une stratégie pour la diffusion et le partage des travaux statistiques. En février 2023, le 5^e numéro de la note d'information StatSup'Info (SSI) a été publié.

Cette introduction n'est certes pas exhaustive. Nous vous invitons donc à lire ce rapport d'activités qui illustre le rôle fédérateur de l'ARES, lieu de dialogue et de concertation entre les différentes formes d'enseignement supérieur. Il témoigne du dynamisme au quotidien, de la qualité, de l'investissement et de l'enthousiasme de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'ARES qui assurent la continuité du service public avec compétence et savoir-faire.

Jean-Paul LAMBERT, président du Conseil d'administration de l'ARES¹
Laurent DESPY, administrateur de l'ARES

¹ Depuis le mois d'octobre 2023





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5	02. 3.5 / Impact d'une codiplômation sur l'enseignement supérieur inclusif	29
SOMMAIRE	8	02. 3.6 / Rencontre CESI-ChESI	30
SIGLES ET ACRONYMES	14	02. 4 / Activités festives et folkloriques estudiantines	30
/ 01. L'ARES EN UN COUP D'ŒIL	17	02. 5 / Rythmes académiques	31
/ 02. CONTRIBUER AU PROGRÈS SOCIÉTAL	23	02. 6 / Genre en enseignement supérieur	32
02. 1 / Lutte contre la précarité étudiante et poursuite de la collaboration avec les fédérations des CPAS	23	02. 7 / Le Comité femmes et sciences	34
02. 2 / Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	24	02. 8 / Open Access	35
02. 2.1 / Le Plan transversal de transition écologique de la FWB	24	02. 9 / Avenir des humanités artistiques	36
02. 2.2 / Le Partenariat wallon pour le développement durable et la troisième Stratégie wallonne de développement durable	25	/ 03. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	39
02. 2.3 / Un financement pour la coordination de plans de transitions dans les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts	26	03. 1 / Actualisation des formations existantes et suivi des audits de l'Agence qualité	39
02. 2.4 / Un appel en deux volets pour mieux répondre aux besoins des établissements	26	03. 2 / Aide à la réussite	40
02. 2.5 / Évènement de partage de bonnes pratiques	27	03. 2.1 / Étude sur les pratiques d'accompagnement des étudiantes et étudiants	40
02. 2.6 / Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable	28	03. 2.2 / Journée d'échange sur l'évaluation des pratiques d'accompagnement	41
02. 3 / Inclusivité de l'enseignement supérieur	28	03. 2.3 / Élaboration du canevas pour les nouveaux plans stratégiques en matière d'aide à la réussite	42
02. 3.1 / Accessibilité structurelle de l'enseignement supérieur	28	03. 2.4 / Conseillères et conseillers académiques - Analyse des rapports 2021-2022	43
02. 3.2 / Subvention annuelle	28		
02. 3.3 / Recueil de l'existant - Données 2021-2022	29		
02. 3.4 / Collaboration ARES-AVIQ	29		

03. 3 / Correspondance ou équivalence des formations organisées par l'EPS	44	04. 3.3 / Présentation de la plateforme Didac Sciences	55
03. 4 / Apprentissage tout au long de la vie	44	04. 3.4 / COCOFIE	55
03. 5 / Réflexions sur les bibliothèques	45	04. 3.5 / Épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française	56
03. 5.1 / Journées d'étude sur les bibliothèques	45	04. 3.6 / Encadrement des conseillères et conseillers RFIE	56
03. 5.2 / GT Bibliothèque patrimoniale	45	04. 3.7 / Certificat en encadrement de stage pour le personnel enseignant en formation	57
03. 5.3 / «BibliTalks»	45	04. 3.8 / Titres et Fonctions dans l'enseignement obligatoire	57
03. 6 / Réflexion sur les supports de cours	46	04. 4 / Évolution du cadre légal	57
03. 7 / Qualité de l'enseignement - Cycle d'événements sur l'évaluation institutionnelle	46	04. 4.1 / Décret-programme budget initial	57
03. 8 / Enquête sur les spécificités de l'enseignement supérieur artistique	47	04. 4.2 / Accès aux études	57
/ 04. PRÉPARER LE FUTUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	49	04. 4.3 / Actualisation du décret «Fonctions et titres»	58
04. 1 / Offre d'enseignement	49	04. 4.4 / Pondération des évaluations artistiques dans les ESA	58
04. 1.1 / Formations médicales et paramédicales – Évolutions et perspectives	49	04. 4.5 / Jeunes talents dans les ESA	58
04. 1.2 / Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	51	04. 4.6 / Réorganisation des domaines 10 et 10bis	59
04. 2 / Régulation de l'offre d'enseignement	52	04. 4.7 / Transfert de cursus de la HE Galilée vers la HE EPHEC	59
04. 2.1 / Article 88	52	04. 4.8 / Codiplômations entre hautes écoles et établissements d'enseignement de promotion sociale	60
04. 2.2 / Nouvelles habilitations	52	/ 05. RENFORCER L'INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	63
04. 3 / Réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants	54	05. 1 / Les politiques d'accueil des communautés étudiante et chercheure au coeur des préoccupations	64
04. 3.1 / Gestion du dépôt des conventions de codiplômation	54	05. 1.1 / Création d'une section SAR-FWB	64
04. 3.2 / Finalisation des référentiels de compétences et des contenus minimaux	55	05. 1.2 / Journée d'échanges autour de la thématique de l'accueil de personnes en exil	64
		05. 1.3 / Échanges dans le cadre du projet EU Passworld	65
		05. 1.4 / Transposition de la directive 2016/801/UE	65
		05. 2 / Un enseignement supérieur ouvert vers l'Europe et le monde	66
		05. 2.1 / Soutien aux alliances d'universités européennes	66

05. 2.2 / Accueil du CSM à L'ARES et renforcement du soutien à la mobilité internationale	67
05. 2.3 / Programme de bourses ASEM-DUO	68
05. 2.4 / Casa Valonia	68
05. 2.5 / Missions royales et princières	69
05. 2.6 / Accueil de délégations étrangères	69

05. 3 / La professionnalisation des services des relations internationales dans un monde en constante mutation 70

05. 3.1 / Summer School	70
05. 3.2 / Réflexion sur la sécurité des connaissances et l'internationalisation responsable	71
05. 3.3 / RI Talks	71

05. 4 / L'ARES, toujours plus proche de ses partenaires locaux et internationaux 72

05. 4.1 / Développement d'initiatives communes avec l'ANdÉA	72
05. 4.2 / Présentation du cadre stratégique de l'AUF	72
05. 4.3 / Rencontre avec la Commission Fulbright et la BAEF	73
05. 4.4 / Roadshow du CERN	73
05. 4.5 / Communauté de pratiques d'Eurashe sur la qualité	73
05. 4.6 / Sixième enquête mondiale de l'AIU sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur	73

/ 06. SOUTENIR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT 75

06. 1 / Les grands enjeux de la coopération 76

06. 1.1 / Programme de coopération académique 2017-2022 : bilan et évaluation	76
06. 1.2 / Un nouveau Programme en faveur des Objectifs de développement durable	79
06. 1.3 / L'ARES, Docteur Honoris Causa de l'Université de Lubumbashi	81

06. 2 / La coopération dans les pays partenaires 83

06. 2.1 / Treize programmes d'appui institutionnel pour créer un environnement propice à la recherche et à l'enseignement	83
06. 2.2 / Des projets d'amorce et de valorisation pour innover et capitaliser	84
06. 2.3 / Recherche : aux Philippines, pour une gestion efficace des ressources en eau	86
06. 2.4 / Recherche : valoriser les ressources de la médecine traditionnelle	87
06. 2.5 / Recherche : renforcer la capacité universitaire en matière environnementale	87

06. 3 / La coopération en Belgique 88

06. 3.1 / Sensibilisation au partenariat équitable dans les microprojets	88
--	----

/ 07. FOCUS SUR... 91

07. 1 / Concours d'entrée et d'accès en médecine et dentisterie - Édition 2023 91

07. 2 / Plaintes relatives aux refus d'inscription 92

07. 3 / Reconnaissance de notoriété professionnelle 92

07. 4 / Cadre francophone des certifications 93

07. 5 / Concertations et collaborations avec les partenaires extérieurs 93

07. 5.1 / Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique	94
07. 5.2 / Médiateur de la FWB	94
07. 5.3 / Observatoire des politiques culturelles	94

07. 5.4 / Administration de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	95	08. 3 / Annexe 3 - Composition des instances de décision de l'ARES (< 09.2022)	106
07. 5.5 / Institute for Tax Advisors and Accountants	95	08. 3.1 / Conseil d'administration	106
07. 5.6 / L'administration générale du Sport	95	08. 3.2 / Bureau exécutif	109
07. 6 / Direction des études et des statistiques	95	08. 4 / Annexe 4 - Jetons de présence et rémunérations annuels (01.2022-12.2023)	110
07. 6.1 / Stat'Sup Info	96	08. 4.1 / Jetons de présence pour les membres du Conseil d'administration de l'ARES	110
07. 6.2 / Organisation de coopération et de développement économiques	96	08. 4.2 / Rémunération annuelle de l'administrateur de l'ARES	110
07. 7 / L'information sur les études supérieures	97	08. 5 / Annexe 5 - Membres du personnel de l'ARES (< 01.2023)	111
07. 7.1 / Participation au salon SIEP	97		
07. 7.2 / La Commission de l'information sur les études	97	08. 6 / Annexe 6 - Organisations ou groupes de travail au sein desquels l'ARES est représentée (< 09.2022)	115
07. 8 / Les outils de communication d'information de l'ARES	98	08. 7 / Annexe 7 - Exécution budgétaire et comptes annuels 2022	118
07. 8.1 / Le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux	98	08. 7.1 / Le budget de l'ARES - Présentation générale	118
07. 8.2 / La révision des sites internet	98	08. 7.2 / L'exécution budgétaire 2022	118
07. 8.3 / Un nouveau canal : les podcasts de l'ARES!	98	08. 7.3 / Les comptes annuels 2022	120
07. 9 / L'ARES active au sein du Conseil stratégique du numérique	98		
07. 10 / E-paysage	99		
07. 11 / Prix Philippe Maystadt	100		
/ 08. ANNEXES	103		
08. 1 / Annexe 1 - Avis du Conseil d'administration (09.2022 - 09.2023)	103		
08. 2 / Annexe 2 - Organigramme de l'ARES (< 01.2023)	105		





SIGLES ET ACRONYMES

Utilisés dans le présent rapport.

ACED	Académiques, chercheuses et chercheurs en danger	ChHEEPS	Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, ARES
ADEPS	Administration générale du Sport	CIE	Commission d'information sur les études, ARES
AEQES	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement	COCOFIE	Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit, ARES
AGCF	Arrêté(s) du Gouvernement de la Communauté française	CoFOC	Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie, ARES
AI	Appui(s) institutionnel(s)	CFS	Comité femmes et sciences, hébergée par l'ARES
AIU	Association Internationale des Universités	CoM	Commission de la mobilité des étudiants et du personnel, ARES
AndÉA	Association nationale des Écoles supérieures d'Art	CoVEDAS	Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales, ARES
APC	Article Processing Charges	COGES	Commission genre en enseignement supérieur, ARES
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur	CoStraNum	Conseil stratégique du numérique
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	CoQER	Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, ARES
AVIQ	Agence wallonne pour une vie de qualité	CPAS	Centre public d'action sociale
BiCfB	Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	CRI	Commission des relations internationales, ARES
BIMWAM	Building-up an Integrated Methodology for Water Resources Assesment and Management in Coastal Areas	CSM	Conseil supérieur de la mobilité étudiante
CA	Conseil d'administration, ARES	DCI	Direction de la communication et de l'informatique, ARES
CAR	Commission de l'aide à la réussite, ARES	DD	Développement durable
CBS	Commission des bibliothèques et services académiques collectifs, ARES	DEC	Direction de l'égalité des chances
CCD	Commission de la coopération au développement, ARES	DES	Direction études et statistiques, ARES
CdA	Cellule d'appui	DGESVR	Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique
CDD	Commission développement durable, ARES	EES	Établissement(s) d'enseignement supérieur
CEPERI	Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, hébergée par l'ARES	EEPS	Établissement(s) d'enseignement (supérieur) de promotion sociale
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire	ELC	Equality Law Clinic
CESI	Commission de l'enseignement supérieur inclusif, hébergée par l'ARES		
CFC	Cadre francophone des certifications		
ChESA	Chambre des écoles supérieures des arts, ARES		
ChESI	Chambre de l'enseignement supérieur inclusif		

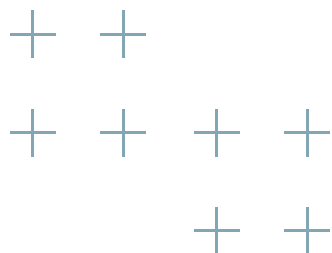
EMLF	Épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française	ULB	Université libre de Bruxelles
EPS	Enseignement (supérieur) de promotion sociale	ULiège	Université de Liège
ERG	École de Recherche Graphique	UMONS	Université de Mons
ESA	École(s) supérieure(s) des arts	UNamur	Université de Namur
ESA Saint-Luc		UNILU	Université de Lubumbashi
Bruxelles	École Supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles	WB Campus	Wallonie-Bruxelles Campus
ESAHR	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	WBI	Wallonie-Bruxelles International
EURASHE	European Association of Institutions in Higher Education		
FAME	Fonds d'aide à la mobilité étudiante		
FAMES	Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur		
FEF	Fédération des étudiant·es francophones		
FIE	Formation initiale des enseignants		
FNRS	Fonds de la recherche scientifique		
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles		
GT	Groupe(s) de travail ou groupe(s) thématique(s)		
HE	Haute(s) école(s)		
HE Galilée	Haute École Galilée		
HE Vinci	Haute École Léonard de Vinci		
HENaLLux	Haute École Namur-Liège-Luxembourg		
HEPL	Haute École de la Province de Liège		
HERS	Haute École Robert Schuman		
ITAA	Institute for Tax Advisors and Accountants		
ITC	Institut de Technologie du Cambodge		
ODD	Objectifs de développement durable		
OE	Office des étrangers		
ONE	Office de l'enfance et de la naissance		
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)		
OPC	Observatoire des politiques culturelles		
PCG	Personne(s) de contact genre		
RFIE	Réforme de la formation initiale des enseignants		
RSE	Regard sur l'éducation		
SAR	Scholars at Risk		
SCES	Structure(s) collective(s) d'enseignement supérieur		
SEBIO	Santé environnementale et biomonitoring humain		
SSI	StatSup'Info		
UCLouvain	Université catholique de Louvain		
UE	Unité(s) d'enseignement ou Union européenne		



/ 01. L'ARES EN UN COUP D'ŒIL

LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'ARES (09.22 - 09.23)

10.22



09.22



- » **ÉVÈNEMENT** / Commission développement durable (CDD) - Kick-off meeting : Et votre établissement, de quoi a-t-il besoin pour se lancer ou accentuer ses actions en matière de développement durable ?
- » **ATELIER** / Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (CoQER) - L'évaluation institutionnelle : en route vers un changement de paradigme - Atelier n°1 « Comment concevoir son dossier d'autoévaluation lors d'une évaluation institutionnelle ? Comment mobiliser les parties prenantes ? » -
- » **RENCONTRE** / CRI - Visite d'État en Lituanie

11.22



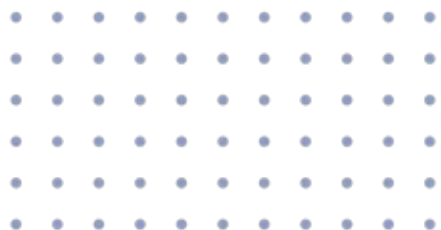
- » **ÉVÈNEMENT** / Pour que la vie étudiante reste une fête : défis et perspective
- » **SÉMINAIRE** / Commission des relations internationales (CRI) - 5^e séminaire du Groupe des responsables des relations internationales francophones
- » **RENCONTRE** / Commission des bibliothèques et services académiques (CBS) - Conservation partagée et élagage en bibliothèque

- » **ATELIER** / CoQER - L'évaluation institutionnelle : en route vers un changement de paradigme - Atelier n°2 - « Comment préparer la visite des expertes et experts ? »
- » **RENCONTRE** / Salon SIEP de Bruxelles
- » **RENCONTRE** / CDD - Partager les expériences et les ressources entre établissements... une étape nécessaire pour atteindre les objectifs 2030 et les différents plans liés à leur mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

12.22



» **ATELIER** / CoQER - L'évaluation institutionnelle : en route vers un changement de paradigme - Atelier n°3 «Comment réaliser son plan d'action? Comment le mettre en œuvre?»



01.23



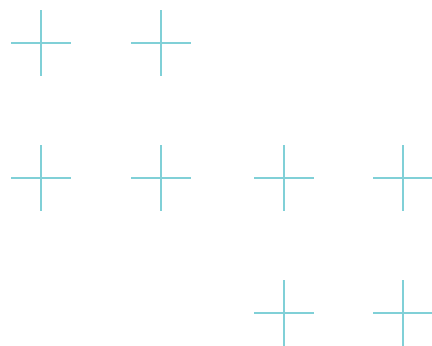
» **RENCONTRE** / Get-Together lunch



02.23



- » **ATELIER** / CoQER - L'évaluation institutionnelle : en route vers un changement de paradigme - Atelier n°4 «Quels sont les outils à mettre en place en matière de pilotage institutionnel?»
- » **RENCONTRE** / Formation initiale des enseignants (FIE) - Rencontre avec l'ensemble des conseillères et conseillers à la formation initiale des enseignants et des enseignantes
- » **MIDI DE L'ARES** / CDD - «Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur. En Fédération Wallonie-Bruxelles, où en est-on?»
- » **PRIX** / Comité femmes et sciences (CFS) - Genre et environnement : matinée thématique et remise du prix de la recherche 2022 du Comité femmes et sciences




03.23

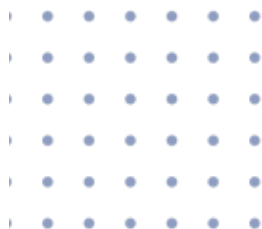


- » **ÉVÈNEMENT** / Commission de l'aide à la réussite (CAR) - L'évaluation au service de l'accompagnement à la réussite. Réflexion pragmatique et découvertes de bonnes pratiques - AssessForSuccess
- » **RENCONTRE** / Salon SIEP à Namur et à Mons
- » **RENCONTRE** / Visite d'État en Afrique du Sud
- » **MIDI DE L'ARES** / CFS - L'intersectionnalité dans l'enseignement supérieur

04.23




- 
- » **WEBINAIRE** / Formation initiale des enseignants (FIE) - Présentation de la plateforme Didac Sciences
 - » **JOURNÉE D'ÉTUDE** / CBS - Cataloguer aujourd'hui... préparer demain! Journée d'étude sur l'évolution des catalogues
 - » **RENCONTRE** / Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant



05.23



- 
- » **RENCONTRE** / Journée d'échanges sur les réalités professionnelles des membres de la CESI et les membres des chambres de l'enseignement supérieur inclusif (ChESI)
 - » **ÉVÈNEMENT** / CoQER - De l'évaluation de nos programmes à l'évaluation de nos institutions, un changement de paradigme - Clap de fin
 - » **WEBINAIRE** / Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) - Réforme du décret paysage à destination des travailleuses et travailleurs sociaux des Centres publics d'action sociale (CPAS)

06.23



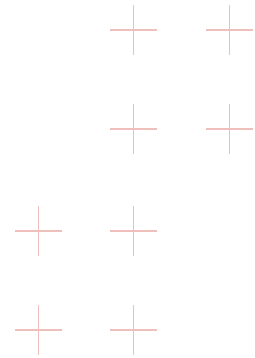
- » **FORMATION** / Relations internationales (RI) – Summer School : Internationalisation
- » **CÉRÉMONIE** / CCD - L'ARES reçoit le Doctorat Honoris Causa de l'Université de Lubumbashi



07.23



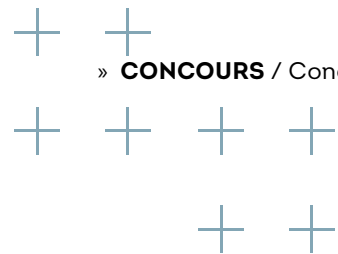
- » **ÉVÈNEMENT** / CCD - Évènement de lancement du Programme de coopération 2022-2027



08.23



- » **CONCOURS** / Concours d'entrée en médecine et dentisterie



LES MISSIONS DE L'ARES

- » MAINTIEN DE LA **COHÉRENCE DE L'OFFRE** DE FORMATION
- » ORGANISATION DES **ÉPREUVES D'ADMISSION** COMMUNES
- » PROMOTION DES **COLLABORATIONS**
- » DÉFINITION DES **RÉFÉRENTIELS** DE COMPÉTENCES
- » COORDINATION DES STRUCTURES D'ACTIVITÉS D'**APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE**
- » AGRÉER LES **FORMATIONS CONTINUES**

/ ACADÉMIQUE

- » PROMOTION DE LA **RECHERCHE CONJOINTE**
- » ORGANISATION DES **ÉCOLES DOCTORALES THÉMATIQUES** AVEC LE FNRS
- » COLLECTE ET TRAITEMENT DE **DONNÉES STATISTIQUES ET SCIENTIFIQUES** SUR LE SECTEUR
- » RECENSEMENT DES **BONNES PRATIQUES**
- » PUBLICATION D'**ANALYSES ET RECOMMANDATIONS** POUR LES AUTORITÉS ET AUTRES INSTITUTIONS

/ R & D

- » REMISE D'**AVIS** ET DE **PROPOSITIONS** AU GOUVERNEMENT SUR TOUTE MATIÈRE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- » PROPOSITION DES **HABILITATIONS** ET DE L'**ÉVOLUTION DE L'OFFRE**
- » LIEN COMMUN AVEC LES **INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, RÉGIONALES OU FÉDÉRALES** (WBI, AEQES, CSM, CPS, FNRS, ETC.)
- » **DROITS D'INSCRIPTION**

/ INSTITUTIONNEL

- » DIFFUSION DE L'INFORMATION **SUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES**
- » COLLECTE D'INFORMATIONS **SUR LES SERVICES DE SOUTIEN** À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE
- » **SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

/ INFORMATION

- » COORDINATION DE LA **PARTICIPATION À LA COOPÉRATION** ACADÉMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

/ COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- » PROMOTION DE LA **VISIBILITÉ INTERNATIONALE**
- » COORDINATION DE LA **REPRÉSENTATION** POUR LES MISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES

/ INTERNATIONAL



/ 02. CONTRIBUER AU PROGRÈS SOCIÉTAL

L'enseignement supérieur en FWB s'inscrit profondément dans la dynamique sociétale en cherchant à répondre aux enjeux contemporains. Cette démarche se manifeste à travers la volonté de relever les nombreux défis sociétaux à travers l'accompagnement des réformes et initiatives novatrices axées sur le développement durable, l'inclusion, l'accessibilité, ou encore l'équité.

Face à l'urgence climatique, il est impératif d'agir, une nécessité bien comprise par les EES qui ont concrétisé, ces dernières années, moult actions significatives. L'ARES, en tant qu'instance de coordination et de soutien, est au cœur de ces efforts, favorisant la mise en œuvre de pratiques durables au sein des EES.

Au cœur des préoccupations centrales de l'année académique écoulée figurent les questionnements autour des rythmes académiques, où une réflexion approfondie s'est engagée et se poursuit pour adapter le calendrier aux besoins des étudiantes et étudiants, concilier une organisation académique plus cohérente avec les réalités du terrain, tout en favorisant la réussite et le bien-être des apprenantes et apprenants.

L'engagement en faveur de l'égalité des genres demeure un axe essentiel, reflété dans les actions des différentes instances de l'ARES ou hébergées en son sein. Animées par une énergie positive, ces organes ont à cœur de faire évoluer l'enseignement supérieur et d'intégrer les perspectives de genre dans l'ensemble du système éducatif supérieur.

En outre, l'ARES se positionne comme un acteur concerné dans la promotion et l'évaluation de l'Open Access, en stimulant la diffusion libre des connaissances générées par la recherche académique.

Ces efforts se traduisent par des mesures concrètes visant à favoriser l'accès libre aux publications scientifiques, tout en mettant en avant la nécessité d'une gestion équilibrée des coûts associés.

02. 1 / LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET POURSUITE DE LA COLLABORATION AVEC LES FÉDÉRATIONS DES CPAS

L'année académique 2022-2023 a été marquée par la forte augmentation des prix de l'énergie qui a accru la précarité étudiante de façon générale, dans le domaine du logement et de l'alimentation en particulier. Ces questions ont occupé les échanges de conseils, bonnes pratiques et retours d'expérience en matière d'aide sociale au sein de la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), qui a cherché à répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de la communauté estudiantine.

Parallèlement à cela, en collaboration avec les fédérations des CPAS, l'ARES a organisé en mai 2023 un webinaire sur la réforme du décret « Paysage » à destination des travailleuses et travailleurs sociaux des CPAS. La présentation avait pour objectif d'attirer l'attention sur les nouvelles règles applicables aux personnes inscrites pour la première fois dans l'enseignement supérieur lors de l'année académique 2022-2023.

Après un bref rappel des règles qui restent d'application, l'ARES a mis en évidence les nouveautés apportées par la réforme (calendrier académique, finançabilité, aide à la réussite, etc.), avec une attention particulière portée à la période transitoire entre les anciennes et nouvelles règles.

En mai 2023, l'ARES a par ailleurs approuvé les propositions de la CoVEDAS en vue de mettre en œuvre les recommandations adoptées conjointement avec les fédérations des CPAS.

Ainsi, dans un avis d'initiative, l'ARES propose :

- » que des aides plus structurelles permettent l'accès aux étudiantes et étudiants à un acteur de la santé mentale, quel que soit l'EES, et encouragent davantage les collaborations et synergies dans la réponse aux besoins (entre établissements, au sein d'un Pôle académique, etc.) ;
- » que l'aide non encore consommée en provenance de l'État fédéral octroyée pendant la pandémie puisse être mobilisée de façon individuelle (et non collective comme le critère d'éligibilité l'impose) ;
- » que la ministre de l'Enseignement supérieur mobilise les autorités politiques compétentes en matière de santé mentale, à savoir les Régions ;
- » que l'ensemble des aides accordées par les EES aux étudiantes et étudiants soient entièrement exonérées dans le calcul du revenu d'intégration, quel que soit leur mode de paiement, leur qualification ou leur objet. Il convient alors de légiférer en la matière afin d'assurer une sécurité juridique tant pour les étudiant·es que pour les travailleuses et travailleurs sociaux ;
- » que le montant des subsides sociaux actuellement octroyés soit complété d'une part fixe qui couvre le salaire *a minima* d'un mi-temps travailleur social, sans amener une diminution des subsides sociaux actuels ;
- » que les EES qui collaborent sur un plan d'action sociale puissent bénéficier d'un montant supplémentaire de subsides.

Ces propositions s'inscrivent dans la continuité de l'avis 2021-7 rendu par l'ARES en 2021 et portant sur des demandes d'amélioration de plusieurs aspects de la vie étudiante. Les recommandations visaient, d'une part, à tendre vers davantage d'équité au niveau des aides apportées aux étudiantes et étudiants, quelle que soit la forme d'enseignement supérieur et, d'autre part, à proposer des solutions apportant des moyens structurels pour permettre de mettre en œuvre des actions, tout en laissant aux EES la liberté d'agir en fonction des besoins spécifiques de leur public.

Notons quelques autres thématiques traitées par la CoVEDAS en 2022-2023 :

- » la situation des étudiantes et étudiants hors Union européenne (UE) en collaboration avec la Direction des relations internationales de l'ARES ;
- » la santé mentale de la population étudiante à travers une rencontre avec l'association *Nightline*, un service d'écoute par et pour les étudiantes et étudiants ;
- » l'enquête BEHAVES (Bien-Être, HArcèlement, Violences dans l'Enseignement Supérieur) ;
- » le financement de la politique sociale des établissements dans le cadre de l'examen des dépenses (*spending review*) liées à la politique des subsides sociaux.

02. 2 / PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

02. 2.1 / LE PLAN TRANSVERSAL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA FWB

Le 16 septembre 2021, le Gouvernement de la FWB adoptait son Plan transversal de transition écologique. Ce plan décliné en 6 axes - mobilité, infrastructures immobilières, marchés publics, adaptation comportementale, formation-information-sensibilisation et mesures

transversales -, est opérationnalisé via 58 actions. Pour chacune d'entre elles, les secteurs et organismes visés ainsi que les ministres associés sont clairement identifiés.

La coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan sont assurés par le Comité de coordination et de suivi de la politique de transition écologique qui comprend des membres du Gouvernement, des administrations et organismes publics ainsi que des scientifiques issus de la société civile. Le monde académique y est également représenté, de même que l'administration de l'ARES.

L'ARES s'est emparée de ce plan non seulement en tant qu'organisme d'intérêt public, en mettant en place un comité de pilotage en son sein dès juin 2022, mais également en tant que Fédération des EES en FWB, via les travaux de la CDD.

Dès la conception du plan, la CDD a été sollicitée pour deux actions : l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics d'une part, et la sensibilisation estudiantine d'autre part. Pour la première action, un partage de pratiques a été mis en place, tout en visant l'harmonisation de celles-ci au sein de l'enseignement supérieur. Quant à la seconde qui vise le public étudiant, la CDD en a été corédactrice et elle est chargée de son suivi.

Outre ces deux actions, la CDD en a identifié 14 autres qui sont susceptibles de viser les EES. Une priorisation a ensuite été effectuée et, dès la rentrée 2022, des groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques suivantes : la mobilité, l'éducation au développement durable (DD), les clauses DD dans les marchés publics et les sources de financement.

Les travaux ont pour objectifs :

- » l'élaboration d'un tableau de recensement des sources de financement permettant l'implémentation d'actions DD ;

- » la réflexion sur l'implémentation de l'éducation au DD dans tous les cursus de l'enseignement supérieur, dont la mise en place d'une plateforme de mutualisation de ressources pour intégrer le DD dans les enseignements, et ce, quel que soit le domaine d'étude ;
- » un état des lieux du degré d'intégration des clauses DD dans les marchés publics contractés dans l'enseignement supérieur ;
- » le soutien à l'élaboration d'enquêtes de mobilité à destination de la population étudiante et du personnel des EES.

Ces chantiers aideront l'enseignement supérieur à évoluer sur le long terme par rapport aux défis et objectifs que s'est fixés la FWB au travers de son Plan transversal de transition écologique.

02. 2.2 / LE PARTENARIAT WALLON POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TROISIÈME STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donné que l'ARES réunit tous les EES de la FWB, qu'ils se situent en Région wallonne ou en Région bruxelloise, elle a été sollicitée via la CDD à participer aux réunions du Partenariat wallon pour le DD.

La troisième Stratégie wallonne pour le DD, adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, développe une vision à long terme (2050) via un diagnostic des forces et faiblesses de la Wallonie pour atteindre un développement durable, des objectifs intermédiaires, à court et moyen terme ainsi qu'un plan comprenant 16 actions.

L'ARES, particulièrement via la CDD, sera partenaire des actions suivantes :

- » proposer des modules de formation à l'Agenda 2030 (Académie Objectifs de développement durable - ODD) pour différents publics ;
- » promouvoir des dispositifs de participation citoyenne concernant les recherches participatives ;

» former et sensibiliser les jeunes et les acteurs et actrices du secteur de la jeunesse dans le cadre de l'éducation au DD, avec une mise en avant du partage annuel de pratiques DD organisé par l'ARES, mais également la possible implication de l'ARES dans la valorisation de recherches et travaux en matière d'éducation au DD.

L'ARES a déjà recensé une centaine de dispositifs visant l'éducation au DD sous des formats variés comme des MOOC, des certificats, des unités d'enseignements isolées ou encore formations diplômantes, et ce, au sein des quatre formes d'enseignement. Ce recensement, qui constitue un premier état des lieux de l'offre d'éducation au DD dans l'enseignement supérieur, sera analysé par la CDD dès la rentrée 2023.

02. 2.3 / UN FINANCEMENT POUR LA COORDINATION DE PLANS DE TRANSITIONS DANS LES UNIVERSITÉS, HAUTES ÉCOLES ET ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

En 2022, la CDD a mené une enquête sur les besoins des EES concernant la mise en œuvre d'actions DD. Celle-ci a mis en évidence que les établissements tardaient à mettre en place des plans stratégiques intégrant les objectifs DD 2030 et que les avancées en la matière étaient loin d'être satisfaisantes, plus de trois quarts des établissements n'ayant pas de gouvernance spécifiquement dédiée au DD. Il en ressortait également que la volonté de mettre en place des démarches DD était freinée par un manque de moyens humains et financiers.

Pour répondre à ces besoins, l'ARES a non seulement ajouté un nouveau volet spécifique dans son appel à projets annuel consacré à l'encadrement pour la mise en œuvre de plans stratégiques DD (*lire le point 02.2.4 ci-après*), mais elle a également déposé une offre suite à un marché public lancé par la Région wallonne dans le cadre du plan de Relance de la Wallonie, visant à généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les EES et à développer la recherche en matière d'éducation pour le DD.

Le Gouvernement wallon a validé cette offre fin juin 2023, ce qui permettra de dégager un apport financier complémentaire de 2,6 millions d'euros sur trois ans pour renforcer de manière structurelle les capacités en ressources humaines au sein des établissements, en finançant des coordinatrices et coordinateurs et plans de transition dans les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ayant une implantation en Région wallonne. Il va de soi que l'ARES souhaite également se projeter dans un soutien à l'enseignement supérieur de promotion sociale, qui reste encore à définir.

02. 2.4 / UN APPEL EN DEUX VOILETS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ÉTABLISSEMENTS

Lors du sixième appel à projets, les actrices et acteurs de terrain ont fait preuve de la même créativité que les années précédentes afin de mener à terme les 19 projets retenus en 2022 (mise en place de plateformes de collaboration, projets «zéro déchet» et mobilité douce, création de ruches, projets de sensibilisation, utilisation de produits non toxiques, etc.).

Afin de mieux répondre aux besoins des établissements, l'appel à projets 2023 a été scindé en deux volets visant deux objectifs bien distincts :

- » un volet A proposant un encadrement méthodologique (confié à l'ASBL EFDD) pour la mise en place d'une démarche DD institutionnelle, coconstruite avec toutes les composantes de l'EES ;
- » un volet B «classique» permettant de soumettre des projets «action DD» à un jury de sélection.

Au terme du processus de sélection de l'appel 2023, huit projets dans le cadre du volet A et 16 projets dans le cadre du volet B sont venus s'ajouter aux différents projets en cours. De manière générale, et comme au cours des années précédentes, la créativité et la diversification auront été au cœur de l'action DD des établissements durant cette année 2022-2023.

En date du 3 octobre 2022, un *kick-off meeting*¹ d'une demi-journée a été organisé dans les locaux de l'ARES afin de présenter aux personnes en charge des projets la nouveauté des deux volets de l'appel.

02. 2.5 / ÉVÈNEMENT DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES

Le 28 novembre 2022, l'ARES a organisé une après-midi de valorisation des projets DD qui avaient reçu un soutien dans le cadre des appels à projets 2021 ou 2022 ainsi qu'un débat autour des attentes DD envers les EES.

Une question a été au centre de cet événement : « *le partage d'expériences et de ressources permettra-t-il d'accélérer les engagements des EES pour une société plus durable?* »

La journée² a permis aux participantes et participants :

- » de découvrir 16 projets DD présentés chacun en 180 secondes lors d'une session animée par Caroline Veyt, animatrice de la RTBF ;
- » de poser leurs questions aux équipes qui ont mené à bien ces projets ;
- » d'échanger durant les temps de pause autour d'une douzaine de posters présentant différents projets issus des appels 2021 et 2022 ;
- » d'assister à un débat autour :
 - » des attentes envers les EES reprises dans le Plan transversal de transition écologique de la FWB et dans la 3^e Stratégie wallonne pour le DD ;
 - » d'un partage d'expériences et de contenus avec le réseau « Profs en transition », sur les mutualisations entre EES autour de l'économie durable et la visibilité des partages d'expériences via le site de l'ARES.

Nous avons développé un axe de mobilité au sein de l'école et cette année, l'appel à projet a permis l'achat d'un vélo cargo. (...) De manière très pragmatique, l'appel à projet de l'ARES a permis de réunir le budget, mais pas seulement. Les journées de rencontre permettent d'être en contact avec les autres écoles d'art et les autres écoles de la FWB. Cela permet d'ouvrir nos horizons et de rencontrer des personnes qui travaillent sur d'autres projets sur des thèmes qui nous intéressent aussi. Cet aspect-là est aussi important. Un autre point positif est le levier d'action immédiat : cela permet de pouvoir proposer un projet et le mettre en place tout de suite. Il n'y a pas de plan sur le long terme. Cette notion d'immédiateté est importante

Arnaud REGNIER, porteur de projet DD et étudiant en design industriel à La Cambre

Journée de découverte des projets DD



¹ Pour plus de détails sur le kick-off meeting 2022, voir : <https://www.ares-ac.be/en/agenda/864-3-10-22-kick-off-meeting-appel-a-projets-dd-2023>

² Pour plus de détails sur l'événement du 28 novembre 2022, voir : [https://www.ares-ac.be/fr/agenda/876-28-11-22-les-enjeux-du-developpement-durable-dans-l-enseignement-superieur-d-aujourd-hui-et-de-demain#:~:text=L'ARES%20organise%20le%20lundi,enseignement%20sup%C3%A9rieur%20\(EES\)](https://www.ares-ac.be/fr/agenda/876-28-11-22-les-enjeux-du-developpement-durable-dans-l-enseignement-superieur-d-aujourd-hui-et-de-demain#:~:text=L'ARES%20organise%20le%20lundi,enseignement%20sup%C3%A9rieur%20(EES))

02. 2.6 / **SENSIBILISER ET FORMER AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La préparation des citoyennes et citoyens à la transition écologique fait partie des missions générales de l'enseignement supérieur en FWB.

Le rapport « Jouzel », résultat de travaux menés sur la sensibilisation et la formation aux enjeux de transition écologique et de DD en France, a résonné jusque dans le Parlement de la FWB. Ce rapport a été présenté par Luc ABBADIE, professeur émérite d'écologie à l'Université de la Sorbonne, dans le cadre d'un Midi de l'ARES, le 16 février 2023. Ce dernier a mis en lumière une démarche impulsée et soutenue nationalement. Il s'appuie sur la mutualisation afin que chaque personne puisse disposer des connaissances et de compétences qui lui permettront d'agir pour la transition écologique.

La présentation de ce rapport a nourri un débat sur certaines pistes envisagées en France pour avancer « vite » dans l'intégration des compétences spécifiques à la transition écologique dans l'ensemble des formations supérieures, l'objectif étant de pouvoir se projeter dans la mise en place d'objectifs comparables en FWB³.

02. 3 / INCLUSIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

02. 3.1 / **ACCESSIBILITÉ STRUCTURELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Conformément au décret du 3 mai 2019 régissant les mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Gouvernement octroie

³ Pour plus d'informations sur le Midi de l'ARES du 16 février 2023, voir : <https://www.ares-ac.be/fr/midis-de-l-ares/890-16-02-23-midi-dd-sensibiliser-et-former-aux-enjeux-de-la-transition-ecologique-et-du-developpement-durable-dans-l-enseignement-superieur-en-federation-wallonie-bruxelles-ou-en-est-on>

⁴ Pour rappel, la CESI, instance créée par le décret du 30 janvier 2014 (https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=39922&referant=I00), est hébergée par l'ARES qui en assure la gestion administrative.

annuellement une subvention à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un appel à projets annuel, à destination des EES. L'objectif est de promouvoir l'inclusion de la communauté étudiante au sein des établissements éligibles.

Suite au lancement du deuxième appel à projets « Inclusion » en novembre 2022, l'ARES a reçu 34 propositions de projets émanant des quatre formes d'enseignement supérieur. Celles-ci visent à améliorer le quotidien des étudiants et étudiantes en situation de handicap. À l'issue de la procédure de sélection, 22 projets ont été retenus par le jury.

02. 3.2 / **SUBVENTION ANNUELLE**

Après avoir financé en 2021 et 2022 la réalisation d'une quarantaine de missions d'audit dans les établissements par des expertes et experts en accessibilité qui ont formulé des recommandations et ont formé à l'analyse de l'accessibilité le personnel de ces établissements, la subvention annuelle récurrente de 200 000 euros qui est octroyée à la CESI⁴ a permis d'initier de nouveaux projets en 2022-2023.

Parmi ceux-ci, citons la décision de travailler à la mise en place d'un portail informatique permettant aux utilisatrices et utilisateurs (public étudiant et personnel académique) de s'orienter dans le volume d'informations disponibles, en axant la recherche sur les besoins spécifiques aux différents types de handicaps.

On citera également le projet de réalisation de capsules vidéo sur deux thématiques : d'une part le parcours académique d'étudiantes et étudiants en situation de handicap et d'autre part les spécificités des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité à travers l'interview de spécialistes.

02. 3.3 / RECUEIL DE L'EXISTANT – DONNÉES 2021-2022

Depuis 2014, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un enseignement supérieur plus inclusif grâce au décret qui leur est dédié. La CESI est chargée d'un travail d'inventaire, d'analyse statistique et d'évaluation des mesures découlant de l'application de ce décret. Ce « recueil de l'existant » se fait toujours par rapport à l'année académique précédente. Les chiffres et analyses qui suivent portent donc sur l'année 2021-2022.

Globalement, on constate que le nombre de demandes d'étudiant·es en situation de handicap continue à augmenter (pour atteindre 5611, soit +20% en un an). Sur l'ensemble de la population étudiante de l'enseignement supérieur (hors enseignement de promotion sociale), des demandes ont été introduites par 2,51% des étudiantes et étudiants, et 93% d'entre elles ont débouché sur un plan d'accompagnement individualisé signé par l'ensemble des parties.

L'enseignement supérieur inclusif se combine aussi à la mobilité étudiante. Durant l'année académique 2021-2022, 55 personnes en situation de handicap, issues de 15 établissements, se sont inscrites dans un programme Erasmus (en mobilité entrante ou sortante) et ont introduit une demande d'aménagements raisonnables. Ce nombre est en augmentation et atteint le niveau des années « pré-covid ».

02. 3.4 / COLLABORATION ARES-AVIQ

Une convention entre l'Agence pour une vie de qualité de la Région wallonne (AVIQ) et l'ARES au nom de l'ensemble des EES a été rédigée en vue de pouvoir développer les échanges relatifs à l'enseignement inclusif. Elle a pour objectif :

- » d'informer, de former et de sensibiliser au handicap la population étudiante et le personnel de l'enseignement supérieur ;

- » de créer un espace d'échanges entre l'AVIQ, les établissements ou les services agréés par l'AVIQ se trouvant au sein de certains EES ou qui y sont liés, ainsi qu'avec tout acteur impliqué dans la mise en œuvre du principe d'un enseignement inclusif ;
- » de promouvoir l'orientation et l'insertion socioprofessionnelle (y compris les stages) de la population étudiante en situation de handicap ;
- » d'accompagner le personnel en situation de handicap employé ou nommé au sein des EES.

Une convention similaire sera préparée avec le service bruxellois Personne Handicapée Autonomie Recherchée (PHARE) afin de couvrir l'ensemble du territoire de la FWB.

02. 3.5 / IMPACT D'UNE CODIPLÔMATION SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

La CESI a identifié plusieurs difficultés de mise en œuvre d'un enseignement supérieur inclusif dans le cadre d'une codiplômation, le décret de 2014 considérant une relation « bilatérale » entre l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap et un établissement, alors qu'une codiplômation implique une responsabilité partagée entre plusieurs établissements dans les apprentissages.

Or, la mise en place de la réforme de la formation initiale des enseignant·es va augmenter le nombre de personnes qui font leurs études dans plusieurs établissements codiplômants.

Après réflexion, la CESI a estimé que l'établissement référent de la codiplômation devrait être compétent pour la reconnaissance ou non de la situation de handicap et que de la souplesse devait prévaloir dans la mise en place des aménagements raisonnables. Ainsi, les partenaires pourraient décider qu'il y a un unique service d'accueil et d'accompagnement référent, comme ils pourraient décider qu'il y a autant de services que de partenaires. Une codiplômation met nécessairement en présence des établissements partenaires ne disposant pas forcément des

mêmes infrastructures ni des mêmes moyens matériels ou pédagogiques. Les aménagements qui résultent de l'analyse des besoins peuvent donc fortement varier d'un établissement partenaire à un autre.

La CESI a proposé à la ministre de l'Enseignement supérieur de valider ces propositions en modifiant le décret «Paysage» et le décret «Inclusif».

Par ailleurs, partant du postulat que les échanges entre établissements codiplômants provoqueront un allongement du processus de traitement des demandes, la CESI a jugé nécessaire d'avancer la date du dépôt des demandes de reconnaissance, et ce, par souci de cohérence en raison du changement de la date limite des inscriptions dans l'enseignement supérieur (qui a été avancée au 30 septembre).

À partir de l'année 2024-2025, le formulaire de demande d'aménagements raisonnables, accompagné de tout document utile, devra donc être introduit le plus tôt possible, mais au plus tard le 15 octobre pour le premier quadrimestre et le 1^{er} mars pour le second quadrimestre.

02. 3.6 / RENCONTRE CESI-CHESI

Pour la première fois, la CESI et les ChESI se sont réunies lors d'une journée d'échanges qui s'est déroulée le 12 mai 2023.

La journée avait pour but de créer un espace de rencontres sur les réalités professionnelles et de confronter les points de vue, ceci afin de créer une véritable communauté professionnelle utilisant un même langage pour identifier les concepts et les démarches pédagogiques efficaces en matière d'enseignement supérieur inclusif, tout en tenant compte du contexte institutionnel et du type d'établissement.

02. 4 / ACTIVITÉS FESTIVES ET FOLKLORIQUES ESTUDIANTINES

Suite à l'actualisation de la charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en FWB, et à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'ARES a organisé le 6 septembre 2022 à l'Université de Namur (UNamur) une grande journée d'échanges et de débats sur cette thématique. C'est la première fois qu'une telle journée était organisée en FWB sur cette thématique. Elle a réuni 130 personnes, principalement issues de la population étudiante, mais aussi du monde académique et politique.

Il s'agissait de donner la parole au public estudiantin, à des expertes et experts, aux personnes de terrain impliquées dans l'organisation de ces activités festives, aux membres du personnel des EES, ainsi qu'au secteur de la jeunesse.

En présence de la ministre de l'Enseignement supérieur, la journée a débuté par une séance plénière sous forme de tables rondes, chacune étant animée par une autorité académique, une personne experte, ainsi qu'au moins un étudiant et une étudiante. Les problématiques de départ étaient les suivantes : le paysage des milieux festifs étudiants, les relations entre les cercles étudiants et les établissements, la prévention aux violences sexuelles, au harcèlement, aux discriminations, et la sensibilisation à la consommation responsable de substances altérant le jugement. L'ensemble des personnes présentes se sont ensuite réunies en ateliers participatifs, pour discuter, échanger des pratiques inspirantes et lancer des pistes de réflexion, de sensibilisation et d'actions pour un meilleur encadrement des activités festives.

Durant la journée, un espace dédié aux associations parties prenantes à la vie étudiante a été prévu. Il a ainsi été possible de prendre part à des ateliers, des séances d'information, faire l'expérience d'une « voiture freinage d'urgence » ou déambuler entre les stands.

À l'issue de la journée, une série de recommandations⁵ ont été émises par l'assemblée participante.

En mai 2023, une enquête en ligne a par ailleurs été lancée par l'ARES pour évaluer l'utilisation de la charte actualisée. Au moment de rédiger ces lignes, les résultats sont encore en cours d'analyse.



Journée
« Folklore
estudiantin »

02.5 / RYTHMES ACADÉMIQUES

Faisant suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, la ministre de l'Enseignement supérieur a sollicité l'ARES en février 2022 sur l'organisation de l'année académique 2022-2023, dans l'attente d'une réforme de fond du calendrier académique.

Cela avait abouti à la rédaction de l'avis 2022-06 du 28 février 2022⁶ intitulé « *Positionnement de l'enseignement supérieur sur le calendrier académique pour l'année 2022-2023 au regard de la réforme des rythmes scolaires* ».

En avril 2022, la ministre a invité l'ARES à relancer une réflexion de fond sur la révision globale du calendrier académique, en y associant des représentantes et représentants du secteur sportif et du secteur de la jeunesse. Après un an de travail, un projet d'avis a été présenté lors de la réunion du Conseil d'administration (CA) du 14 février 2023.

Les grandes lignes de la réforme proposée étaient les suivantes :

- » La rentrée académique serait fixée au même moment que celle de l'enseignement obligatoire.
- » La première période durerait 19 semaines. Au cours de celle-ci, au minimum 12 semaines devraient être consacrées aux apprentissages. Les sept autres semaines incluraient des périodes d'étude, de remédiation et d'évaluation laissées à la discrétion des établissements.
- » Avant les vacances d'hiver, les établissements organiseraient les évaluations, probablement précédées d'une période de « blocus ». Dans tous les cas, les apprenantes et apprenants seraient, comme les plus jeunes, en vacances d'hiver au moment des fêtes de Noël et Nouvel An. Il s'agirait de vrais congés, puisque les évaluations de janvier seraient déplacées avant les fêtes de fin d'année.

⁵ Le rapport de cette journée est disponible sur <https://mesetudes.be/folklore>

⁶ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2022>

- » Après les vacances d'hiver, les personnes étudiant dans l'enseignement supérieur repartiraient pour une deuxième période de 20 semaines. Durant celle-ci, 12 semaines seraient consacrées aux apprentissages, le reste consistant en de l'étude, de la remédiation et des évaluations.
- » La période du congé de printemps, désormais décalée fin avril début mai, pourrait, par exemple, coïncider avec une période de blocus pour la communauté estudiantine. En effet, les EES devraient avoir organisé la session d'examens avant la fin de ce deuxième bloc de 20 semaines. Vers fin mai, les évaluations et les délibérations devraient être terminées.
- » Durant ces deux périodes, les établissements garderaient la possibilité de suspendre les cours au moment où les élèves de l'enseignement obligatoire sont en congé.
- » Une troisième période aurait une durée de 13 semaines. Cela concernerait surtout les étudiantes et étudiants qui, après la session d'examens de la deuxième période, seraient en situation d'échec et devraient représenter des examens. C'est pour ces personnes-là que le plus gros changement interviendrait. La deuxième session d'examens n'aurait plus lieu à la fin de l'été comme actuellement. La troisième période s'ouvrirait sur six semaines au cours desquelles seraient organisées des remédiations, la deuxième session d'examens et les délibérations. Quoi qu'il en soit, tout serait terminé le vendredi de la deuxième semaine de juillet. À cette date, l'ensemble des étudiantes et étudiants sauraient s'ils ont réussi leur année ou pas.
- » La période s'étendant de début juillet à la rentrée académique suivante serait aussi réservée aux stages et mémoires de fin d'études pour les personnes concernées.
- » Le projet prévoyait que les étudiantes et étudiants seraient de toute façon disponibles pour, par exemple, effectuer des jobs d'été tels qu'encadrer des stages ou des activités sportives.
- » Une telle réforme du calendrier nécessiterait une période de transition avant d'être mise en œuvre. Lors de la dernière année académique avant l'entrée en vigueur du nouveau calendrier, il faudrait notamment procéder à des aménagements pour éviter que les secondes sessions d'examens ne se télescopent fin août et début septembre avec la nouvelle rentrée académique prévue fin août.

Après examen de cet avis, l'ARES a décidé qu'une information large auprès de toutes les parties prenantes concernées devait être réalisée sur le contenu du projet.

Afin de respecter le mode de fonctionnement de l'ARES, les différentes composantes ont servi de courroie de transmission pour informer leurs mandataires. Des points d'attention ont été remontés, après s'être assuré que ceux-ci correspondaient bien à une demande collective.

Parmi les remarques qui ont été communiquées à l'ARES figuraient un certain nombre d'analyses visant à compléter, clarifier et renforcer l'avis, mais aussi des oppositions sur le fond contenant certains arguments fondés et d'autres réfutables eu égard au contenu du projet d'avis. Enfin, certains membres ont réagi en appuyant la proposition tout en exprimant leur souhait d'aller plus loin dans l'analyse de ses conséquences et de son impact, afin de corriger les effets non souhaités.

Faute d'un accord consensuel sur le projet tel qu'il avait été présenté, l'ARES a décidé de poursuivre la réflexion lors de l'année académique 2023-2024.

02. 6 / GENRE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Afin de pouvoir mener à bien les différents projets inscrits à sa feuille de route, la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) a élargi sa composition en 2022-2023, ce qui lui a apporté une nouvelle dynamique ainsi que des forces vives supplémentaires pour participer aux nombreux travaux à mener.

Dans sa feuille de route 2020-2023, la CoGES posait en priorité l'instauration de personnes de contact genre (PCG) dans l'enseignement supérieur non universitaire. Le 24 mai 2023, un décret instaurait l'élargissement du réseau des PCG à l'ensemble de l'enseignement supérieur. L'ARES s'est félicitée de cette avancée, mais a toutefois déploré la diminution drastique des subsides alloués aux universités qui auront, après une phase de cinq

années de dégressivité, un budget équivalent à celui de chaque école supérieure des arts (ESA) ou haute école (HE). Les PCG désignées dans les établissements se réuniront au sein de la Conférence des PCG, qui sera elle-même hébergée par l'ARES.

La Conférence se réunira pour la première fois début 2023-2024 ; les nouvelles PCG y seront accueillies et se verront proposer un portefeuille de formations mis en place par l'administration de l'ARES grâce au subside de fonctionnement qui est alloué à la Conférence.

Le 28 mars 2023, la CoGES, conjointement avec le CFS, a organisé un Midi de l'ARES sur l'intersectionnalité à destination d'un public peu ou pas initié à cette grille de lecture des discriminations. L'événement s'est déroulé en deux moments distincts, le premier visant à exposer le cadre théorique et juridique de la question et le second permettant de partager des pratiques intéressantes. On peut retenir de ces différentes interventions que la question de l'intersectionnalité est complexe et ne peut se satisfaire de réponses simples, voire simplistes. Le traitement de cette question est cependant inévitable ; les études, essentiellement au niveau européen, tirent d'ailleurs déjà des constats d'aggravation des inégalités en cas de discriminations croisées, y compris dans l'enseignement supérieur.

La CoGES a également poursuivi sa mission de mise en réseau de l'enseignement supérieur avec le monde associatif. En 2022-23, ce sont cinq associations qui sont venues présenter leur travail aux membres de la CoGES : Touche Pas A Ma Pote, Genres Pluriels, Alter Visio, Sophia (réseau genre et ESNU) et SynHERA. Par ailleurs, la Direction de l'égalité des chances (DEC) est venue présenter les résultats du processus participatif de 2019 et la PCG de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a également fait une présentation sur les *Gender equality plans* (GEP).

Par ailleurs, il a été décidé d'actualiser le guide pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur. La première version du guide (2018) avait été initiée et éditée par la DEC et rédigée en collaboration avec l'ARES. Son actualisation est maintenant prise en charge par l'ARES en

collaboration avec la DEC. Des consultations des associations de terrain, du personnel enseignant et des populations étudiantes sont prévues afin de faire de ce guide un véritable outil d'accompagnement des personnes trans dans l'enseignement supérieur.

Les référentes de l'administration de l'ARES représentent également la CoGES au sein du comité de suivi du « Plan Droits des femmes » 2020-2024 et au sein du comité d'accompagnement à l'élaboration d'une étude sur le harcèlement et les violences dans l'enseignement supérieur (BEHAVES) dont les résultats sont attendus fin 2023.



Midi de la
CoGES

02. 7 / LE COMITÉ FEMMES ET SCIENCES

Le CFS, institué par décret⁷, œuvre depuis 2017 à la promotion de la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques. Cette instance est hébergée par l'ARES qui lui fournit un appui logistique et administratif pour l'accomplissement de ses missions.

Au cours de l'année académique 2022-2023, le CFS a formulé deux avis⁸ :

01. Avis 2022-03 : proposition de contenus minimaux et de compétences de base liées au genre dans la formation initiale des enseignants
02. Avis 2023-01: modalités d'élargissement du réseau des personnes contact genre.

Le CFS a mené plusieurs collaborations avec la CoGES. L'une d'entre elles portait sur les référentiels de compétences et les contenus minimaux des futurs cursus de la formation initiale des enseignantes et enseignants, afin d'y inclure des notions et compétences de base liées aux questions de genre (travail à partir duquel le CFS a remis son avis 2022-03).

Une autre collaboration avec la CoGES a porté sur les questions d'intersectionnalité en enseignement supérieur.

Ces réflexions ont notamment abouti à l'organisation conjointe d'un midi de l'ARES en mars 2023 (voir point 2.6 supra).

Pour l'édition 2022 du Prix CFS⁹, le Comité a sélectionné deux lauréates :

- » Le prix du **mémoire-recherche** a été décerné à **Marie FRÉDÉRIK** pour son mémoire intitulé « *Le sujet lesbien dans deux oeuvres romanesques* »

⁷ Décret du 10 mars 2016 instituant le CFS, M. B., 24 mars 2016.

⁸ Les avis du CFS sont accessibles ici : <https://www.femmes-sciences.be/avis>

⁹ Les résumés des travaux peuvent être consultés ici : <https://www.femmes-sciences.be/prix-cfs-2022-master-de-specialisation-en-etudes-de-genre>

de Monique Wittig - *Stratégies formelles dans L'Opoponax (1964) et Virgile, non (1985)*».

- » Le prix du **mémoire-stage** a quant à lui été décerné à **Alice BECK** pour son mémoire intitulé « *La ménopause : représentations, injonctions, émancipations - Trajectoires de vies au cœur des discours médicaux, sociétaux et féministes* ».

Lancé à titre exceptionnel en 2020 pendant la crise de la Covid-19, le Prix de la recherche a été pérennisé par le CFS, qui choisit chaque année par consensus la thématique du prix. En 2022, c'est la thématique « Genre et environnement » qui a été mise à l'honneur et les prix ont été attribués aux travaux de recherche suivants :

- » Le **premier prix** a été attribué à **Alice JANDRAIN et Christine FRISON** (Université catholique de Louvain - UCLouvain) pour leur travail de recherche intitulé : « *Modernisation et masculinisation du réseau semencier : Le cas de la filière haricot à Idjwi, en République Démocratique du Congo* ».
- » Le **deuxième prix** a été attribué à **Jelena LUYTS** (UNamur) pour son travail de recherche intitulé : « *Adaptation aux changements environnementaux en milieu rural au Sénégal : étude des chronologies et approche genrée* ».
- » Le **troisième prix** a été attribué à **Parinaz HOBBI** (ULB) pour son travail de recherche intitulé : « *Déchets de marc de pomme à l'échafaudage polyphénolique imprimé en 3D pour guérir l'ostéoporose chez les femmes* ».

Les prix ont été remis lors de la journée organisée par le Comité le 17 février 2023 en marge de la Journée internationale des femmes et filles de science. Le thème « Genre et environnement » a été illustré par l'intervention d'expertes issues de diverses disciplines. Julie Hermesse a évoqué les questions de l'agriculture (hors Europe) et de sa résilience,

les enjeux des semences, ainsi que le rôle essentiel des femmes dans ces questions sous le prisme de l'anthropologie. Delphine Misonne a exploré, sous l'angle du droit de l'environnement, la présence remarquée des femmes comme demandeuses principales dans les actions en justice traitant d'environnement, ainsi que l'absence de prise en considération de la question du genre dans de nombreuses législations. Et enfin, Charlotte Luyckx a évoqué l'apport du genre dans l'épistémologie de la recherche autour des questions environnementales et écologiques, sous l'angle de la philosophie.

En décembre 2022, le CFS a accueilli une délégation de l'*Equality Law Clinic* (ELC) qui, à la demande de l'ULB, a effectué une étude sur la faisabilité juridique relative à l'adoption d'actions positives à l'Université, dans le cadre de la seconde mesure du Plan pour l'égalité des genres dans les sciences, technologie, ingénierie et mathématiques de l'ULB. Le rapport de l'ELC a été transmis à la ministre des Droits des femmes, et au ministre de l'Égalité des chances. Ces derniers ont adressé une demande d'avis à l'ARES en juin 2023, pour lequel le CFS a été consulté. Cette demande d'avis porte sur un projet d'arrêté fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive qui s'inscrit notamment dans le cadre du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et de la mesure 3.6 du Plan Droits des femmes 2020-2024 qui vise à assurer l'intégration des femmes dans les administrations.

Par ailleurs, le Comité a poursuivi ses travaux, notamment autour des thématiques suivantes :

- » élaboration d'un outil de formation et de sensibilisation en ligne autour des questions de violences sexuelles et sexistes dans les milieux académiques ;
- » réflexion sur une stratégie de communication autour des activités du CFS et de la promotion de la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques ;
- » activités festives et folkloriques estudiantines (groupe de travail de l'ARES auquel le CFS est invité).

L'actualité du CFS est disponible en ligne à l'adresse <https://www.femmes-sciences.be/>.

02. 8 / OPEN ACCESS

La FWB a décidé de soutenir l'accès libre à la recherche produite dans l'enseignement supérieur en votant en 2018 un décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques. Depuis lors, les chercheuses et chercheurs ayant un lien statutaire ou contractuel avec un EES de la FWB ont l'obligation de déposer en libre accès, in extenso, dans des archives numériques institutionnelles certaines de leurs publications, à savoir les articles acceptés dans des périodiques scientifiques paraissant au moins une fois par an.

Le décret charge la CBS, en collaboration avec la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BiCfB), du suivi et de l'évaluation de ses propres effets, concernant notamment les frais de publication imputés aux établissements.

Dans cette optique, la CBS établit tous les ans un rapport basé sur les données recueillies auprès des EES.

Le rapport de 2022 (données 2021) pointe plusieurs éléments et notamment des avancées indéniables de l'Open Access en FWB :

- » L'ensemble des universités, des HE et des ESA est désormais rattaché à une archive institutionnelle.
- » Des frais de publication totaux de 1500 000 euros ont été déclarés par les six universités et une HE, contre 1100 000 euros en 2020 et 600 000 euros en 2019. La CBS ne peut qu'à nouveau attirer l'attention du pouvoir politique sur l'importance du financement de ces montants vu leur progression dans les budgets de recherche, déjà sous pression par ailleurs.

- » Si le nombre total de publications parues en 2021 et déposées dans une archive (19349) est supérieur à ce qui avait été relevé pour 2020 (16147), il reste inférieur à ce qui avait été relevé pour 2019 (20537). On peut l'expliquer au moins partiellement par la crise sanitaire.
- » Les archives numériques des établissements recueillent de plus en plus de publications, mais aussi rétroactivement. Ainsi, en 2021, pour la période 2013-2020, on recense environ 240 000 publications référencées, dont presque 100 000 articles scientifiques.
- » La part d'articles déposés en accès ouvert est stable et tourne autour de 73% environ. Si l'on y ajoute la part d'articles dont le texte est sous embargo 6-12 mois, on peut affirmer que plus ou moins 81% des dépôts d'articles publiés en 2021 respectent le décret, soit une augmentation de 3% par rapport à 2020.
- » L'amélioration du monitoring des coûts et une meilleure maîtrise des outils, en particulier en hautes écoles.
- » Les moyens de communication sur l'utilisation des outils ou plus largement sur le décret sont de plus en plus nombreux et les parties prenantes de plus en plus sensibilisées, particulièrement dans les ESA.
- » En ce qui concerne l'évaluation de la production scientifique, si toutes les archives numériques existantes sont techniquement en mesure de respecter le décret, les HE et les ESA n'y ont pas recours vu les statuts du personnel dans ces types d'enseignement. Les universités sont désormais une de plus à appliquer le décret de la manière la plus « stricte ».
- » La publication d'une circulaire en août 2022 a permis de lever l'ambiguïté sur ce que doivent contenir les listes de publications scientifiques. Ses effets devraient se faire ressentir dans le prochain rapport.

Néanmoins, des objectifs persistent : le respect des exigences du décret est encore partiel, des outils existants sont encore méconnus, la lourdeur des encodages pèse sur les personnes concernées, les comités d'évaluation sont oubliés durant les campagnes de communication et surtout les montants d'Article Processing Charges (APC) payés par les établissements continuent d'augmenter.

Améliorer le monitoring de ces coûts de publication et mieux discerner les divers APC et frais de publication restent des objectifs prioritaires de la FWB et de ses EES.

Par ailleurs, la ministre de l'Enseignement supérieur a adressé à la CBS un mandat d'évaluation basé sur le rapport d'un groupe de travail (GT) composé de représentantes et représentants de différentes instances (CBS, BiCfB, les chambres thématiques de l'ARES, le ministère de la FWB, le cabinet de la ministre, l'administration de l'ARES). Ce mandat comprend deux questions d'évaluation liées à des critères d'évaluation et une série d'indicateurs ; parmi ces derniers, certains étaient déjà utilisés dans les rapports précédents (mais sans faire de lien avec des questions d'évaluation).

Le questionnaire "Open Access" pour 2023 a été repensé par la CBS de manière à répondre au mieux à la demande. Ses deux parties correspondent aux questions d'évaluation, leur contenu étant articulé autour des indicateurs retenus par la ministre.

02. 9 / AVENIR DES HUMANITÉS ARTISTIQUES

Début septembre 2022, la Chambre des écoles supérieures artistiques (ChESA) a adressé un courrier à la ministre de l'Éducation ainsi qu'aux Conseils généraux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire artistique afin de marquer son soutien au projet de mise en place d'une filière artistique au sein du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les membres des ESA estiment que cette filière permettrait de préserver au sein de l'enseignement secondaire des filières de formation artistique qui accordent une large place à la pratique des arts et qui permettent à des élèves en décrochage de renouer avec l'école et l'apprentissage, tout en assurant une préparation et un accès à l'enseignement supérieur.

Convaincue de l'opportunité de rassembler autour de ce projet les acteurs et actrices de l'enseignement secondaire, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement supérieur artistique, la ChESA s'est par ailleurs déclarée disponible pour participer aux réflexions qui seront menées, dans l'espoir que celles-ci permettront de renforcer les liens entre les différents niveaux d'enseignement qui partagent des objectifs communs quant à l'enseignement des arts.





/ 03. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les actions entreprises au cours de l'année académique écoulée témoignent de la quête d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB.

Au cœur de cette démarche, l'actualisation des formations existantes s'est imposée comme l'une des priorités, avec une attention particulière portée aux audits de Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Les révisions de programmes, validées par l'ARES, reflètent un engagement continu en faveur d'une éducation agile et en phase avec notre époque.

L'aboutissement du projet Assess4Success a joué un rôle crucial dans l'optimisation des pratiques d'accompagnement du public étudiant, concrétisant des actions significatives. La journée d'échanges sur l'évaluation des pratiques d'accompagnement a favorisé l'émergence d'idées novatrices et le partage d'expériences.

En parallèle, dans le cadre de la réforme du décret « Paysage », un canevas pour les nouveaux plans stratégiques d'aide à la réussite a été élaboré. De l'aide à la réussite, il en fut aussi question à travers l'analyse des rapports des conseillères et conseillers académiques, mettant en lumière plusieurs recommandations de ces actrices et acteurs du terrain.

Ces initiatives, accompagnées de réflexions sur les bibliothèques, l'apprentissage continu, ou encore l'évaluation institutionnelle, sont l'écho de l'engagement continu de l'ARES envers un enseignement supérieur de qualité, constamment adapté aux défis contemporains.

¹⁰ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2022>

¹¹ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2023>

03.1 / ACTUALISATION DES FORMATIONS EXISTANTES ET SUIVI DES AUDITS DE L'AGENCE QUALITÉ

L'actualisation du contenu des formations existantes est une préoccupation permanente de tous les établissements d'enseignement supérieur.

À cet égard, les audits réalisés par l'AEQES font l'objet d'une attention particulière de la part de l'ARES et ils débouchent régulièrement sur des révisions de programmes ou sur des projets concrets. Dans ce processus qui contribue à l'amélioration de la qualité des formations d'enseignement supérieur, le rôle de l'ARES consiste à coordonner la concertation entre les EES lorsqu'une refonte ou une mise à jour de certains programmes s'avère nécessaire.

Parmi les travaux d'actualisation qui ont débouché sur des décisions que le CA a validées en 2022-2023, on peut citer entre autres :

- » la modification de la structure et de la dénomination de tous les cursus de type court en informatique (voir avis de l'ARES 2022-18¹⁰ et 2023-04¹¹) ;
- » la mise à jour des contenus minimaux de divers bacheliers de type court, principalement dans le domaine des sciences économiques et de gestion et dans celui des sciences de la santé publique ;

- » la mise à jour de plusieurs référentiels de compétences dans différents domaines d'études ;
- » la révision de nombreux dossiers pédagogiques de l'enseignement supérieur de promotion sociale (voir point 03.3).

03. 2 / AIDE À LA RÉUSSITE

03. 2.1 / ÉTUDE SUR LES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Initié par l'ARES en avril 2020, le projet d'étude Assess4Success¹² s'est clôturé en fin de l'année académique 2022-2023. Pour rappel, cette étude a été menée par un référent-chercheur expert du domaine, sous la supervision d'un Comité de pilotage composé de mandataires des quatre formes de l'enseignement supérieur et de la Fédération des étudiant·es francophones (FEF).

Deux objectifs principaux ont été menés :

- » soutenir les EES de la FWB dans l'évaluation rigoureuse de leurs pratiques d'accompagnement de la population étudiante de première année ;
- » fournir, à terme, un ensemble d'outils permettant une gestion plus autonome d'une telle évaluation au-delà de la durée de l'étude.

Au cours de l'année académique 2022-2023, la clôture du projet s'est déroulée en trois volets.

03. Cinq dernières actions d'accompagnement à l'évaluation ont été menées, portant à 36 le nombre d'établissements ayant été soutenus par le projet d'étude. Chaque évaluation a débouché sur un bilan d'évaluation qui a permis aux commanditaires de poser un recul critique et réflexif sur la pratique évaluée, d'opérer une validation des effets de cette dernière et de l'améliorer en fonction des lacunes soulevées.
04. Au niveau de la communication, une nouvelle newsletter a été rédigée présentant le bilan de la journée de clôture du projet et les versions finales du rapport de recherche et de la boîte à outils didactique. Au total, six newsletters ont nourris le projet sur les trois années de développement. Les résultats de l'étude ont également permis de publier un article scientifique dans la Revue des sciences de l'éducation basée au Canada. De plus, les résultats du projet ont alimenté un ouvrage scientifique sur l'adaptation à l'enseignement supérieur sorti dans la collection Exploration de l'éditeur Peter Lang. À ces écrits s'ajoutent neuf communications orales réalisées en Belgique, en France, en Suisse et au Québec, qui ont permis de donner plus de visibilité au projet à l'international.
05. Le rapport de recherche¹³ a été finalisé. Ce travail rassemble toute une série d'éléments facilitateurs de la mise en place d'une évaluation tels que des instruments de mesure validés, des procédures types d'évaluation, des outils d'identification et de description de la pratique, un recueil des principaux pièges et risques lors de la mise en œuvre d'une évaluation ou encore des ressources de soutien à l'analyse des résultats. La boîte à outils¹⁴ évaluative a également été finalisée.

¹² <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/aide-a-la-reussite-car/assessforsuccess>

¹³ <https://www.ares-ac.be/images/etudes/AssessForSuccess/AssessForSuccess-Faciliter-l-evaluation-des-pratiques-d-accompagnement-a-la-reussite.pdf>

¹⁴ <https://view.genial.ly/649992c524fa140011c647e9/presentation-assess4success-toolbox-version-beta>

Elle constitue une version vulgarisée et interactive du rapport de recherche. Ces deux ressources ont été mises à disposition à la rentrée 2023-2024.

03. 2.2 / JOURNÉE D'ÉCHANGE SUR L'ÉVALUATION DES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

Le 10 mars 2023, l'ARES, à l'initiative de sa Commission de l'aide à la réussite (CAR), a organisé une journée d'échange et de réflexion sur les pratiques d'accompagnement à la réussite et leurs évaluations.

Journée
organisée par
la CAR



Cette journée comportait deux objectifs complémentaires :

01. Permettre à l'assemblée de prendre connaissance des premiers apports du projet Assess4Success et de découvrir un cadre structurant de réflexion sur l'évaluation de pratiques d'accompagnement à la réussite.
02. Permettre à différents acteurs et actrices de la réussite de se rencontrer et de découvrir des pratiques innovantes d'accompagnement. Ce second objectif visait donc à la fois la découverte inspirante de nouvelles pratiques, le renforcement des réseaux professionnels et la mutualisation de connaissances.

L'aide à la réussite est une problématique très complexe pour les enseignants. Ils se posent des questions : « Qu'est ce qui est efficace ? Pourquoi la réussite n'est pas améliorée ? ». L'enseignant peut être démotivé par ce qu'il met en place et aussi vis à vis des moyens que les institutions, universités, hautes écoles et autres octroient à cette problématique. (..) Cette journée était un moment intéressant notamment pour relever des nouvelles idées et élargir son réseau, c'est important. D'autre part, cela permet aussi aux enseignants d'avoir pu être une réflexion plus approfondie de leurs pratiques et des méthodes d'évaluation possibles

Marie-Claude HUBLET,
participante à la
journée du 10 mars

Pour atteindre ces objectifs, la journée s'est articulée autour de quatre activités principales¹⁵ :

01. La séance plénière d'ouverture fut l'occasion de découvrir les principaux résultats du projet de recherche Assess4Success débouchant sur un ensemble de recommandations pour l'évaluation des pratiques de soutien à la réussite.
02. S'en sont suivies deux séances d'ateliers qui ont permis de découvrir de nombreuses pratiques innovantes d'accompagnement à la réussite.
03. Une session de posters a ensuite permis de présenter d'autres pratiques et de renforcer les échanges informels avec leurs concepteurs et conceptrices.
04. La séance de clôture a quant à elle rouvert la discussion sur la place de l'évaluation dans l'accompagnement de l'étudiante ou étudiant en proposant de nouvelles pistes de réflexion.

La journée a rencontré un franc succès avec plus de 150 personnes inscrites et des retours quantitatifs et qualitatifs probants qui sont autant de témoignages des bénéficiaires de cet événement pour les personnes qui y ont pris part.



*Journée
organisée par
la CAR*

03. 2.3 / **ÉLABORATION DU CANEVAS POUR LES NOUVEAUX PLANS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'AIDE À LA RÉUSSITE**

Au travers de la CAR, l'ARES a par ailleurs conçu un canevas pour les nouveaux plans stratégiques que les universités, les HE et les ESA ont dû rendre pour la première fois en fin de l'année académique 2022-2023, suite à la réforme du décret « Paysage » et autres textes légaux pilotant l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur en Belgique francophone. L'objectif a été de créer un canevas pragmatique et commun aux trois formes d'enseignement concernées.

¹⁵ L'ensemble des ressources sont disponibles en ligne sur l'espace Assess4Success : <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/aide-a-la-reussite-car/assessforsuccess#02-la-newsletter-du-projet-les-courriers-de-l%E2%80%99%C3%A9valuation>

Le canevas permet une appropriation progressive et accessible par les différents EES en fonction de leurs ressources propres. Pour ce faire, il se décline en deux parties :

- » la partie A permet d'explicitier la politique institutionnelle de soutien à la réussite. Cette partie, trisannuelle, décrit la politique institutionnelle de soutien à partir de l'année académique 2023-2024 et a été remise pour la première fois par les établissements en fin de l'année académique 2022-2023.
- » la partie B permet de décrire les actions concrètes de soutien. Cette partie, annuelle, détaille les actions subsidiées mises en œuvre pour soutenir la réussite. Cette deuxième partie devra être remise pour la première fois par les EES pour le 15 octobre 2024.

Afin de renforcer la cohérence de l'approche, le détail des informations fournies et la possibilité d'analyse par l'ARES, le canevas :

- » possède un ancrage précis dans les textes légaux relatifs à l'aide à la réussite et majoritairement dans le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret « Paysage » ;
- » s'inscrit dans la littérature scientifique et majoritairement dans les travaux menés par l'ARES au sein du projet de recherche Assess4Success¹⁶ ;
- » a l'ambition de s'inscrire dans une démarche qualité, en permettant aux établissements d'effectuer une prise de recul sur leur approche de la réussite étudiante ;
- » a été construit de façon à fournir suffisamment d'éléments pour permettre à l'ARES d'identifier et de valoriser les bonnes pratiques issues des différents établissements.

Afin de faciliter au maximum l'adoption du canevas, une note d'appropriation a été rédigée par l'ARES et a été mise à disposition des établissements en juin 2023.

16 <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/aide-a-la-reussite-car/assessforsuccess#fef-et-%C3%A9tablissements-d-enseignement-sup%C3%A9rieur>

03. 2.4 / **CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS ACADÉMIQUES – ANALYSE DES RAPPORTS 2021-2022**

L'ARES a pris en compte l'objectif de l'aide à la réussite dans l'analyse des 41 rapports des conseillères et conseillers académiques pour l'année académique 2021-2022. Accompagnée d'une note de cadrage indispensable à sa lecture, l'analyse se présente sous la forme de trois synthèses, une par forme d'enseignement, et d'un tableau commun reprenant les recommandations prioritaires.

Les établissements ont été invités à se situer par rapport aux conclusions qui ont émergé de la journée d'échange des conseillères et conseillers académiques organisée par l'ARES le 25 février 2022 (lire à ce sujet le chapitre 03.2 du rapport d'activités 2021-2022).

Neuf recommandations prioritaires, classées ci-après par ordre d'occurrence, sont ressorties des rapports 2021-2022 :

01. Créer un espace numérique partagé en vue de mutualiser les ressources.
02. Outiller les établissements de logiciels informatiques mutualisés et performants pour l'élaboration des programmes annuels des étudiantes et étudiants.
03. Organiser annuellement des journées de rencontre et d'échange entre conseillers et conseillères académiques.
04. Renforcer la communication et l'approche coordonnée entre les services en interne et en externe.
05. Mieux outiller les établissements pour les valorisations des acquis de l'expérience (VAE).

06. Fournir aux conseiller·ères académiques une formation à l'écoute active ou à la gestion de conflits afin de leur permettre de désamorcer certaines situations conflictuelles.
07. Responsabiliser la population étudiante dans la gestion de leur parcours et dans la constitution de leur programme à travers une communication claire et commune sur les balises décrétales.
08. Octroyer des moyens humains supplémentaires afin de répondre aux besoins d'accompagnement d'un nombre conséquent d'étudiant·es au profil hétérogène.
09. Constituer un Forum d'échanges accessible à tous les conseillers et conseillères académiques et modéré par l'ARES ou l'administration au même titre que ce qui existe pour la VAE.

L'ensemble de ces recommandations rejoignent celles qui se sont dégagées lors de la journée d'échange précitée.

03. 3 / CORRESPONDANCE OU ÉQUIVALENCE DES FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'EPS

L'enseignement supérieur de promotion sociale (EPS) présente la particularité de proposer des formations dont le dossier pédagogique est commun à l'ensemble des établissements, tous réseaux confondus, ce qui facilite grandement la mobilité étudiante.

En application de l'article 121 du décret « Paysage », toute création ou modification par l'EPS d'un dossier pédagogique pour un bachelier ou un master fait l'objet d'une demande d'avis d'équivalence ou de correspondance de l'ARES. On parle de correspondance pour les formations conduisant à un grade identique à celui qui existe dans

l'enseignement de plein exercice. Un avis d'équivalence, quant à lui, positionne une formation organisée exclusivement par l'EPS.

Au cours de l'année académique 2022-2023, l'ARES a émis un avis favorable sur neuf demandes de correspondance pour des bacheliers (dont trois sur des dossiers pédagogiques partiels) et deux demandes d'équivalence pour des bacheliers spécialisés. Ces avis portent sur des dossiers pédagogiques créés suite à de nouvelles habilitations ou modifiés afin de prendre en compte les récentes évolutions des métiers, les attentes du monde professionnel ou encore les recommandations de l'AEQES.

Signalons que la procédure d'octroi des avis de correspondance a été modifiée dans un but de simplification administrative. La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale (ChHEEPS) déclarera désormais correspondant un titre de l'EPS sur la base du dossier pédagogique de la section concernée, qui devra intégrer in extenso le référentiel de compétences tel qu'il a été validé par l'ARES pour la formation organisée en haute école.

En revanche, le dépôt des dossiers pédagogiques de l'ensemble des unités d'enseignement (avec leurs acquis d'apprentissage) ne sera plus nécessairement requis. Seules les informations relatives aux unités d'enseignement organisées ou organisables par l'EPS seront déposées à l'ARES, au plus tard pour le 1^{er} juin de l'année académique qui précède.

03. 4 / APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Conformément à l'une de ses missions fixées par le décret « Paysage », durant l'année académique 2022-2023, l'ARES a agréé 41 nouveaux certificats de formation continue, sur la base de critères (établis sur proposition de la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au

long de la vie (CoFoC)) permettant de garantir la qualité des formations proposées.

L'ARES a également approuvé les 47 programmes de formation continue qui ont fait appel à la subvention prévue par la FWB dans le cadre de l'article 74 du décret « Paysage ».

Par ailleurs, la CoFoC, en tant que membre du Comité de pilotage des structures collectives d'enseignement supérieur (SCES), a rendu au Gouvernement son rapport d'évaluation 2022 sur les activités menées par ces dernières. Parmi les enseignements et les perspectives qui émergent de ce rapport, il en ressort que les SCES ont opéré un réel rapprochement entre elles, avec la volonté de mener des coopérations inter-SCES tout en assurant leurs complémentarités.

L'ensemble des SCES ont poursuivi le renforcement de leur ancrage régional et de leur mise en réseau. Le défi de l'innovation pédagogique est maintenu par l'ensemble des quatre SCES grâce à un investissement en expertise et en ressources pédagogiques. Le rapport indique également qu'il serait pertinent que les SCES développent davantage leurs formations à destination d'un public non initié à l'enseignement supérieur, pour être en parfaite adéquation avec les prescrits de l'accord de coopération.

03. 5 / RÉFLEXIONS SUR LES BIBLIOTHÈQUES

03. 5.1 / JOURNÉES D'ÉTUDE SUR LES BIBLIOTHÈQUES

Les journées d'étude organisées en 2022-23 ont porté sur la conservation partagée, l'élagage et l'évolution des catalogues. Lors de la première, le but était de réfléchir à des manières de gérer le nombre toujours croissant de volumes dans un espace qui, lui, n'est pas extensible.

Lors de la seconde, il s'est agi de questionner les pratiques de catalogage au regard des concepts émergés ces dernières années (web des données, modèles de données, etc.).

03. 5.2 / GT BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE

La CBS a pour projet de recenser et valoriser les fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques par la création d'un label visant à identifier les « bibliothèques patrimoniales ». Un tel label de qualité, existant en Flandre (Erfgoedbibliotheek), permettrait d'améliorer les conditions de conservation et la création d'activités liées à l'amélioration de la visibilité et des connaissances des patrimoines culturels. Une rencontre avec un service de l'Administration générale de la culture a permis à la réflexion de progresser.

03. 5.3 / « BIBLI'TALKS »

Une série de discussions en ligne, les « Bibli'Talks », a été lancée sur le modèle des « Quali'Talks » expérimentés par la CoQER. Le principe est le suivant : une ou un bibliothécaire anime une séance sur une question à laquelle il ou elle est confronté·e dans son travail. C'est l'occasion d'échanger en « inter-établissement » et de manière informelle sur des enjeux et des défis quotidiens : c'est aussi l'occasion de (continuer à) se former à l'aide des pairs et de participer à une communauté professionnelle. Les retours, très positifs, laissent penser que ce type d'événement répond à des besoins des bibliothécaires.

03. 6 / RÉFLEXION SUR LES SUPPORTS DE COURS

La réflexion sur les supports de cours initiée en 2021-2022 s'est poursuivie en 2022-2023. En suivi de son avis 2022-12 qui proposait notamment une définition de la notion de « support de cours », l'ARES a été mandatée par le Gouvernement de la FWB pour produire un guide d'accompagnement des établissements en vue de tester les effets de cette définition.

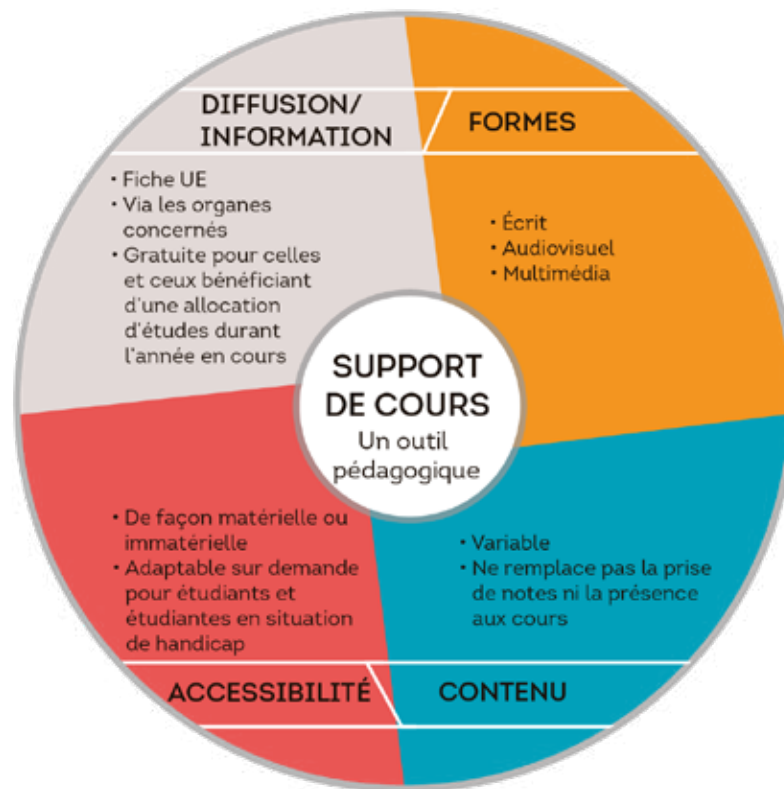
Les contenus de ce guide ont été proposés par l'ARES dans son avis 2023-11 et ont ensuite été envoyés aux EES.

Ce guide se veut être à destination aussi bien du public étudiant que des membres du personnel. Il explique la nouvelle définition, rappelle le cadre légal et propose des pratiques intéressantes. Un schéma (voir ci-contre) a également été réalisé pour aider à comprendre les enjeux gravitant autour de la notion de support de cours.

03. 7 / QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT - CYCLE D'ÉVÉNEMENTS SUR L'ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE

Au terme de la phase pilote mise en œuvre par l'AEQES entre 2019 et 2022, la CoQER de l'ARES a organisé un cycle d'événements sur l'évaluation institutionnelle et le changement de paradigme sous-jacent.

Quatre ateliers ont été menés entre octobre 2022 et février 2023, l'objectif étant de permettre des échanges d'expériences entre les établissements ayant participé à la phase pilote et les autres, et ce autour de plusieurs axes (dossier d'auto-évaluation, visite d'expertes et experts, plan d'action et outils de pilotage).



Pour clôturer le cycle, un après-midi a été proposé, comprenant :

- » une synthèse des éléments clés et questionnements émergés au cours des ateliers ;
- » une table ronde, avec des responsables d'établissements et un regard international, pour aborder la question de la gouvernance et les enjeux politiques et stratégiques du changement de paradigme et (continuer de) réfléchir à un positionnement collectif pour la suite.

03. 8 / ENQUÊTE SUR LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE

En octobre 2022, les membres de la ChESA ont pris connaissance des résultats d'une enquête sur les spécificités de l'enseignement supérieur artistique qui avait été menée dans le courant de l'année précédente par le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Comme nous l'avions déjà mentionné dans le rapport d'activités 2020-2021, l'administration de l'ARES avait pu contribuer à cette enquête, qui s'adressait à toutes les personnes travaillant ou étudiant dans les ESA, en apportant son expertise dans l'élaboration du questionnaire.

Dans un premier temps, la ChESA a invité la coordinatrice de l'enquête à venir présenter ses conclusions ainsi que les pistes d'action envisagées par le cabinet. Dans un deuxième temps, une séance extraordinaire a été organisée en vue de dégager des positions et propositions collectives par rapport à chacune des pistes évoquées. Dans l'avis qu'elle a émis à la suite de cette analyse, la ChESA se déclare disponible pour participer à la mise en œuvre de plusieurs des actions proposées par le cabinet et demande d'être associée à la recherche de solutions dans certains dossiers jugés problématiques.

Dans les mois qui ont suivi, la ChESA a déjà pu formuler des propositions concrètes concernant une des pistes se rapportant au dispositif «jeunes talents» dans le domaine de la musique, lequel fait l'objet d'un point plus détaillé dans le chapitre 04.4. du présent rapport.



/ 04. PRÉPARER LE FUTUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Préparer le futur de l'enseignement supérieur revêt une importance cruciale. L'ARES s'y attache en anticipant les évolutions sociétales, en répondant efficacement aux besoins changeants des apprenantes et apprenants et en garantissant la pertinence continue de l'éducation supérieure dans un monde en constante mutation.

Durant l'année académique écoulée, l'ARES s'est concentrée sur l'adaptation et la diversification de l'offre d'enseignement. Les évolutions significatives dans les formations médicales et paramédicales illustrent la réponse dynamique aux besoins changeants du secteur de la santé. Le nouveau Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE) émerge lui aussi comme une composante essentielle de cette nécessaire adaptation.

En parallèle, la régulation de l'offre d'enseignement a été abordée à travers des mécanismes tels que l'article 88 et les nouvelles habilitations, soulignant l'importance d'un cadre réglementaire robuste pour garantir l'équilibre et l'adéquation des programmes proposés.

La RFIE occupe, elle-aussi, une place centrale dans cette feuille de route stratégique. Ses étapes clés, telles que la gestion des conventions de codiplômation, la finalisation des référentiels de compétences ou encore la mise sur pied de l'épreuve de maîtrise de langue française, illustrent l'engagement résolu de l'ARES envers une formation initiale alignée sur les besoins actuels.

L'évolution du cadre légal, en continu mouvement, s'inscrit dans une démarche globale d'ajustement et d'optimisation.

L'examen du décret-programme budgétaire initial, des modalités d'accès aux études, de l'actualisation du décret « Fonctions et titres », ou encore la pondération des évaluations artistiques dans les ESA, sont autant de dossiers pour lesquels l'ARES et ses organes ont joué un rôle majeur.

04. 1 / OFFRE D'ENSEIGNEMENT

04. 1.1 / FORMATIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES – ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

04. 1.1.1 / Convention-cadre de stage

À la fin de l'année académique 2022, la ministre de l'Enseignement supérieur interrogeait l'ARES sur l'application de la convention-cadre de stage (modèle élaboré par l'ARES et utilisé pendant l'année académique 2021-2022) et souhaitait obtenir une évaluation de l'utilisation de cette convention en vue de la formaliser dans un arrêté. En outre, il était demandé d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'étendre le principe d'utilisation de ce modèle de convention-cadre à d'autres filières.

Suite à une enquête réalisée auprès des EES, l'ARES a mis en avant différents éléments parmi lesquels le fait que la convention-cadre n'a en rien modifié la problématique du bien-être des personnes en stage, alors qu'il s'agissait de l'un des principaux objectifs de son utilisation.

Pour l'ARES, cette problématique dépasse la convention-cadre pour de multiples raisons qui doivent être prises en compte à un autre niveau de pouvoir.

Cependant, l'utilisation de la convention-cadre étant globalement positive, notamment au niveau de la facilitation des processus administratifs pour les stages infirmiers et sages-femmes, l'ARES a estimé que l'élargissement de son utilisation vers d'autres formations paramédicales pourrait être envisagé, moyennant toutefois une adaptation aux différentes réalités de terrain.

Par ailleurs, afin de répondre au constat que la convention de stage n'était pas appropriée aux structures de petite taille, une convention-cadre spécifique à ce type de structure a été élaborée.

Le 1^{er} juin 2023, le Gouvernement a adopté un arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) établissant le modèle de la convention-cadre de stage et de la convention-cadre de stage particulière s'adressant aux petites structures pour les bachelières et bacheliers sages-femmes et infirmières et infirmiers responsables de soins généraux.

04. 1.1.2 / **Restructuration des formations en bandagisterie, orthésologie et prothésologie**

L'arrêté royal, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, relatif aux différentes professions de technologue orthopédique a entraîné une modification des programmes d'études qui permettent l'accès à ces professions. Ainsi, l'ancien cursus de bachelier en bandagisterie, orthésologie et prothésologie s'est vu remplacé par quatre bacheliers distincts : technologue orthopédique en aides à la mobilité, technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie, technologue orthopédique en prothésologie et technologue orthopédique en technologie de la chaussure.

Dans ce cadre, l'ARES a rendu un avis positif sur une quadruple demande d'habilitation qui a été traitée en dehors de la procédure habituelle, étant donné qu'elle résultait d'une demande légale émanant du Gouvernement fédéral (lire à ce sujet avis de l'ARES 2023-08).

04. 1.1.3 / **Évolutions en cours pour les métiers du domaine infirmier**

Dans le cadre d'une vaste réforme entreprise par le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique visant à préparer au mieux les soins infirmiers de demain et à augmenter l'attrait de la profession, le premier semestre 2023 a été rythmé par l'introduction dans la législation fédérale, des nouveaux titres d'assistante et assistant en soins infirmiers et d'infirmière chercheuse ou infirmier chercheur clinicien.

L'ajout de ces nouvelles fonctions dans l'échelle des soins devra être complété, dans les prochains mois, par les initiatives suivantes :

- » révision des conditions de formation des aides-soignantes et aides-soignants, et optimisation d'un profil de compétences modernisé ;
- » révision de la fonction d'infirmière ou d'infirmier responsable de soins généraux, avec une plus grande autonomie et de nouveaux rôles ;
- » révision de la réglementation relative aux spécialisations en soins infirmiers, avec une attention particulière envers les compétences des infirmières et infirmiers ;
- » mise en œuvre de la fonction d'infirmière ou d'infirmier de pratique avancée.

L'objectif du ministre est de clarifier les différences entre ces multiples profils infirmiers et la manière dont ils se complètent entre eux, tout en garantissant des possibilités d'évolution professionnelle réalistes, afin de parvenir à un transfert et à une différenciation appropriée des tâches en matière de soins infirmiers.

Ces éléments ne manqueront pas de susciter une large réflexion autour de ces formations dans l'enseignement supérieur.

04. 1.2 / **BACHELIER EN ACCUEIL ET ÉDUCATION DU JEUNE ENFANT**

Fruit d'une collaboration de plusieurs années entre le secteur de la petite enfance et l'ARES, le bachelier AEJE est organisé en codiplômation à neuf endroits sur le territoire de la FWB depuis septembre 2023.

Première formation initiale de niveau supérieur dans ce secteur, ce bachelier de 180 crédits est le résultat de rencontres avec le secteur de la petite enfance. À la croisée du pédagogique, du paramédical et du social, la formation est dotée d'un référentiel métier, d'un référentiel de compétences et d'une grille de contenus minimaux valables tant pour les HE que pour l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Afin de mieux cerner les enjeux, les défis et l'impact de l'arrivée du bachelier AEJE, l'ARES a organisé une journée d'échanges à Namur en avril 2023, en présence des professionnels et professionnelles de l'enseignement et de la petite enfance en FWB. Plusieurs questions ont guidé la préparation des ateliers de l'après-midi : *comment l'enseignement supérieur peut-il nourrir les réflexions et outiller les futures étudiantes et étudiants face aux défis du secteur de la petite enfance ? Comment le bachelier a-t-il été pensé ? À quels enjeux devra-t-il répondre ?* La matinée, elle, a été l'occasion pour les nombreux acteurs du secteur de l'enfance (chercheurs et chercheuses, employeurs, cabinets politiques, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et organisations syndicales du secteur) de partager leur point de vue sur le nouveau bachelier.

Nul doute que cette journée, premier moment de rencontre entre les milieux d'accueil et l'enseignement supérieur, sera prolongée à l'avenir par des échanges, des coconstructions et des préparations communes à ces deux mondes.

Ce nouveau bachelier est une nécessité pour la FWB puisque dans le secteur de la petite enfance on avait pas, jusqu'à cette rentrée-ci, une formation de type bachelier totalement dédiée au secteur de la petite enfance. (...) Il a été réfléchi en articulant 3 axes principaux : santé, social et psychoéducatif. L'idée est d'avoir le professionnel le plus complet possible pour exercer les missions au sein des milieux d'accueil. (...) De notre côté, en province de Luxembourg, avoir un partenariat entre haute école et promotion sociale, c'est une première ! Cela apporte une plus value vraiment précieuse à ce bachelier, car il y a beaucoup de richesse à pouvoir mélanger les publics.

Laurence DENIS,
Directrice-Présidente
de la Haute École
Robert Schuman
(HERS)

Ce bachelier ouvre aussi d'autres portes. J'ai déjà un certain âge et j'aimerais continuer à travailler dans le milieu de la petite enfance. Toutefois, pour ma fin de carrière, j'aimerais peut-être plutôt réaliser un projet que de travailler tout le temps en service. C'est un métier quand même assez physique et en fin de carrière, cela devient plus compliqué. Je pense que le bachelier va aussi apporter aux personnes plus âgées des possibilités de continuer à travailler dans le milieu de la petite enfance, mais en faisant d'autres choses.

Corine DOCQUIER, puéricultrice
dans un milieu d'accueil et
étudiante dans le bachelier

04. 2 / RÉGULATION DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT

04. 2.1 / ARTICLE 88

Pour rappel, l'article 88 du décret « Paysage » vise à réguler l'offre des bacheliers de type court en HE, en ESA et dans l'EPS. Pour les cursus organisés en HE et en ESA, l'habilitation est perdue si l'établissement délivre moins de 10 diplômes par an en moyenne sur les cinq dernières années. Pour les cursus organisés dans l'EPS en revanche, c'est le nombre d'inscriptions dans les unités d'enseignement (UE) dites « déterminantes », c'est-à-dire celles qui interviennent dans le calcul du grade, qui est pris en compte. Des exceptions à l'application de cet article sont toutefois prévues pour les cursus qui sont organisés une seule fois par forme d'enseignement au sein d'un pôle académique, de même que pour les formations organisées en codiplômation et celles menant à un métier en pénurie. Enfin, le législateur permet à l'ARES de proposer d'autres exceptions motivées.

Comme les années précédentes, l'ARES a récolté les données sur les personnes diplômées HE et ESA par l'intermédiaire des commissaires et délégués du Gouvernement, ainsi que les données sur le nombre d'inscriptions aux UE déterminantes pour l'EPS via l'administration de l'enseignement de promotion sociale. Une analyse a ensuite été réalisée afin de distinguer les habilitations affectées par la disposition de celles pouvant bénéficier d'une exception prévue par le législateur.

Globalement, si l'application de l'article 88 avait conduit à un nombre non négligeable de retraits d'habilitations en 2021, peu de cursus sont concernés en 2023, tout comme en 2022. Ce système de régulation de l'offre amène toutefois les responsables d'EES à se poser la question du maintien ou non d'une formation lorsque le nombre de diplômes délivrés

ou d'inscriptions aux UE déterminantes est faible, et ce, y compris pour les formations bénéficiant d'une exception.

Lors de l'exercice précédent, les établissements avaient été confrontés au fait que certains métiers déclarés en pénurie en 2020 avaient disparu de la liste en 2021 et réapparaissaient parfois dans la liste en 2022. Cette problématique avait été signalée au Gouvernement avec une proposition de modification du décret « Paysage » afin qu'un métier soit considéré comme n'étant plus en pénurie s'il ne l'est plus depuis trois années consécutives. Cette disposition, qui est désormais intégrée dans l'article 88 §2ter du décret « Paysage », devrait permettre d'éviter des fermetures qui seraient basées sur une liste susceptible de fluctuer d'année en année.

04. 2.2 / NOUVELLES HABILITATIONS

Une des missions importantes de l'ARES consiste à proposer au Gouvernement une évolution régulée de l'offre d'enseignement en vue de rencontrer les nouveaux besoins sociétaux sans pour autant démultiplier les formations et les localisations de façon déraisonnable. Ceci implique d'accorder des « habilitations » qui autorisent les établissements à créer de nouveaux programmes d'études ou à ouvrir des formations existantes en des lieux supplémentaires. Si la décision finale d'octroyer une telle habilitation incombe au Parlement de la FWB, l'ARES joue un rôle essentiel en mettant en place des procédures et des critères d'analyse qui visent à éviter toute redondance injustifiée dans l'offre d'enseignement ainsi que toute concurrence stérile entre établissements.

Conformément aux prescrits du décret « Paysage », toutes les informations utiles concernant les procédures de demande d'habilitation sont publiées sur le site de l'ARES¹⁷.

¹⁷ <https://www.ares-ac.be/fr/habilitations-procedures>

Si la procédure d'habilitation dite « complète », qui prévoit notamment le dépôt d'une déclaration d'intention fin mars et l'introduction du dossier complet début octobre, a pu se dérouler selon le calendrier habituel en 2022, elle a toutefois fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du monde politique. Le Gouvernement a en effet souhaité apporter des modifications décrétales importantes pour le futur, lesquelles ont nécessité de nombreuses adaptations dans les outils mis en place par l'administration de l'ARES.

Le 14 décembre 2022, avant même que l'ARES n'ait rendu son avis sur les demandes déposées dans le cadre de la procédure qui était en cours, une première série de modifications décrétales¹⁸ en lien avec les habilitations était votée. D'une part, ces modifications consistaient à reprendre dans le décret « Paysage » des éléments de procédure et des critères d'analyse que l'ARES avait définis dès 2016 et qu'elle appliquait depuis lors, mais sans que cela fasse force de loi. D'autre part, en durcissant certains critères et en ajoutant d'autres, le Gouvernement souhaitait rendre moins aisée l'obtention de nouvelles habilitations.

Suite à l'adoption de ce décret, l'ARES a été sollicitée par le Gouvernement afin de faire des propositions concernant deux arrêtés d'application liés à de nouvelles dispositions décrétales. Ceci a conduit l'administration de l'ARES à devoir travailler dans l'urgence afin que la procédure d'habilitation suivante puisse être lancée en janvier 2023 comme cela était prévu dans le calendrier.

Une deuxième série de décisions politiques a toutefois contraint l'ARES à revoir ses procédures fraîchement réécrites ainsi que son calendrier.

En effet, la procédure 2022 ayant suivi son cours au sein des instances de l'ARES, le 20 décembre 2022, le CA rendait son avis 2022-22¹⁹ dans lequel il proposait au Gouvernement d'octroyer 57 nouvelles habilitations, dont

une pour l'ouverture du deuxième cycle en médecine à Mons et une autre pour un master de spécialisation en médecine générale à Namur.

Ces deux demandes ont suscité des réactions du monde politique qui, fin mars 2023, ont débouché sur un accord de Gouvernement prévoyant que l'octroi des 57 habilitations proposées par l'ARES serait accompagné de nouvelles mesures rendant l'obtention de nouvelles habilitations nettement plus contraignante dans le futur.

Dans les grandes lignes, les mesures phares figurant dans cet accord – qui a conduit à l'adoption du décret du 5 juillet 2023 modifiant le décret « Paysage » – sont les suivantes :

- » Un moratoire d'un an est instauré sur les nouvelles habilitations (aucune habilitation supplémentaire ne peut être mise en œuvre avant l'année académique 2025-2026).
- » L'octroi d'une nouvelle habilitation est désormais conditionné à la suppression d'une habilitation existante activée par l'établissement référent demandeur.
- » En plus de l'avis de l'ARES, un avis du Conseil économique et social de la Communauté française sera sollicité par le Gouvernement sur les demandes d'habilitation.
- » Toute habilitation octroyée devra être mise en œuvre dans un délai de trois ans.
- » Lorsqu'une nouvelle habilitation à organiser un cursus est activée, il ne sera pas tenu compte, pendant trois ans, des inscriptions à ce cursus pour le calcul du financement de l'établissement concerné.

L'instauration du moratoire a contraint l'ARES à mettre un terme à la procédure d'habilitation 2023 qui venait d'être lancée et avait déjà conduit au dépôt de 56 déclarations d'intention fin mars 2023.

18 Décret du 14 décembre 2022 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations

19 <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2022>

Un important travail d'adaptation des formulaires et documents de référence a ensuite été mis en route afin que la procédure 2024 puisse se dérouler en conformité avec les nouvelles dispositions légales.

et non à l'augmenter, à savoir : les créations de nouvelles options et de finalités spécialisées, les dédoublements de l'organisation horaire et les modifications de partenariats n'affectant pas l'habilitation décrétales.

TABLEAU : Nombre d'habilitations demandées et octroyées depuis 2018

	PROCÉDURE 2018	PROCÉDURE 2019	PROCÉDURE 2020	PROCÉDURE 2021	PROCÉDURE 2022	PROCÉDURE 2023
Nombre de déclarations d'intention déposées fin mars	222	moratoire	moratoire	52	78	56 <i>(avant l'interruption de la procédure par un moratoire)</i>
Nombre de demandes déposées début octobre et traitées par l'ARES	67	moratoire	moratoire	41	60	moratoire
Nombre d'habilitations proposées par l'ARES	37	moratoire	moratoire	38	57	moratoire
Nombre d'habilitations octroyées par le Gouvernement	37	moratoire	moratoire	38	57	moratoire

L'augmentation du nombre de demandes en 2022 par rapport à 2021 s'explique par le fait qu'en 2021, les six universités avaient décidé de commun accord de ne pas déposer de demandes pour des raisons qui sont expliquées dans le rapport d'activités 2021-2022 de l'ARES.

La procédure d'habilitation dite « simplifiée » a été organisée selon les modalités habituelles en 2022. Pour rappel, cette procédure a été créée afin de permettre l'introduction aisée et le traitement efficace de certains types de demandes qui visent à adapter l'offre existante

04. 3 / RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

04. 3.1 / GESTION DU DÉPÔT DES CONVENTIONS DE CODIPLÔMATION

L'ARES a invité les EES habilités à organiser les nouvelles formations liées à la RFIE à déposer leurs conventions de codiplômation entre octobre 2022 et juin 2023.

Pour rappel, le décret du 7 février 2019 définissant la RFIE prévoit que tous les programmes doivent désormais être organisés en codiplômation, ce qui implique la passation de conventions entre les différents partenaires.

Toutes ces conventions ont fait l'objet d'une vérification et d'une analyse par l'administration de l'ARES dans le but de s'assurer qu'elles correspondaient aux règles établies par le décret « RFIE » ainsi que par le décret « Paysage ».

04. 3.2 / FINALISATION DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES ET DES CONTENUS MINIMAUX

Le travail de rédaction des référentiels de compétences et les contenus minimaux pour les nouveaux cursus de la RFIE a été finalisé.

Pour rappel, quel que soit le public auquel l'enseignante ou l'enseignant s'adresse, la personne diplômée des nouveaux cursus aura été formée à l'exercice d'un seul et même métier, et ce, quel que soit l'établissement dans lequel elle aura été formée.

Les référentiels de compétences et contenus minimaux ont été transmis aux EES concernés.

04. 3.3 / PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME DIDAC SCIENCES

En avril 2023, un webinaire a été organisé à destination des formatrices et formateurs d'enseignantes et d'enseignants en HE et à l'université sur la didactique des sciences et des Science, Technology, Engineering & Mathematics. Des avancées importantes ont permis d'en savoir davantage sur la manière dont les élèves construisent leurs apprentissages, sur les connaissances épistémiques à acquérir et sur les méthodes qui amènent aux raisonnements scientifiques.

²⁰ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/coordination-enseignement#03-les-avis-de-la-cocofie>

La plateforme Didac Sciences donne accès à des écrits inspirants qui visent, d'une part, à développer les connaissances en didactique et, d'autre part, à enrichir le contenu des formations dispensées, dans l'optique d'outiller le mieux possible les futurs enseignants et enseignantes.

04. 3.4 / COCOFIE

Comme mentionné dans le rapport d'activités précédent, l'ARES a organisé en août 2022 la première réunion de la COCOFIE. Le rôle de cette commission est de remettre des avis au Gouvernement, notamment sur l'évolution de la mise en œuvre de la RFIE et de ses effets dans l'enseignement obligatoire.

Cette instance est hébergée par l'ARES qui lui fournit un appui logistique et administratif pour l'accomplissement de ses missions. La cellule d'appui au sein de l'ARES, riche de son expérience et des collaborations qui n'ont cessé de croître avec les EES, assure le secrétariat de cette commission.

Avant de commencer ses travaux, la COCOFIE s'est chargée de rédiger son propre règlement d'ordre intérieur, qui a été adopté en octobre 2022 et qui a fait l'objet de l'AGCF du 24 novembre 2022.

Trois avis²⁰ ont été rédigés par la COCOFIE en 2022-2023. Ils concernent les points suivants :

- » de nouvelles demandes d'habilitations pour plusieurs disciplines concernées par les sections 4 et 5 ainsi que l'élargissement des conditions d'octroi pour des disciplines relatives à la section 3 (avis 2023-01) ;
- » le niveau de maîtrise minimale des compétences visées dans le décret « RFIE » (avis 2023-02 suite auquel un AGCF a été adopté par le Gouvernement en juillet 2023) ;
- » les modalités minimales d'encadrement en vue de garantir le bon déroulement du stage, tant du point de vue de l'étudiante ou étudiant stagiaire que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage et

des élèves auxquels s'adresse le ou la stagiaire, sans oublier la durée et les balises opérationnelles du stage de longue durée pour les sections 1 à 5 (avis 2023-03).

04. 3.5 / ÉPREUVE PORTANT SUR LA MAITRISE APPROFONDIE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette épreuve, facultative pour les sections de 1 à 3 et obligatoire pour les sections 4 et 5, aura pour but d'évaluer la communauté étudiante concernée sur deux compétences :

- » l'analyse et le résumé d'un texte écrit informatif ou argumentatif au niveau des contenus explicites et implicites ;
- » la production d'un texte écrit argumentatif en mettant en œuvre adéquatement un processus d'écriture, en ce compris les règles syntaxiques et orthographiques.

Elle est organisée en début d'année académique, le premier mardi du mois d'octobre et est identique et simultanée dans tous les établissements habilités à organiser la FIE.

Sur la base de l'avis 2022-10 de l'ARES, le Gouvernement de la FWB a adopté un arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve, telles que la date de l'épreuve, les modalités d'évaluation ou le mode de désignation du jury. Le secrétariat du jury est assuré par l'administration de l'ARES.

La désignation des membres du jury a fait l'objet d'un arrêté le 16 février 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022. Celui-ci a établi son règlement d'ordre intérieur et le programme détaillé de l'épreuve, avant de se concentrer sur la réalisation de l'épreuve en tant que telle. Il met également en place une commission médicale pour les demandes d'aménagements raisonnables.

La cellule d'appui à la réforme de la RFIE (CdA) a accompagné les travaux de mise en œuvre et d'organisation pour la première édition de cette épreuve qui se déroulera le 17 octobre 2023. Outre le soutien apporté au jury dans l'ensemble de ses travaux, la CdA a assuré le développement d'une plateforme d'inscription en collaboration avec un prestataire externe. Elle a également assuré le suivi de différents marchés publics engagés (impression, transport, correction et suivi légistique). La mise en place d'un GT personnes-relais garantit la bonne mise en œuvre de l'épreuve au sein des EES organisateurs.

04. 3.6 / ENCADREMENT DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS RFIE

Pour rappel, depuis 2020, un budget annuel est octroyé à chaque établissement concerné pour assurer une fonction de conseillère ou conseiller à la RFIE.

Depuis lors, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre la CdA et les conseillères et conseillers, qui ont, entre autres, exprimé le besoin de se former en gestion du changement. Cela s'est concrétisé par l'organisation de trois groupes d'apprenantes et apprenants répartis dans différentes villes (Bruxelles, Namur et Liège) où une formation en gestion du changement a été dispensée par des spécialistes du domaine.

En décembre 2022, le Gouvernement de la FWB a décidé de prolonger le financement des conseillères et conseillers RFIE jusqu'au 31 décembre 2023. En revanche, lors de la clôture de la formation en gestion du changement qui a eu lieu en février 2023, la ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé que ce financement ne serait a priori pas reconduit en 2024, ce qui a fortement été regretté par les EES.

04. 3.7 / CERTIFICAT EN ENCADREMENT DE STAGE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT EN FORMATION

Fin 2022, l'ARES a mis en place un groupe de travail chargé de définir le contenu du certificat en encadrement de stage pour enseignante et enseignant en formation organisé en 10 crédits tel que prévu par le décret FIE. L'un des rôles de ce GT, qui s'est réuni pour la première fois en janvier 2023, est de définir un contenu minimal harmonisé entre les différents EES organisateurs afin de mettre en œuvre ce certificat pour la fin de l'année 2024.

04. 3.8 / TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Depuis 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la CdA et le Service de la Réforme des Titres et Fonctions. En 2022, il fut question d'échanges au sujet des mises à jour du décret «Titres et Fonctions». Des propositions ont été faites aux cabinets des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de pointer les différences entre les anciens et les nouveaux grades concernés par la RFIE, et adapter les accès aux fonctions.

04. 4 / ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL

04. 4.1 / DÉCRET-PROGRAMME BUDGET INITIAL

Comme souvent évoqué dans les rapports d'activités précédents, l'ARES tient un rôle essentiel dans l'actualisation du cadre légal lié à l'enseignement supérieur. C'est ainsi qu'en novembre 2022, l'ARES a été sollicitée par le Gouvernement afin d'émettre un avis sur un avant-projet de décret-programme portant sur diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023, lequel contenait plusieurs dispositions liées à l'organisation et au soutien de l'enseignement supérieur.

L'avis 2022-20 remis par l'ARES sur le texte est globalement favorable. L'ARES s'est bien sûr réjouie des mesures proposées afin de renforcer l'aide apportée aux établissements d'enseignement supérieur dans le contexte de la crise énergétique. Elle a également salué l'initiative visant à soutenir les EES et leurs personnels ainsi que l'aide à la réussite et l'orientation, par l'octroi de moyens supplémentaires tant aux établissements qu'à l'ARES.

Par ailleurs, moyennant quelques demandes de précisions et de modifications, l'ARES a marqué un avis favorable sur les mesures tendant à clarifier le statut des étudiantes et étudiants ayant échoué à un concours ou une épreuve organisée en FWB ou en-dehors de celle-ci et à supprimer la durée de cinq années académiques constitutives du passé de l'étudiante ou étudiant, étant donné que cette mesure s'accorde davantage avec les nouvelles règles de finançabilité et que celle-ci s'insère dans la philosophie du cadre décretaal d'e-paysage qui n'impose pas de durée dans la reconstitution de ce passé académique.

L'avant-projet de décret-programme a été adopté par le Parlement de la Communauté française le 14 décembre 2022.

04. 4.2 / ACCÈS AUX ÉTUDES

Les personnes inscrites dans l'enseignement supérieur qui souhaitent prolonger leur bachelier de type court par un master peuvent bénéficier d'un système dit de « passerelle » qui précise les fourchettes de crédits supplémentaires éventuellement nécessaires pour compléter leur formation antérieure. Pour les bacheliers de spécialisation, une liste des diplômes donnant accès à chaque formation est établie par le Gouvernement après consultation de l'ARES. Les arrêtés qui listent les accès en application des articles 107 et 111 du décret « Paysage » doivent être mis à jour régulièrement, notamment afin de prendre en compte les nouveaux cursus qui sont créés en suivi de la procédure d'habilitation.

Fin 2022, la Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (CoM) a examiné les propositions d'accès aux études figurant dans les dossiers de demandes d'habilitation déposés début octobre (voir point 04.2.2. du présent rapport). En suivi de ce travail, la CoM a approuvé une série de nouveaux accès vers des masters et des accès directs vers des bacheliers de spécialisation, portant ainsi à plus de 2500 le nombre total de ces dispositifs.

04. 4.3 / ACTUALISATION DU DÉCRET « FONCTIONS ET TITRES »

Tous les trois ans, la ChHEEPS réalise les travaux d'actualisation du décret « Fonctions et titres » du 8 février 1999. Ce décret, comme son libellé l'indique, fait le lien entre les titres des membres du personnel en haute école et les cours qu'ils peuvent dispenser, appelés « cours à conférer ». De cette manière, il est possible, pour chaque personne titulaire d'un grade académique, de savoir quel(s) cours elle pourrait dispenser dans l'enseignement supérieur en HE.

L'actualisation régulière de cette base légale permet de prendre en considération l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et les besoins en personnel académique au sein des HE. La dernière modification du décret étant entrée en vigueur en septembre 2021, une nouvelle procédure de mise à jour a été lancée en septembre 2022.

Comme précédemment, le travail a consisté à mettre à jour les annexes de ce décret sur la base de demandes motivées émanant des commissions de la ChHEEPS. Le but était d'intégrer les nouvelles formations et les changements d'intitulés de grades et de clarifier la situation administrative de membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire classés dans la rubrique « autres cours à conférer ».

Un travail spécifique a également dû être réalisé pour les cours à conférer concernés par la RFIE.

²¹ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2023>

L'ARES publiera un avis d'initiative à l'endroit dudit décret dans le courant 2023-2024. Cet avis demandera que l'entrée en vigueur des modifications soit programmée pour la rentrée académique 2024-2025.

04. 4.4 / PONDÉRATION DES ÉVALUATIONS ARTISTIQUES DANS LES ESA

L'AGCF du 29 août 2013 portant règlement général des études dans les ESA fixe, entre autres, les modalités des évaluations artistiques. Il prévoit notamment que ces évaluations sont du ressort d'une part, des enseignantes et enseignants responsables des cours, qui remettent une « note d'année », et d'autre part, des jurys artistiques.

Suite à une réflexion menée au sein de la ChESA, l'ARES a demandé – et obtenu – une modification de l'article 34 de cet arrêté, qui prévoyait une pondération fixe de 50/50 entre la note de l'année et la note du jury. La nouvelle disposition permet dorénavant, mais sans pour autant l'imposer, une modulation plus souple entre ces deux notes.

La modification ainsi que ses motivations, qui sont essentiellement d'ordre pédagogique, sont explicitées dans l'avis 2023-01²¹.

04. 4.5 / JEUNES TALENTS DANS LES ESA

Le programme « Jeunes Talents » dans le domaine de la musique peut être comparé aux dispositions qui sont prises en faveur des jeunes sportives et sportifs de haut niveau. Le principe est qu'une personne en âge scolaire possédant un talent musical puisse acquérir des crédits de l'enseignement supérieur dans une ESA avant l'obtention de son certificat d'enseignement secondaire supérieur et bénéficie ensuite des dispenses correspondantes une fois son cursus régulier en ESA entamé.

Sur le plan légal, ce programme est régi par l'article 107 du décret « Paysage », lequel est complété et précisé par l'arrêté du 9 septembre 2015 relatif aux jeunes talents dans les ESA.

L'ARES a demandé au Gouvernement de compléter l'article 4 de cet arrêté afin de régler divers problèmes qui se sont présentés lors de son application et de garantir ainsi une sécurité juridique aux bénéficiaires du programme ainsi qu'aux établissements qui les accueillent. Les motivations de cette demande – qui a été acceptée par le Gouvernement et est donc entrée en vigueur au début de l'année académique 2023-2024 – sont explicitées dans l'avis 2023-12²².

04. 4.6 / RÉORGANISATION DES DOMAINES 10 ET 10BIS

Le paysage de l'enseignement supérieur est organisé en domaines d'études qui correspondent aux différentes branches de connaissance visées par les cursus. La RFIE a entraîné deux modifications dans la liste de ces domaines : d'une part, un nouveau domaine *10bis* a été créé pour les études relevant des sciences de l'éducation et de l'enseignement ; d'autre part, en conséquence du premier changement, le domaine 10, anciennement intitulé « Sciences psychologiques et de l'éducation », a été renommé « Sciences psychologiques ».

Dans ce cadre, l'ARES a remis un avis d'initiative (2023-09) au Gouvernement de la FWB, afin de rectifier une série d'incohérences entre les différentes législations.

La première proposition d'amendement vise à remettre de l'ordre dans les annexes du décret « Paysage » listant les grades académiques et les habilitations des établissements. La seconde répond à une demande de clarification quant aux coefficients de pondération du financement des études liées au domaine *10bis* pour les universités et les HE.

²² <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2023>

Cet avis a été pris en considération dans un avant-projet de décret dont le parcours législatif a démarré au mois de juin 2023.

04. 4.7 / TRANSFERT DE CURSUS DE LA HE GALILÉE VERS LA HE EPHEC

En février 2023, l'ARES a reçu de la part du Gouvernement de la FWB une demande provenant de la Haute École Galilée (HE Galilée) et la Haute École EPHEC (HE EPHEC) en vue de transférer les départements de type court ainsi que le cursus de master en sciences infirmières de la HE Galilée vers l'EPHEC.

Comme prévu par la législation, les autorités des HE des Pôles académiques de Bruxelles et de Louvain ont pu rendre des avis sur cette demande, et ceux-ci se sont révélés favorables. En conséquence, l'ARES a demandé au Gouvernement de matérialiser ces différents changements dès la rentrée académique 2023-2024.

Conformément à la logique de transfert de branches d'activité, la nouvelle entité de 9500 étudiantes et étudiants s'appellera « Haute École EPHEC ». Il ne s'agit plus, comme cela a pu être le cas dans le passé, d'un acronyme pour « École Pratique des Hautes Études Commerciales », mais bien d'un nom à part entière sans qu'une signification particulière ne soit donnée aux différentes lettres.

Ce transfert ne modifie pas le nombre de HE actuellement reconnues sur le territoire de la FWB. On peut cependant noter que la HE Galilée est dorénavant habilitée uniquement pour organiser des formations de type long dans le domaine de la communication à Bruxelles.

04. 4.8 / CODIPLÔMATIONS ENTRE HAUTES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

La codiplômation est une forme particulière de coorganisation d'études conjointes pour lesquelles chaque partenaire codiplômant contribue à l'organisation d'au moins 15% des activités d'apprentissage et dont les études sont sanctionnées par la délivrance, par l'ensemble des partenaires, d'un diplôme unique.

Lors de codiplômations entre des HE et des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale (EEPS), le calcul de la finançabilité du public étudiant posait régulièrement des problèmes, ce qui risquait d'entraîner une perte de financement pour les partenaires. Les soucis étaient notamment liés à un conflit de normes légales dû au fait que l'enseignement de promotion sociale, en plus d'être régi par les dispositions légales du décret « Paysage » (avec quelques exceptions), possède également une législation propre.

Afin de sécuriser juridiquement les codiplômations déjà existantes ou en cours d'élaboration dans le cadre de nouvelles habilitations, des travaux ont été menés par des membres de la ChHEEPS, de l'Administration générale de l'enseignement et du Collège des commissaires et délégués du Gouvernement. Ces travaux ont débouché sur une série de propositions visant à respecter tant les règles de financement en HE que le public et le rayonnement de l'EPS, tout en permettant aux commissaires et délégués d'effectuer leur travail de contrôle dans un cadre clarifié.

Parmi ces propositions figurent notamment :

- » l'application de la seule législation du partenaire référent pour juger du caractère régulier d'une inscription ;
- » le financement de chaque établissement partenaire sur base du pourcentage d'implication dans l'organisation du programme ;

- » la possibilité pour les adultes en reprise d'étude de bénéficier de la possibilité d'un allègement lorsque la HE est l'établissement référent.

Ces propositions ont été retenues par le Gouvernement qui a souhaité les étendre à l'ensemble des EES de plein exercice codiplômant avec un EEPS. Les nouvelles dispositions seront d'application dès la rentrée 2023-2024.





/ 05. RENFORCER L'INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En plaçant la dimension internationale au cœur de ses missions, l'ARES contribue à l'internationalisation des EES de la FWB. Sa contribution se manifeste à travers le soutien apporté au développement et à la mise en œuvre de stratégies, d'activités et de projets internationaux, visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de ses établissements à l'échelle européenne et mondiale.

L'internationalisation des EES de la FWB étant incontestablement influencée par les politiques européennes, notamment en termes de financement d'initiatives ambitieuses, l'ARES se positionne en tant que catalyseur pour soutenir ses établissements dans leurs stratégies d'internationalisation : des alliances d'universités européennes sont soutenues, le CSM est désormais hébergé au sein de l'ARES, et des actions concrètes, telles que la refonte du FAME, favorisent la mobilité internationale. L'ARES a également contribué à d'importantes activités de visibilité et d'échanges par le biais des missions royales et princières, du programme ASEM-DUO, ou encore de l'accueil de diverses délégations étrangères, renforçant ainsi les liens avec des partenaires internationaux.

Face aux défis complexes de la mondialisation, l'impératif d'adapter et de perfectionner les pratiques professionnelles dans le domaine des relations internationales est devenu une nécessité. En effet, les travaux et stratégies des services des relations internationales des EES évoluent, tout comme le métier des équipes les composant.

Dans ce contexte, l'ARES a lancé plusieurs initiatives visant à renforcer et à accompagner la professionnalisation de ces équipes, notamment par le biais de l'échange de bonnes pratiques : les *RI Talks* et la Summer School sont autant d'exemples le démontrant.

Enfin, consciente de l'importance cruciale de la collaboration dans un monde interconnecté, l'ARES accorde une attention particulière au renforcement continu de ses liens avec des partenaires locaux. Toutefois, dans un contexte où la collaboration transcende les frontières, l'ARES intensifie également ses initiatives pour renforcer ses liens avec ses partenaires internationaux.

Enfin, sensibilisés par le déclin de la liberté académique ainsi que par la détérioration de la situation des populations immigrantes et réfugiées, les EES de la FWB ont mandaté l'ARES dès 2017 pour explorer des actions collectives et individuelles visant à promouvoir un espace académique ouvert et inclusif. Cette année a ainsi vu la concrétisation de plusieurs initiatives cruciales dans ce sens, dont la création d'une section *Scholars at Risk* (SAR) en FWB.

05.1 / LES POLITIQUES D'ACCUEIL DES COMMUNAUTÉS ÉTUDIANTE ET CHERCHEUR AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS

05.1.1 / CRÉATION D'UNE SECTION SAR-FWB

Le 14 février 2023, le CA de l'ARES a approuvé à l'unanimité la création d'une section SAR en FWB.

Depuis 2017, l'ARES est membre du réseau international SAR qui s'engage depuis plus de vingt ans dans la protection des académiques, chercheuses et chercheurs en danger (ACED) et dans la promotion de la liberté académique dans le monde entier. Dans ce contexte, les établissements de la FWB bénéficient d'une expertise utile, ainsi que d'événements et de publications destinés à aborder ou à creuser diverses thématiques en lien avec la liberté académique. Sont à ce jour également membres du réseau SAR : l'ULB, l'UCLouvain, l'Université de Liège (ULiège) et le Conseil des rectrices et recteurs francophones.

SAR a développé au cours de ces dernières années des sections locales dont le but est de coordonner les activités « régionales » en vue de protéger et de soutenir les ACED et de promouvoir la liberté académique. Dans ce contexte, les cinq membres du réseau en FWB se sont unis pour créer une section SAR en FWB afin de manifester leur profonde solidarité envers leurs collègues du monde entier et renforcer le rôle fondamental qu'ils jouent individuellement et collectivement dans la sensibilisation, la promotion et la protection de la liberté académique.

La constitution de cette section locale vise à accroître la visibilité des actions menées en faveur des ACED par les EES membres du réseau en FWB, à renforcer la collaboration avec SAR et à profiter davantage du soutien et de l'expertise de cette association, à la faveur de l'ensemble des établissements de la FWB.

Cela favorisera également les contacts avec d'autres potentiels partenaires locaux et devrait nourrir les réflexions en vue d'obtenir un soutien financier pour appuyer les EES dans l'accueil d'ACED.

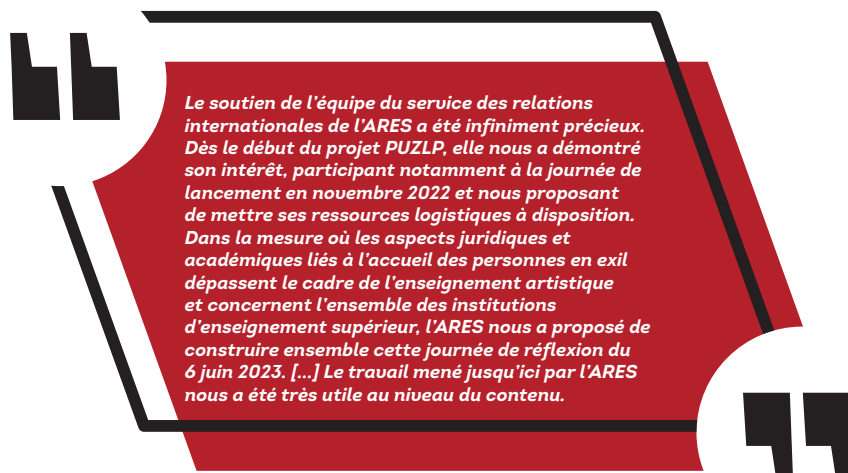
05.1.2 / JOURNÉE D'ÉCHANGES AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DE L'ACCUEIL DE PERSONNES EN EXIL

Le 25 novembre 2022, l'ARES a participé au lancement et au premier séminaire de travail du projet PUZLP - Artistes en Exil dans les Écoles Supérieures d'Art Européennes. Ce laboratoire bénéficie d'un financement conjoint du programme Erasmus+ de l'UE et est coordonné par l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA), en partenariat avec l'Atelier des Artistes en Exil, ainsi que deux écoles supérieures supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'École de Recherche Graphique (ERG) et l'École Supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles (ESA Saint-Luc Bruxelles).

Le projet PUZLP vise à engager une réflexion collective impliquant activement les principaux intéressés. Le premier séminaire a permis de dresser une première cartographie des besoins, des expériences et des difficultés liées à l'accueil dans les ESA, et d'esquisser des pistes d'actions collectives d'expérimentation. Et c'est dans la continuité des avancées du projet PUZLP et grâce à la collaboration entre l'ESA Saint-Luc Bruxelles, l'ERG et l'ANdÉA, que nous avons conjointement organisé le 6 juin dernier une journée d'échanges sur la thématique de l'accueil de personnes en exil au sein des EES de la FWB.

Il s'agissait d'une occasion unique réunissant autour d'une même table les principales personnes concernées (étudiantes et étudiants réfugiés, personnes immigrantes et sans-papiers), les différents types d'EES, ainsi que des organisations et associations spécialisées dans les droits des étrangers, telles que l'Agence pour les Droits des Étrangers, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou la Voix des Sans Papiers de Bruxelles.

Les défis liés au droit de séjour, les aspects administratifs et juridiques en lien avec les matières académiques, et une exploration des multiples facettes de la notion d'accueil au travers d'initiatives concrètes étaient au cœur du programme. Au-delà de permettre les échanges et une mutualisation, l'objectif était de susciter de nouvelles actions et initiatives et porter collectivement des recommandations et revendications auprès des acteurs et autorités compétentes en vue de prendre des mesures pertinentes et complémentaires aux actions et initiatives déjà prises par les EES, mais cette fois, à l'échelle de la FWB.



Cécile DUJARDIN, directrice adjointe, et
Cécile THUILLIER, responsable des relations
internationales, ESA Saint-Luc Bruxelles

05.1.3 / ÉCHANGES DANS LE CADRE DU PROJET EU PASSWORLD

L'ARES a exploré les opportunités offertes par le projet EU Passworld et envisagé les synergies possibles avec les initiatives menées par les EES de

²³ <https://universitycorridors.unhcr.it/>

²⁴ <https://services.unhcr.org/opportunities/education-opportunities/couloir-universitaire-pour-les-refugies-vers-la-france-programme-univr>

la FWB. Ce projet, financé par le Fonds européen pour l'asile, la migration et l'intégration, vise à créer et mettre en œuvre des programmes innovants pour l'admission légale de personnes réfugiées, en utilisant le parrainage communautaire comme soutien global.

L'ARES a ainsi participé au séminaire à Dublin, mais a également coorganisé une session d'échanges au sein des bureaux de l'ARES, avec la présence d'EES de la FWB et de la communauté flamande. Cet échange a permis de questionner les notions au cœur du projet, telles que la mise en place de parrainage communautaire, parcours complémentaires, visa humanitaire, et d'envisager des pistes d'action possibles sur base de ce projet pilote. Cela a également été l'occasion d'en apprendre davantage sur d'autres programmes d'envergure au niveau européen tels que le projet UNICORE²³ en Italie ou le projet UNIV'R²⁴ mis en place en France et porté par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), avec le soutien du réseau Migrants dans l'enseignement supérieur.

05.1.4 / TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2016/801/UE

Au cours de ces dernières années, l'ARES et les EES de la FWB ont collaboré avec l'Office des Étrangers (OE) sur la transposition en droit belge de la directive européenne 2016/801/UE qui définit les conditions d'entrée et de séjour des personnes issues de pays tiers notamment à des fins de recherche, d'études et de formation. L'OE s'est attelé à une transposition de cette directive en deux volets (communauté étudiante et chercheuses et chercheurs), et donc en deux temporalités distinctes, à l'été 2021 pour la partie concernant la population étudiante et à l'été 2022 pour la communauté de chercheuses et chercheurs et stagiaires.

La transposition de ces deux volets avait fait l'objet de nombreux commentaires et suggestions de la part de l'ARES et de ses établissements lors des différentes phases de consultation qui ont été organisées ces dernières années par l'OE en amont de l'adoption des nouveaux textes de loi. Certaines demandes, pourtant fondamentales pour les EES de la FWB, n'ont néanmoins pas été prises en compte lors de l'adoption de ces législations, induisant un certain manque de cohérence entre les dispositions fédérales et le décret « Paysage » et leur inadéquation aux réalités de terrain des EES. Cela génère des difficultés majeures et récurrentes dans l'application de ces lois et arrêtés.

C'est pourquoi, au nom des EES et toujours en collaboration avec les membres des deux groupes de travail compétents, l'ARES a rédigé un avis²⁵, destiné à l'OE et aux différents cabinets ministériels compétents aux niveaux fédéral, régional et communautaire, qui propose des aménagements aux textes légaux de manière à assurer leur cohérence avec la législation applicable en FWB et avec les réalités vécues par les établissements.

Par ailleurs, l'ARES a poursuivi ses travaux avec l'OE notamment en contribuant à l'évaluation, un an après son adoption, de la loi transposant le « volet étudiant » de la directive ou encore en facilitant l'organisation de séances d'information ou d'échanges rassemblant l'OE, les administrations régionales, les EES et l'ARES afin de répondre aux mieux aux difficultés et questionnements que ce changement a générés dans son application.

25 <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis#2023>

05. 2 / UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OUVERT VERS L'EUROPE ET LE MONDE

05. 2.1 / SOUTIEN AUX ALLIANCES D'UNIVERSITÉS EUROPÉENNES

Après ses deux premiers appels pilotes lancés en 2018 et 2019, et qui avaient alors conduit à la sélection de 41 projets d'alliances, la Commission européenne avait annoncé en 2021 le lancement de trois nouveaux appels entre 2022 et 2024 en vue d'atteindre la création de 60 alliances, rassemblant plus de 500 EES issus des 27 États membres de l'UE et d'autres pays partenaires, d'ici à la mi-2024.

À ce jour, pour la FWB, soulignons la reconduction de trois alliances lancées en 2019 et la participation d'un 6^e EES de la FWB à cette initiative: après la Haute École de la Province de Liège (HEPL) en 2022, c'est au tour de l'UNamur et de l'alliance UniversEH de se joindre aux cinq alliances existantes et comprenant des membres d'EES de la FWB, à savoir CIVIS (ULB), Circle U. (UCLouvain), EUNICE (Université de Mons - UMONS), UNIC (ULiège) et UNIGreen (HEPL).

Dès le lancement de cette initiative, le Gouvernement de la FWB a souhaité marquer un engagement politique en faveur de cette initiative en débloquant un budget d'un demi-million d'euros pour soutenir les établissements qui se joindraient à cette initiative. Depuis 2019, un Comité de suivi mis en place dans le cadre de cette subvention et composé de représentantes et représentants de l'ARES, de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et la Recherche scientifique (DGESVR) et du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur suit la mise en œuvre de ces projets.

Cette année encore, l'ARES qui coordonne ce comité, et ses membres, ont plaidé en faveur d'une reconduction de ce soutien essentiel au déploiement des alliances en FWB mais œuvrent également à lever les barrières légales à la codiplômation internationales.

05. 2.2 / ACCUEIL DU CSM À L'ARES ET RENFORCEMENT DU SOUTIEN À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

05. 2.2.1 / Refonte du Fonds d'aide à la mobilité étudiante²⁶

Dans la continuité des actions menées conjointement par l'ARES, le CSM et l'AEF-Europe depuis 2020, l'année académique 2022-2023 a donné lieu à d'importants développements dans le cadre des travaux visant la refonte et la revalorisation du « FAME », le fonds d'aide à la mobilité étudiante internationale en FWB. Depuis 2004, cet instrument de financement permet aux étudiantes et étudiants francophones belges de réaliser une partie de leurs études en dehors des frontières de la Communauté française, voire de l'Europe, sous la forme de projets d'échange.



²⁶ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/mobilite-internationale/fonds-d-aide-a-la-mobilite-dans-l-enseignement-superieur-fames>

En janvier 2023, le nouveau « Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur » (ou « FAMES ») a été adopté à l'unanimité par le Parlement de la FWB, marquant ainsi l'aboutissement de plus de deux années de plaidoyer, et plus essentiellement l'ouverture de cet instrument communautaire à de nouvelles formes de mobilité (courte ou hybride), de soutiens financiers (taux majorés et soutiens additionnels pour les personnes ayant moins d'opportunités, soutien à l'organisation de la mobilité et aides à l'internationalisation des EES), mais également à de nouveaux publics.

05. 2.2.2 / Accueil du Conseil supérieur de la mobilité à l'ARES

En tant qu'instance d'avis indépendante sur toute question relative à la mobilité étudiante de l'enseignement supérieur, le CSM est notamment chargé de la gestion des fonds de mobilité en FWB. La révision du décret « FAME » du 19 mai 2004, a également été l'occasion de formaliser l'accueil du CSM au sein de l'ARES, en vue d'accroître les synergies avec les différentes instances de l'ARES.

L'accueil a effectivement été officialisé en début d'année 2023, et cela a également donné lieu à une modification de la composition de cet organe en vue de mieux y représenter l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur et des acteurs impliqués dans la gestion de la mobilité internationale en FWB. Cette modification a notamment permis d'augmenter la représentativité des HE et d'inclure une représentation de l'enseignement supérieur de promotion sociale au sein de ce Conseil.

Depuis janvier 2023, l'ARES en assure officiellement le support logistique et administratif, et notamment son secrétariat, en collaboration avec l'AEF-Europe.

05. 2.2.3 / **Soutien dans la numérisation des processus de gestion du programme Erasmus+**

En 2017, la Commission européenne avait annoncé son intention de rendre graduellement obligatoire l'utilisation d'outils numériques pour l'échange de données liées aux mobilités dans l'enseignement supérieur en vue du lancement de la programmation Erasmus+ 2021-2027. En fin d'année 2022, les membres du CSM et de la CRI de l'ARES ont souhaité remettre sur la table les difficultés récurrentes et persistantes rencontrées par les EES de la FWB dans le cadre de leurs efforts de transition vers un mode de gestion digital des mobilités Erasmus+.

Dans ce contexte, la CRI et le CSM ont mandaté l'ARES pour procéder à une évaluation de l'état des lieux des problématiques, des besoins et des demandes au sein des EES de la FWB, en vue de relayer ces éléments par voie politique et de solliciter le soutien de la ministre en charge de l'enseignement supérieur, d'une part, pour la mise en place d'actions spécifiques en FWB, et, d'autre part, pour relayer au niveau européen les demandes et messages émis par nos EES.

À ce jour, cette interpellation a donné suite à l'identification de premières actions, dont le CSM, l'ARES, l'AEF-Europe et le Cabinet poursuivront la mise en œuvre au cours de l'année académique à venir.

05. 2.3 / **PROGRAMME DE BOURSES ASEM-DUO**

Dans le cadre du dialogue politique Asie-Europe "Asia-Europe Meeting" (ASEM), un processus spécifique de coopération a été initié entre les deux régions dans le domaine de l'éducation, et plus spécifiquement de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, ASEM-DUO est un programme visant à favoriser la mobilité de la communauté étudiante et académique de l'enseignement supérieur entre l'Europe et l'Asie.

En FWB, il se concentre exclusivement sur les mobilités par paire de membres du corps académique, chercheuses et chercheurs d'EES de la FWB et de pays d'Asie, toutes disciplines confondues.

Suite au 7^e appel à candidatures lancé par l'ARES en février 2023, 6 binômes ont bénéficié d'une bourse de 5000 euros pour la réalisation d'un projet de coopération. La rencontre entre les modes textiles belge et japonaise, l'écologie moléculaire et la comparaison entre les économies de marché prémodernes et modernes sont autant de sujets, parmi bien d'autres, qu'aborde cette nouvelle cohorte de bénéficiaires de la bourse.



Grâce au programme ASEM-DUO, il m'a été donné l'opportunité d'élaborer une recherche internationale d'envergure en Asie du Sud-Est ; une recherche qui, à présent, s'étend sur toute l'Asie. De plus, ce programme a été l'occasion de mettre en place un plan de mobilité entre une université asiatique et mon institution, ainsi que d'inviter un collègue à venir poursuivre notre recherche en Belgique durant trois semaines. Quant à l'enseignement, le fait d'enseigner en Asie a permis d'aller à la rencontre d'un nouveau public et d'envisager de nouveaux modèles pédagogiques.

Alexandre SANNEN, Haute École Francisco Ferrer

05. 2.4 / **CASA VALONIA**

Du 25 au 27 avril dernier s'est tenue la troisième édition de « Casa Valonia » à Madrid. Cet événement 360°, organisé conjointement par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, vise à présenter la FWB sous toutes ses facettes, à la fois académiques, culturelles, touristiques, gastronomiques, diplomatiques et économiques.

Hackathon, visites institutionnelles et panel de recherche, innovation et entrepreneuriat étaient au programme de ce volet académique de cette troisième édition madrilène, axée autour des industries culturelles et créatives. Durant trois jours, la délégation académique, composée de deux universités, trois HE, de Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus) et de l'ARES, et accompagnée du ministre-président de la FWB et de l'administratrice générale de WBI, s'est rendue sur six campus madrilènes publics et privés. Une occasion d'échanger sur les offres de formations, de susciter des partages de bonnes pratiques ainsi que la mise en place de nouvelles collaborations innovantes dans des domaines tels que les jeux vidéo, l'animation 2D/3D ou encore la réalité virtuelle et étendue.

05. 2.5 / MISSIONS ROYALES ET PRINCIÈRES

Les missions royales avaient timidement été relancées après la pandémie, en mai 2022. Durant cette année académique, le rythme de croisière a repris, avec deux visites d'État de nos souverains, l'une en Lituanie, à l'automne 2022 et la seconde en Afrique du Sud en mars dernier. Ces deux missions ont compté sur la participation de délégations restreintes de recteurs et rectrices francophones, à l'inverse des missions princières au Japon en décembre 2022, et au Sénégal en mai 2023.

De manière générale, les missions royales (pour lesquelles la CRI de l'ARES vient en appui de WB Campus dans la coordination de la participation interinstitutionnelle) constituent une opportunité de renforcer la visibilité, la promotion et le réseautage des EES de la FWB auprès des acteurs académiques, scientifiques, politiques, économiques, voire culturels, des pays visités mais aussi de Belgique. C'est aussi l'occasion, particulièrement lors des visites d'État, de mettre en évidence des réalisations des EES de la FWB avec leurs partenaires locaux auprès des acteurs précités. Enfin, cela facilite indéniablement les contacts avec les autorités d'EES et institutions scientifiques prestigieuses dans les pays visités.

05. 2.6 / ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Cette année encore, l'ARES a facilité la visite de plusieurs délégations étrangères. Ainsi, en mars 2023, une délégation du ministère marocain de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation a été accueillie. Cette rencontre a été axée sur la plateforme "e-paysage" et le système de suivi du parcours de l'étudiante ou l'étudiant mis en place au Maroc.

En avril 2023, l'ARES a rencontré des représentantes et représentants de huit universités colombiennes réunies au sein de SUE Caribe. Ce moment d'échange a permis, d'une part, de présenter le système de l'enseignement supérieur de la FWB, ses particularités et sa richesse, et, d'autre part, d'envisager des opportunités mutuellement bénéfiques et de nouvelles possibilités de partenariats.

Des contacts plus politiques ont également été entretenus à la demande de représentantes et représentants politiques étrangers, souvent par le biais des ambassades. À titre d'exemple, citons la rencontre avec le ministre de l'Éducation et de l'Éducation supérieure libanais qui a permis de discuter de la situation précaire dans laquelle certaines étudiantes et étudiants libanais se trouvent suite à la crise économique accentuée par les explosions de 2020 à Beyrouth.

05.3 / LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES DES RELATIONS INTERNATIONALES DANS UN MONDE EN CONSTANTE MUTATION

05.3.1 / SUMMER SCHOOL

Forte du succès de ses quatre premières éditions, l'école d'internationalisation était de retour, du 21 au 23 juin derniers, avec le lancement d'une formule revisitée. Autrefois destiné à des publics tantôt « juniors », tantôt expérimentés, cet événement de formation, organisé à l'initiative de la CRI et co-piloté par Maïté ABRAM, responsable du service des relations internationales de la Haute École Léonard de Vinci (HE Vinci), était cette fois-ci dédié à l'ensemble des gestionnaires des relations internationales au sein des EES de la FWB, et ce indépendamment de leur degré d'ancienneté.

Au cours de ces trois journées, une cinquantaine de participantes et participants ont ainsi pu s'informer sur les derniers développements nationaux et internationaux en matière d'internationalisation de l'enseignement supérieur, ainsi que prendre part à diverses activités et sessions portant sur des thématiques variées, axées sur les programmes de mobilité et l'expertise-métier, en constante évolution, des gestionnaires des relations internationales.

Cette année encore, cette rencontre aura été une occasion idéale pour les membres de nos EES d'échanger, de partager leurs bonnes pratiques et de gagner de nouvelles perspectives grâce aux partages d'expertes et experts invités. Elle aura également constitué, par la richesse et la convivialité des échanges, un moment fort pour la clôture de l'année académique.

La Summer School de l'ARES, c'est l'étape obligatoire pour bien démarrer, mais aussi poursuivre, sa fonction de coordinateur-trice des relations internationales de son institution ! En 3 jours, c'est l'occasion de rencontrer nos homologues de tous les types d'enseignements. C'est aussi, l'opportunité d'approfondir ses connaissances en matière de programmes de financements européens, de projets, et le rendez-vous idéal pour étoffer son réseau et partager ses bonnes pratiques. On y arrive relai RI, on en est ressorti en coordinateur RI, prêt à lancer des projets et à renforcer le positionnement international de son institution !

Amélie LOUWETTE, coordinatrice Erasmus pour le département d'économie et de droit à la HEPL



Ouverture de la Summer School -

05. 3.2 / RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ DES CONNAISSANCES ET L'INTERNATIONALISATION RESPONSABLE

Étant des moteurs de progrès et bénéficiant d'une forte implantation internationale, les EES peuvent être la cible d'ingérences indésirables de la part d'acteurs étatiques étrangers, notamment dans le cadre de projets de recherche. Pour répondre à ce défi, un GT a été créé à l'automne 2022, rassemblant les responsables de la gestion de la sécurité des connaissances au sein des EES, ainsi que des membres du Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS), de Synhera, du ministère de la FWB et de WBI.

C'est dans ce contexte qu'un échange de pratiques est facilité, au niveau des EES de la FWB, mais aussi avec d'autres acteurs de la sécurité des connaissances au niveau national. Des demandes communes aux communautés flamande et francophone ont ainsi pu être relayées aux autorités fédérales notamment dans l'optique de la création d'un bureau national de la sécurité des connaissances, d'un dialogue structuré avec tous les acteurs impliqués dans la sécurité des connaissances, d'un investissement du gouvernement fédéral dans la cybersécurité, ou encore de l'intégration systématique de la dimension académique dans le développement d'une politique de sécurité économique nationale et régionale.

Si des avancées ont pu avoir lieu depuis, ces travaux sont toujours bien en cours et ce GT s'avère essentiel pour suivre les développements des politiques en la matière et pour s'impliquer de manière conjointe et concertée dans la création d'un guichet unique au niveau fédéral. Un échange de pratiques à l'international sera certainement dans la continuité des efforts de l'ARES en vue de renforcer les capacités de ses EES et la professionnalisation de leurs équipes.

05. 3.3 / RI TALKS

Les *RI Talks*, initialement créés pour faciliter les échanges informels entre responsables des relations internationales sur des sujets concrets et pratiques en pleine crise sanitaire, ont démontré leur pertinence bien au-delà de cette période. Ces rencontres se sont ainsi perpétuées avec pour objectif constant de contribuer à une amélioration tangible du travail lié à l'internationalisation et en se basant directement sur des propositions émanant des établissements eux-mêmes. De plus, les *RI Talks* se sont inscrits comme complémentaires à d'autres initiatives, nourrissant des collaborations et des réflexions sur des thématiques jugées prioritaires.



Je trouve les RI talks particulièrement pertinents, les sujets traités sont réellement en accord avec notre travail quotidien et les problématiques que nous rencontrons régulièrement. Les discussions ont toujours lieu dans un esprit convivial, axé sur les questions pratiques et la résolution des problèmes. Nous pouvons échanger entre collègues et partager de bonnes pratiques, le tout dans un format de durée optimal. À la fin du RI talk, l'organisateur résume la situation et [l'administration de l'ARES] envoie quelques jours plus tard un document résumant les échanges ainsi que les pistes de solutions. Elle prend également contact avec des contributeurs extérieurs afin de répondre aux questions laissées en suspens. C'est donc vraiment efficace !



Véronique VAN CAUTER - International
coordinator de la Haute École Albert
Jacquard

C'est le cas du cycle de *RI Talks* organisé au printemps 2023 sur des thématiques liées au Royaume-Uni et s'inscrivant dans le plan d'action du pays cible de l'année académique 2022-2023. Pour rappel, chaque année, sur base d'une décision de la CRI, l'ARES mène un processus plus large d'analyse, d'étude et de coopération ciblé avec un pays déterminé. Ce cycle de *RI Talks* sur le Royaume-Uni a permis des échanges dynamiques et riches, et une occasion pour les participantes et participants de se pencher ensemble sur les défis liés à l'obtention de visas, au maintien d'un équilibre dans les collaborations entre la Belgique et le Royaume-Uni, et, plus largement, la mise en place de programmes en anglais.

Enfin, dans le cadre de notre collaboration avec l'ANdÉA, nous avons proposé les *RI Talks* «croisés», rassemblant des collègues issus d'ESA en Belgique et en France. L'idée demeure identique : des échanges courts, pratiques et concrets. Mais cette fois, nous étendons la démarche pour permettre un échange mutuel et enrichissant entre les deux pays. Un premier RI Talk croisé s'est tenu en juin 2023 adressant la question de l'équilibre des mobilités entre les deux pays.

05. 4 / L'ARES, TOUJOURS PLUS PROCHE DE SES PARTENAIRES LOCAUX ET INTERNATIONAUX

05. 4.1 / DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES COMMUNES AVEC L'ANDÉA

Dans le cadre du mémorandum d'entente entre l'ARES et l'ANdÉA signé en 2021 et afin de donner suite aux enjeux et aux besoins identifiés lors de la 3^e édition des journées franco-belges des ESA ayant eu lieu en juillet 2022, l'ARES et l'ANdÉA ont coconstruit ensemble un plan d'action dès le début 2023. Les initiatives proposées comprennent la mise en place d'un cycle de *RI Talks* (voir point 05.3.3 du présent rapport) pour les ESA belges et françaises, mais aussi des webinaires thématiques sur des domaines d'intérêt commun, la mise en place d'une formation commune sur la

construction et la gestion de projets européens ainsi qu'une collaboration renforcée sur la thématique de l'accueil de personnes en exil.

Le premier RI Talk conjoint s'est donc tenu en juin 2023, et l'ANdÉA a activement pris part à la journée d'échange sur l'accueil de personnes en exil qui s'est tenue à l'ARES le 6 juin 2023 (voir point 05.3.3 du présent rapport), durant laquelle le vice-président International de l'ANdÉA est revenu sur le déploiement du programme PAUSE en France. Une collaboration extrêmement dynamique et fructueuse!

05. 4.2 / PRÉSENTATION DU CADRE STRATÉGIQUE DE L'AUF

À l'été 2022, l'ARES signait un nouvel accord de partenariat avec l'AUF, un réseau qui rassemble près de 1000 établissements francophones ou francophiles.

D'une durée de trois ans, cet accord fait suite à une collaboration initiée en 2018 et a pour but d'encadrer la mise en place d'activités conjointes et le partage d'informations entre les deux institutions en lien avec les nombreux objectifs communs qu'elles poursuivent, tels que le renforcement de l'internationalisation et de la visibilité internationale des EES francophones dans le monde, le soutien à l'émergence d'une culture qualité au sein des établissements, la mobilité académique et scientifique, ou encore la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les carrières académiques et la recherche scientifique.

Dans ce contexte et à titre d'exemple, l'ARES a organisé une rencontre entre ses membres et la direction régionale de l'AUF-Europe Occidentale en novembre 2022 afin de permettre une meilleure appréhension du cadre stratégique de l'AUF et des opportunités qu'elle peut offrir à nos membres, mais aussi de susciter les échanges sur les besoins et thématiques prioritaires des différentes institutions présentes.

05. 4.3 / RENCONTRE AVEC LA COMMISSION FULBRIGHT ET LA BAEF

En mars 2023, l'ARES a organisé une rencontre entre les EES de la FWB et des représentantes et représentants de la Commission Fulbright et de la Belgian Educational Foundation, des organismes offrant des opportunités de bourses pour des ressortissantes et ressortissants belges et américains, aux États-Unis et en Belgique.

Cette rencontre a eu pour but de permettre aux EES de tout type de la FWB de mieux appréhender les opportunités offertes par ces deux organisations, mais aussi de pouvoir plus librement échanger sur l'investissement que consentent nos EES dans ces programmes, le processus de sélection, leur dissémination et bien plus encore, ceci dans la perspective de voir davantage d'étudiantes, étudiants, chercheuses, chercheurs et EES de la FWB bénéficier des opportunités qu'offrent ces programmes.

05. 4.4 / ROADSHOW DU CERN

Avec l'appui de l'Agent de liaison scientifique de WBI en Suisse, l'ARES a pu faciliter l'organisation d'un roadshow de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, couramment désignée sous l'acronyme CERN. Le CERN a ainsi pu présenter ses opportunités de stage et de carrière à la population étudiante de la FWB à l'occasion de séances d'information organisées dans nos universités, mais aussi d'échanger à ce propos avec des responsables de stages et de carrières de nos EES à l'occasion d'une rencontre à l'ARES en novembre 2022.

05. 4.5 / COMMUNAUTÉ DE PRATIQUES D'EURASHE SUR LA QUALITÉ

Après l'accueil de la 31^e conférence annuelle de la European Association of Institutions in Higher Education (EURASHE), à l'EPHEC (mai 2022), l'ARES, l'association EURASHE et la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (HENaLLux) se sont associées pour organiser une journée d'échange

de pratiques en matière d'assurance qualité, cette fois-ci organisée en octobre 2022. Durant cette journée, l'HENaLLux a accueilli à Namur une cinquantaine de coordinatrices et coordinateurs ou responsables qualité d'EES européens afin de débattre de l'implication du public étudiant dans les dispositifs Qualité. La participation étudiante était ainsi au cœur des réflexions de cette communauté de pratique.

05. 4.6 / SIXIÈME ENQUÊTE MONDIALE DE L'AIU SUR L'INTERNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis de nombreuses années, l'ARES est affiliée à l'Association internationale des universités (AIU) et participe activement, par le biais de la CRI, à l'élaboration, la diffusion et l'analyse de ses enquêtes mondiales sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Cinq ans après sa dernière enquête, l'AIU a lancé cette année la 6^e enquête permettant de s'interroger sur les tendances observées au niveau mondial, national, régional et institutionnel. Une enquête d'autant plus pertinente que depuis la dernière, dont les réponses avaient été collectées en 2018, l'internationalisation de l'enseignement supérieur a été impactée de manière significative par la pandémie de la Covid-19. La publication du rapport est prévue pour janvier 2024.



/ 06. SOUTENIR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

La coopération académique joue un rôle essentiel dans le développement global en favorisant le partage de connaissances, le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles, ainsi que la promotion de la recherche et de l'innovation. Le Programme de coopération académique 2017-2022 de l'ARES a témoigné de l'engagement envers ces objectifs, mobilisant plus de 143 millions d'euros pour des projets tant à l'international qu'en Belgique. L'évaluation de ce programme a souligné la pertinence de l'offre de l'ARES malgré des points d'amélioration spécifiques.

Les enseignements tirés ont inspiré le nouveau Programme de coopération académique 2022-2027, axé sur les ODD. Ce nouveau programme vise à renforcer les partenariats équitables pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité, en soutenant le développement des capacités individuelles, collectives et institutionnelles. L'événement de lancement, «Place des savoirs», a été l'un des points d'orgue de l'année en mettant en lumière les sept instruments de coopération et en offrant un espace de partage d'expériences et de réseautage.

Dans la coopération avec les pays partenaires, le nouveau Programme met l'accent sur treize programmes d'appui institutionnel, visant à créer un environnement propice à la recherche et à l'enseignement.

De plus, les Projets d'amorce et de valorisation constituent de nouveaux instruments de financement visant l'innovation et la capitalisation des résultats.

En Belgique, la sensibilisation au partenariat équitable dans les microprojets est renforcée par des sessions de préparation visant à anticiper les défis potentiels liés à la collaboration internationale.

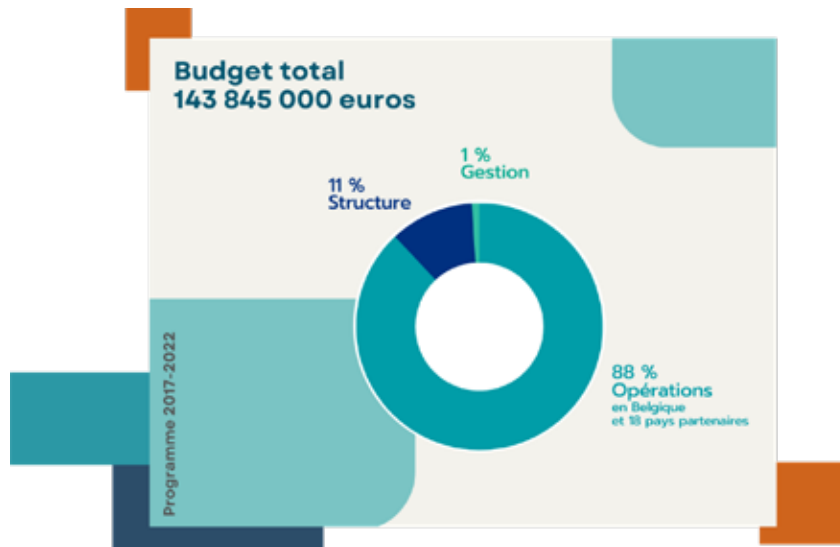
Ainsi, la coopération académique de l'ARES demeure un catalyseur essentiel pour la construction de partenariats durables, le renforcement des capacités, et la promotion de l'excellence académique dans le respect des Objectifs de développement durable.



06.1 / LES GRANDS ENJEUX DE LA COOPÉRATION

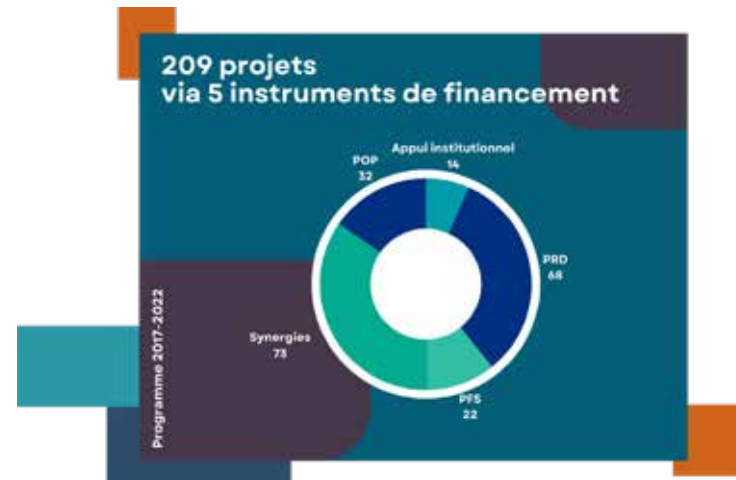
06.1.1 / PROGRAMME DE COOPÉRATION ACADÉMIQUE 2017-2022 : BILAN ET ÉVALUATION

Le Programme de coopération académique 2017-2022 s'est officiellement clôturé le 31 août 2022. Au total, en cinq ans, ce sont plus de 143 millions d'euros qui ont été investis, tant à l'international qu'en Belgique, pour assurer le renforcement mutuel des capacités individuelles et institutionnelles, le développement de la recherche et de la formation, et le soutien à l'innovation.

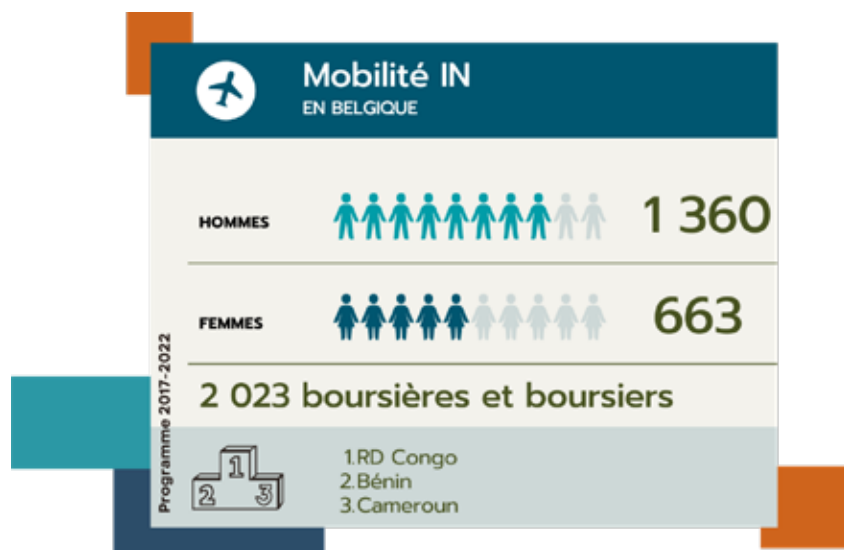


06.1.1.1 / À l'international

» 209 projets, tous instruments de financement confondus, ont été mis en œuvre dans les 18 pays partenaires :



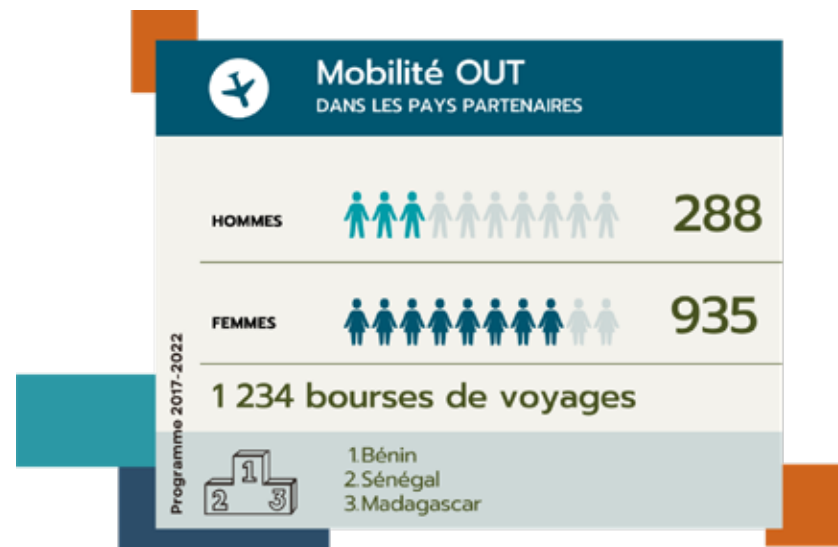
» 2023 personnes boursières sont venues en Belgique dans le cadre d'un doctorat, d'un cursus de spécialisation, d'une formation ou d'un recyclage :



06.1.1.2 / En Belgique

La coopération académique s'envisage également de la Belgique vers nos pays partenaires :

» 1234 étudiantes et étudiants des EES de la FWB ont bénéficié d'une bourse de voyage pour réaliser un mémoire ou une formation dans l'un des pays partenaires :



» 30 microprojets ont été menés en partenariat avec des étudiantes et étudiants des pays partenaires.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION

De juin 2022 à avril 2023, l'ARES a organisé l'évaluation finale de son programme 2017-2022, confiée aux bureaux d'études *Pluricité* et *Learning Avenue*.

Plus d'une centaine d'actrices et acteurs de la coopération académique ont été rencontrés lors d'entretiens individuels et collectifs. En outre, sept missions de terrain ont été conduites au Bénin, Burkina Faso, Équateur, Madagascar, Maroc, République démocratique du Congo, Vietnam. Une analyse spécifique a également été consacrée au programme Belgique.

Il en ressort qu'avec son offre d'instruments de financement, l'ARES s'adapte aux différents types de besoins académiques. Dans l'ensemble, et malgré des points d'amélioration spécifiques à chaque instrument qui ont pu être identifiés, cette offre reste jugée très pertinente par les partenaires, en Belgique comme dans les pays de coopération. Elle contribue très fortement au renforcement des capacités individuelles de plusieurs milliers d'étudiantes, étudiants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, impliqués dans des mobilités des pays partenaires vers la Belgique, et inversement.

En Belgique, les interventions mobilisant le corps professoral, la communauté de chercheuses et chercheurs et la population étudiante, contribue à «assurer une présence» et à «rendre visible» les initiatives partenariales avec les pays partenaires et leurs ressortissantes et ressortissants, tout en créant du lien entre les citoyens et citoyennes.

Longtemps concentrée dans le milieu universitaire, l'évaluation fait également le constat que la coopération attire désormais de plus en plus les HE, qui pour certaines, y trouvent un véritable intérêt pour les corps académique et étudiant.

En conclusion, l'équipe d'évaluation relève également tout l'intérêt de la continuité des interventions de l'ARES dans le temps. Elle fait partie des grandes forces de la coopération, de celles qui permettent de bâtir des partenariats durables avec les pays et institutions partenaires, de celles qui multiplient la solidité et les impacts de la coopération académique, de celles qui garantissent la durabilité de la coopération.

06. 1.2 / UN NOUVEAU PROGRAMME EN FAVEUR DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 1^{er} septembre 2022 a débuté le nouveau Programme de coopération académique de l'ARES, intitulé « *Partenariats équitables pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité en faveur des Objectifs de développement durable* ».

D'ici à 2027, il va encourager des partenariats équitables pour un enseignement et une recherche de qualité, en renforçant réciproquement les capacités individuelles, collectives et institutionnelles. Ce renforcement se réalise par le biais de sept instruments de coopération.



Projet de recherche au Pérou

À l'international, ces instruments soutiennent le renforcement des activités de recherche et d'enseignement, la mise en réseau à l'échelle nationale et internationale, la promotion des valeurs fondamentales telles

que la liberté académique, la responsabilité et la solidarité et la valorisation des nouvelles connaissances.

En Belgique, ils contribuent à la mobilisation et à la sensibilisation des membres des EES aux enjeux du développement durable et à la citoyenneté mondiale et solidaire ainsi qu'à la collaboration avec d'autres parties prenantes de la coopération.

Par la mise à disposition d'opportunités de formations et de recherches, de mobilités internationales, de partages de savoirs et compétences spécifiques, ce dispositif vise l'excellence académique et reflète la plus-value des EES pour répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Financé par l'État fédéral via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire, ce nouveau programme s'intègre dans le Cadre stratégique commun "Higher education and science for sustainable development", impliquant deux autres institutions majeures de l'enseignement supérieur en Belgique, le VLIR-UOS et l'Institut de Médecine Tropicale.

Ce programme est guidé par trois valeurs. Tout d'abord, le renforcement mutuel des capacités. A la fin de chaque projet de coopération académique, les différents acteurs, de Belgique et des pays partenaires, doivent être renforcés dans leur action de recherche, de formation ou de services à la société, par le biais de l'échange de savoirs et de compétences. Une autre valeur est l'excellence académique, tous les projets sont sélectionnés au travers d'appels concurrentiels. Enfin, troisième valeur importante, la liberté académique permet à toutes les disciplines de pouvoir trouver une place dans notre programme de coopération.

Benôit HAUT, président de la CCD de l'ARES

06.1.2.1 / La «Place des savoirs» dans la coopération académique, l'événement de lancement du nouveau programme

Le 4 juillet 2023, à l'ULB, plus de 250 personnes, des bénéficiaires d'une bourse de l'ARES, des chercheuses, des chercheurs, des membres du corps enseignant, etc., ont rejoint la «Place des savoirs²⁷», l'événement de lancement et de présentation du nouveau Programme de coopération 2022-2027. Trois temps forts ont marqué cet événement.



Évènement
« Place des
savoirs »

Tout d'abord, la présentation des sept instruments de la coopération académique, permettant aux EES de collaborer, en Belgique et dans 29 pays partenaires, de répondre aux enjeux du développement international. Et pour en parler, qui d'autres que celles et ceux qui, hier et aujourd'hui, s'impliquent dans la mise en œuvre de la coopération académique?

Sur scène, ces témoins, venant de Belgique, de République démocratique du Congo, du Burkina Faso, du Sénégal et des Philippines, ont partagé leurs expériences personnelles et professionnelles, reflétant les diverses facettes de l'impact sociétal de la coopération académique.



« Place des
savoirs » -
Panel

Ensuite, un panel de chercheuses, chercheurs et membres de la communauté étudiante qui prennent part activement aux divers projets de coopération ont présenté leurs travaux scientifiques ou créations artistiques. L'espace «posters» a ainsi emmené le public en République démocratique du Congo, au Maroc, au Pérou et en Équateur avec des projets traitant de la médecine traditionnelle, des plantes médicinales, de phoeniculture, des communautés rurales d'Ocongata, de modernisation économique, de leadership éducatif durable, de biométhanisation, etc.

²⁷ Connectez-vous à notre chaîne YouTube pour revivre cet événement : <https://www.youtube.com/watch?v=yyx8-j8l-lI>

Dans l'espace « expositions », Kayene, journaliste-caricaturiste congolais et stagiaire à l'Institut des Hautes Études des Communications Sociales en 2021, a exposé une partie des caricatures réalisées pour son exposition « À terre! », abordant les multiples dangers qui menacent la planète. La Haute École Condorcet et l'école marocaine Art'Com Sup²⁸ ont présenté leur projet ARTisanat, initiative valorisant le développement économique et l'émancipation des femmes potières au Maroc. Le jeune artiste sénégalais Serigne BOYE a quant à lui, tout au long de l'événement, exprimé sa vision du savoir, à travers une fresque réalisée en direct.



*Kayene,
journaliste -
caricaturiste*

Enfin, « Place des savoirs », c'était aussi un événement de réseautage. Dans une ambiance décontractée et festive, le public a pu échanger tant sur les interventions en cours que sur des perspectives de collaboration.

²⁸ <https://www.linkedin.com/company/art-com-sup/>



*Caricature de
Kayene*

06. 1.3 / **L'ARES, DOCTEUR HONORIS CAUSA DE L'UNIVERSITÉ DE LUBUMBASHI**

Le 23 juin 2023, l'ARES et son homologue néerlandophone, le VLIR-UOS, ont reçu le titre honorifique de Docteur Honoris Causa de l'Université de Lubumbashi (UNILU), en République démocratique du Congo.

Pour l'ARES, cette prestigieuse distinction, unique en son genre à l'adresse d'une institution, met en lumière l'engagement académique continu avec l'UNILU, depuis près de 30 ans.



Cérémonie de remise à l'UNILU

Par le biais, entre autres, de financements de la Coopération belge au développement, cette histoire commune, qui a débuté dans les années 90, a été marquée par une succession d'appuis institutionnels, de projets de recherche et de formation dans les domaines de la santé, des sciences agronomiques, de la médecine vétérinaire, de la gestion urbaine et des sciences politiques. Dans ces différentes disciplines, pas moins de 142 doctorantes et doctorants ont été formés par les différentes universités de la FWB.



Cette distinction est une reconnaissance du bien fondé et de la valeur de la coopération académique. Celle-ci est faite d'échanges et de collaborations entre les enseignant·es, les chercheur·es, les étudiant·es et l'ensemble du personnel des établissements d'enseignement supérieur belges et leurs homologues de l'UNILU. Tout cela constitue un terrain fertile pour la naissance de nouvelles idées, de nouvelles compétences avec des retombées sur le développement et un enrichissement intellectuel réciproque. Cette distinction nous encourage à poursuivre dans cette voie.

Tanguy GOETHALS, directeur de la Coopération au développement au sein de l'ARES

06. 2 / LA COOPÉRATION DANS LES PAYS

PARTENAIRES

06. 2.1 / TREIZE PROGRAMMES D'APPUI INSTITUTIONNEL POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA RECHERCHE ET À L'ENSEIGNEMENT

Après la phase d'identification réalisée durant le 1^{er} semestre 2022, les treize programmes d'appui institutionnel ont organisé leur phase de formulation, d'octobre 2022 à février 2023.

Ces nouveaux programmes sont mis en œuvre entre des institutions universitaires dont les relations académiques font date, ce qui permet de tisser, dans la durée, de véritables partenariats privilégiés donnant lieu à des impacts sociétaux durables.

S'ils devront se concrétiser avec des enveloppes budgétaires revues à la baisse, les programmes d'appui institutionnels (AI) contribueront à garantir une meilleure complémentarité entre les divers instruments de l'ARES, à l'échelle d'un pays. Ainsi, les activités d'un AI seront en mesure de renforcer les capacités d'autres partenaires nationaux si ceux-ci envisagent de postuler aux différents appels (notamment les projets d'amorce et de valorisation, les projets de recherche et de formation et les bourses de mobilité) lancés annuellement par l'ARES. Plus encore que par le passé, l'université partenaire d'un AI sera un levier efficace pour rehausser l'excellence des autres acteurs académiques.

La dimension transversale entre ces treize programmes doit aussi être soulignée. Elle a permis d'identifier une série de familles thématiques prioritaires, et souvent communes à plusieurs pays : développement du 3^e cycle, appui à l'administration de la recherche, à la communication, à la digitalisation, renforcement de la pédagogie universitaire, appui au montage de projet, valorisation de la recherche... En recourant aux

d'expertes et experts thématiques identifiés au sein des EES belges et des pays partenaires, diverses initiatives de renforcement et de partage d'expertise pourront être mises en œuvre, de façon transversale, entre plusieurs pays.

À titre d'exemple, les programmes d'AI au Burkina Faso, au Cambodge, au Rwanda, à Madagascar et en République démocratique du Congo ont marqué leur souhait de renforcer leurs capacités dans le domaine de la valorisation de la recherche, et plus spécifiquement sur les sujets liés à la propriété intellectuelle, au développement de spin-off et à l'expertise juridique liée à la valorisation des technologies. Dans les prochains mois, les personnes-ressources identifiées effectueront des missions d'expertise auprès des universités partenaires et faciliteront les échanges de pratiques entre elles.

Une nouveauté à mettre en exergue également est la possibilité désormais offerte aux partenaires de réaliser des activités à une échelle régionale, ceci afin d'accentuer le rayonnement international des universités, de leur personnel et du public étudiant.

06. 2.2 / DES PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION POUR INNOVER ET CAPITALISER

Un nouvel instrument de financement a fait son apparition dans le portefeuille des opportunités de coopération : les Projets d'amorce et de valorisation.

Les premiers agissent comme des incubateurs d'idées permettant d'aborder de nouvelles problématiques et d'identifier de nouveaux partenariats, tandis que les seconds ont pour vocation la capitalisation et la valorisation de résultats déjà obtenus. Croisant les savoirs, ils impliquent nécessairement une synergie avec au minimum une partie prenante non académique belge.



À Kinshasa, le professeur Victor BRUNFAUT (ULB), l'Université de Kinshasa, ULB Coopération et l'Organisation non gouvernementale (ONG) congolaise Association de groupement de femmes mettent en œuvre le projet de valorisation BioKin. Cette initiative vise l'intégration de la biométhanisation dans les stratégies d'aménagement de l'urbanisation spontanée à Kinshasa. Valorisant les expertises académiques et associatives, le projet vise à vérifier la capacité de la population kinoise à s'approprier cette technologie, ainsi que de démontrer que cette combinaison permet à la fois de réduire la consommation de charbon bois (par la consommation du méthane pour la cuisson), d'améliorer la fertilité des sols sablonneux et, de renforcer à la fois la sécurité des résidentes et résidents et les capacités financières des familles tout en disposant d'un incitant économique et technique à aménager les parcelles en fonction de la lutte anti-érosive.

Au Cambodge, les sols alluvionnaires et les inondations récurrentes constituent un contexte peu favorable à la durabilité des chaussées. Celles-ci se dégradent rapidement et leur qualité médiocre est un frein au développement économique du pays.

Dans ce contexte, ce projet d'amorce piloté par Bertrand FRANÇOIS (ULiège) et Veng Kheang PHUN (Institut Technologique du Cambodge - ITC) va contribuer à améliorer les conditions de vie, via le renforcement de la qualité du réseau routier.

Le projet quantifiera l'impact d'une amélioration de la qualité du réseau routier sur le développement socio-économique du pays. Il renforcera les capacités des partenaires cambodgiens dans le domaine du transport routier et soutiendra le développement du nouveau département de Transport et Infrastructure, mis sur pied depuis septembre 2022 à l'ITC.

QUELQUES EXEMPLES...

06. 2.3 / RECHERCHE : AUX PHILIPPINES, POUR UNE GESTION EFFICACE DES RESSOURCES EN EAU

Aux Philippines, les zones côtières sont soumises à une urbanisation rapide et incontrôlée. L'accès et la disponibilité de l'eau potable est y donc un enjeu capital. Provenant des eaux souterraines, extraites via des puits, celle-ci est très souvent de qualité moyenne en raison du surpompage et des intrusions d'eau de mer, située à proximité.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en œuvre, entre 2018 et 2023, le projet BIMWAM²⁹ (Building-up an Integrated Methodology for Water Resources Assesment and Management in Coastal Areas).

Coordonné par les professeurs Vincent HALLET (UNamur) et Guadalupe CALALANG (Xavier University), BIMWAM a eu pour objectifs de développer une méthodologie pour évaluer les ressources en eau et les comparer à la demande réelle en eau, et d'évaluer les besoins en eau des populations locales par rapport à leur capacité financière à assumer les coûts de leur consommation d'eau prévue.

Dépassant les frontières du milieu académique, les deux chercheurs, accompagnés de leurs équipes et partenaires, ont également souhaité accompagner les coopératives locales d'approvisionnement en eau dans leur prise de décision pour assurer une accessibilité durable à l'eau potable pour la population de l'île de Mindanao.

En juillet 2023, lors de la conférence finale du projet qui s'est tenue à la Xavier University en présence de Michel PARYS, Ambassadeur de Belgique, les responsables belges et philippins du projet ont présenté les résultats, tout en rappelant l'importance de soutenir les communautés dans leur gestion respectueuse de l'eau, sur la base des recherches menées par les scientifiques.

Pour Vincent HALLET, « beaucoup de données ont été collectées, beaucoup d'informations et d'expériences ont été acquises par les équipes et les deux doctorants du projet, occupés à finaliser leurs thèses en socioéconomie et le doctorat en hydrologie. Les deux sites ciblés par le projet – Medina pour son sol volcanique et Opol pour ses roches sédimentaires – ont aussi livré de nombreux enseignements, valorisés aujourd'hui par les communautés obligées de collecter l'eau par forage, vu l'absence d'eau en surface ».

Pour sa part, Guadalupe CALALANG a évoqué l'importance de cette recherche pour la Xavier University. « Nous devons être fiers de ce projet de recherche grâce auquel nous avons aujourd'hui nos propres talents académiques. L'hydrogéologie est une profession rare dans cette région et nous avons désormais notre propre expertise au sein de notre université ».



Projet de recherche BIMWAN

²⁹ En savoir + sur le projet de recherche BIMWAM: <https://moove.ares-ac.be/philippines/maitriser-lapprovisionnement-en-eau-des-communautes>

06. 2.4 / RECHERCHE : VALORISER LES RESSOURCES DE LA MÉDECINE TRADITIONNELLE

La médecine traditionnelle est omniprésente sur le continent africain et, pour accroître sa reconnaissance et sa modernisation en République démocratique du Congo, deux équipes de chercheurs conduites par Pierre DUEZ (UMONS) et Amuri BAKARI (UNILU) se sont penchées sur les conditions nécessaires pour son intégration dans les soins de santé modernes.

Trois axes de travail ont été identifiés pour y arriver :

01. L'introduction des pratiques de la médecine traditionnelle en médecine conventionnelle.
02. L'étude botanique, pharmacologique, chimique et agronomique de différentes espèces de la pharmacopée traditionnelle recensées au Katanga.
03. La réalisation d'un état des lieux, dans le contexte de l'érosion régionale de la diversité végétale et des prélèvements excessifs sur certaines espèces médicinales vulnérables, de la répartition actuelle de ces espèces et de la stratégie de conservation, aussi bien in situ que ex-situ.

Tout au long de sa mise en œuvre, le projet Phytokat³⁰ a mis en place les conditions techniques, scientifiques et méthodologiques permettant la conduite des travaux de recherches de manière efficace. À l'UNILU, les Facultés des sciences agronomiques et des sciences pharmaceutiques ont été renforcées, d'une part, pour réaliser les essais de cultures de plantes diverses et, d'autre part, garantir la formation des étudiantes et étudiants des différents cycles.

Six thèses de doctorat ont ainsi été finalisées. Par ailleurs, 10 articles scientifiques ont été publiés et 41 communications ont été présentées lors de congrès et colloques, nationaux et internationaux.

³⁰ En savoir + sur le projet de recherche Phytokat : <https://moove.ares-ac.be/rd-congo/des-soins-de-sante-modernes-grace-la-medecine-traditionnelle>

L'étude de la filière des plantes médicinales dans la région de Lubumbashi a été réalisée en partie.

Au terme de ce projet, ses responsables estiment que les conditions d'intégration, au système de soins de santé de la République démocratique du Congo, d'une médecine traditionnelle, pérennisée par de bonnes pratiques et par une gestion rationnelle des ressources naturelles, se sont améliorées significativement.

Pour Pierre Duez, « *les bases pharmacologiques, agronomiques, phytochimiques requises pour améliorer l'intégration de la médecine traditionnelle dans le système de santé officiel ont été acquises et sont maîtrisées localement. Elles ont également permis la mise en place de projets dérivés, en République démocratique du Congo (financés par l'AUF et WBI), au Burkina Faso et à Madagascar (financés par l'ARES)* ».

06. 2.5 / RECHERCHE : RENFORCER LA CAPACITÉ UNIVERSITAIRE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Au Maroc, entre 2017 et 2022, à travers le projet de recherche SEBIO (Santé environnementale et biomonitoring humain), l'ARES a soutenu l'Université Moulay Ismaïl dans la recherche sur l'impact des pesticides sur la santé des agricultrices et agriculteurs, des femmes enceintes et de la petite enfance de la région Meknès-Fès.

Le financement a permis de :

- » créer un axe de recherche dédié à la santé environnementale ;
- » développer des méthodes avancées d'analyse en laboratoire ;
- » organiser des ateliers régionaux en santé environnementale ;
- » renforcer les capacités des chercheuses, chercheurs, des étudiantes et étudiants et du monde professionnel dans le domaine de la santé environnementale ;

» appuyer un Master en santé environnementale (Master BASE).

L'expertise belgo-marocaine acquise lors des cinq années du projet SEBIO³¹ est aujourd'hui capitalisée à travers un transfert et un partage de connaissances entre les équipes dans le cadre d'un projet de valorisation VALSEBIO (2023-2024) financé par l'ARES. Celui-ci vise à développer, aussi bien au Maroc qu'au Bénin, un système de surveillance sentinelle des impacts de l'environnement sur la santé dans le milieu de travail, et ce en mobilisant des chercheuses et chercheurs et des personnes professionnelles de la santé.



Projet de
recherche
SEBIO

VALSEBIO repose sur la mise en œuvre :

01. D'un réseau de prestataires sentinelles identifiés dans le système de chacun des deux pays impliqués.

02. D'un centre de surveillance chargé de l'analyse des données, dont les activités d'intervention seront dirigées vers les cas individuels, les groupes de travailleuses et travailleurs, et les lieux de travail.

L'objectif global du réseau sera d'appuyer les systèmes de santé nationaux, à travers l'évaluation de l'exposition environnementale de la population afin d'améliorer éventuellement les conditions de travail et de vie ainsi que la santé globale dans les différentes communautés.

06.3 / LA COOPÉRATION EN BELGIQUE

06.3.1 / SENSIBILISATION AU PARTENARIAT ÉQUITABLE DANS LES MICROPROJETS

L'ARES octroie des financements pour des projets de petite ampleur menés par des jeunes de la FWB et d'un pays partenaire, sous l'encadrement d'une professeure ou d'un professeur en FWB et de l'établissement partenaire.

Au cœur de l'esprit de ce programme se situe l'expérience de partenariat international vécue lors de la réalisation d'un projet, et les apprentissages humains et professionnels qui en découlent.

Or, si l'on en croit les retours d'expériences partagés par le public étudiant concerné au terme de leur séjour à l'étranger, c'est précisément la question de la relation partenariale qui semble poser problème. En effet, les commentaires font état, par exemple, de problèmes de compréhension, de différences de motivation ou de problèmes plus fondamentaux, sur la gestion du budget notamment.

Afin de s'assurer d'une collaboration constructive et équilibrée, deux sessions de préparation sur le partenariat sont désormais proposées par l'ARES, avec le concours des ONG universitaires (Uni4Coop), à la communauté étudiante impliquée dans un microprojet.

³¹ En savoir + sur le projet de recherche SEBIO : <https://moove.ares-ac.be/maroc/les-pesticides-une-menace-pour-lhomme-et-son-environnement>

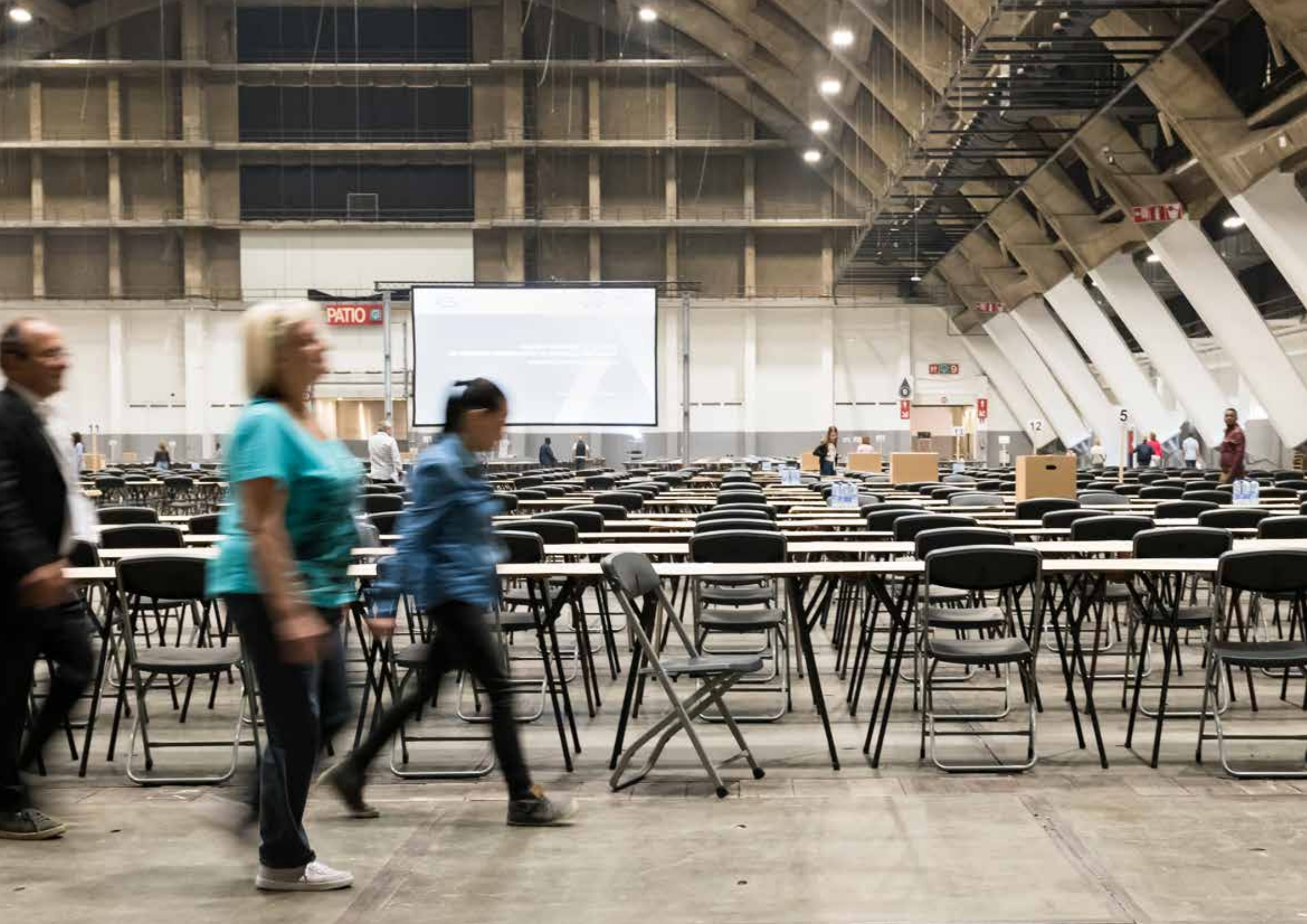
Au travers de plusieurs modules théoriques, de moments d'échanges et de débats, ce public est formé sur la communication interculturelle et aborde également la question de l'approche décoloniale de la coopération.

Cette préparation au départ permet de toucher aux questions de motivations personnelles, ou des divers enjeux dans la construction et la gestion du budget. Toutes ces problématiques, abordées en amont du projet, doivent permettre de prévenir et anticiper certaines tensions.

À l'issue de ces formations, ces étudiantes et étudiants sont invités à élaborer une charte encadrant leur collaboration dans le cadre d'un microprojet, à participer à des défis ludiques... Toutes ces initiatives ont pour objectif de créer des liens précieux renforçant le partenariat microprojet.

Microprojet BoliuAgua





/ 07. FOCUS SUR...

07.1 / CONCOURS D'ENTRÉE ET D'ACCÈS EN MÉDECINE ET DENTISTERIE - ÉDITION 2023

De 2016 à 2022, l'administration de l'ARES a pris en charge l'organisation matérielle et administrative ainsi que le secrétariat du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux études de médecine et dentisterie en FWB.

En novembre 2022, le Gouvernement de la FWB a adopté un décret modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, la principale modification étant que l'examen d'entrée et d'accès est remplacé par un « concours » qui ne sera désormais organisé qu'à une seule reprise entre le 16 et le 31 août de chaque année.

L'organisation de ce concours est toujours confiée à l'ARES, qui coordonne l'ensemble du processus, de la création des questions par le jury à leur correction et à la publication des résultats en passant par la gestion des demandes des personnes candidates, les inscriptions à l'épreuve et tous les aspects pratiques du jour J.

Au fil des éditions, la conformité des processus de l'examen d'entrée de même que sa solidité juridique ont pu être confirmées. Il en va de même pour la première édition du concours qui s'est déroulée le vendredi 25 août 2023 à Brussels Expo, sans encombre et dans la continuité des épreuves précédentes.

Pour participer au concours, les candidates et candidats étaient invités, comme les années précédentes, à s'inscrire sur une plateforme en ligne et à démontrer leur qualité d'étudiante ou étudiant résident (les filières de médecine et de dentisterie étant contingentées pour les personnes non-résidentes).

Sur les 4379 personnes inscrites, 3861 ont effectivement présenté le concours et 1543 attestations d'admission aux études de médecine et dentisterie ont été délivrées, conformément aux nombres que le Gouvernement avait fixés par arrêté.

Le détail par filière est le suivant :

- » sciences médicales : 1366 attestations d'admission délivrées, dont 204 à des personnes non-résidentes ;
- » sciences dentaires : 177 attestations, dont 26 à des personnes non-résidentes.

L'épreuve en elle-même comportait un total de 80 questions à choix multiples, préparées par des « groupes matières » composés d'expertes et experts externes. Ces questions ont été réparties entre la matinée et l'après-midi sous la forme de deux séries de 40 questions couvrant les matières suivantes :

- » *(partie 1)* connaissance et la compréhension des matières scientifiques : biologie, chimie, physique et mathématiques ;
- » *(partie 2)* dimension humaniste de la pratique médicale et dentaire (conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023) :
 - » évaluation des capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation, de critique et de conceptualisation ;
 - » évaluation de la capacité à communiquer en percevant la dimension éthique et en faisant preuve d'empathie, de compassion, d'équité et de respect.

Lors de la délibération, le jury a classé les copies par filière et dans l'ordre décroissant de la note globale obtenue. S'agissant d'un concours et non plus d'un examen d'entrée, il n'y a plus de cote d'exclusion ni de moyenne à atteindre. Désormais, tous les candidats et candidates classées en ordre utile ont l'opportunité de débiter des études de médecine ou de dentisterie. Le taux de personnes non-résidentes est lui plafonné à 15% maximum du nombre total d'étudiantes et étudiants admissibles.

Les résultats du concours ont été communiqués sur le compte en ligne des candidates et candidats dès le 2 septembre 2023.

07. 2 / PLAINTES RELATIVES AUX REFUS D'INSCRIPTION

L'année 2022-2023 constitue la 9^e année d'existence et de fonctionnement de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI). Alors que l'année académique 2021-2022 avait enregistré l'introduction de 91 plaintes, soit une hausse par rapport à 2020-2021 (63), on observe que la tendance à la hausse s'est largement confirmée en 2022-2023 avec l'introduction de 187 plaintes, soit plus du double par rapport à l'année académique précédente. L'ampleur de cet accroissement était assez imprévisible et il ne semble pas possible d'en définir véritablement les causes.

Durant l'année académique passée, une plainte sur deux a été déclarée irrecevable tandis qu'une sur trois a été jugée non fondée, confirmant ainsi la décision prise par l'établissement. Le rôle de la CEPERI, qui consiste à vérifier le caractère adéquat du refus d'inscription de l'établissement, s'est vu, au fur et à mesure des années, de mieux en mieux compris par ces derniers, lesquels ont de ce fait amélioré la motivation de leurs décisions. Celles-ci, mieux motivées, offrent le bénéfice d'être mieux comprises et acceptées par les personnes qui ont introduit le recours.

Si l'on retire du nombre total des plaintes celles qui sont jugées irrecevables chaque année (environ la moitié), en fin de compte c'est plus de deux décisions sur trois qui sont validées en termes de motivation formelle.

Dans le cadre de la simplification administrative dans laquelle l'ARES s'investit depuis 2016, notons le décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données e-paysage qui, à partir de l'année académique 2023-2024, permettra aux étudiantes et étudiants d'introduire eux-mêmes leur plainte directement sur l'application CAMA-GRIC en remplacement de l'envoi par courrier électronique. La gestion des recours durant l'année académique 2022-2023 a déjà été effectuée via cette application : une belle avancée dans la simplification du processus de gestion des recours.

07. 3 / RECONNAISSANCE DE NOTORIÉTÉ PROFESSIONNELLE

Le traitement des demandes de reconnaissance de notoriété professionnelle ou scientifique fait partie de ces nombreux « petits services » qui sont rendus, souvent dans l'ombre, par l'ARES depuis sa création.

De quoi s'agit-il? Pour être nommés à titre définitif dans une haute école ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les membres du personnel enseignant doivent posséder les titres requis qui sont fixés par le décret « Fonctions et titres » du 8 février 1999. Ce décret prévoit toutefois que le Gouvernement peut, sur avis favorable de la ChHEEPS, accepter que l'absence d'un titre requis soit compensée par une notoriété professionnelle ou scientifique en relation avec la fonction et le cours à conférer.

La procédure relative au dépôt et au traitement des demandes de reconnaissance de notoriété fait l'objet d'une circulaire³² qui a été établie en étroite collaboration avec l'administration de l'ARES, cette dernière assurant l'accompagnement des requérantes et requérants en vue de les aiguiller au mieux dès la constitution de leur dossier. Toujours en quête d'amélioration des processus administratifs auxquels elle participe, l'administration de l'ARES a proposé une mise à jour de cette circulaire en 2022-2023.

Le nombre de dossiers traités dans le cadre de cette procédure – à savoir, une douzaine – est resté constant par rapport aux années précédentes.

07. 4 / CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS

Le Cadre francophone des certifications (CFC) est un cadre à huit niveaux et à deux entrées (certifications professionnelles et certifications d'enseignement), institué par un accord de coopération entre la FWB, la Wallonie et la Commission communautaire française. Il permet de positionner l'ensemble des certifications en Belgique francophone et concerne l'enseignement supérieur, l'enseignement obligatoire et la formation professionnelle.

L'ARES a souhaité que toutes les certifications de l'enseignement supérieur soient positionnées dans le CFC à un niveau identique à celui fixé par le décret « Paysage ». Après les grades de bachelier, de master et de brevet de l'enseignement supérieur, c'est désormais le grade de doctorat qui a été positionné.

³² https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/50719_000.pdf

Par ailleurs, l'ARES est appelée à rendre un avis sur toute demande de positionnement au niveau 5, 6, 7 et 8 pour les diplômes délivrés par la formation professionnelle ou par l'enseignement obligatoire (21 avis depuis 2018). Dans ce cadre, l'ARES a émis un avis défavorable sur la demande de positionnement au niveau 7 du CFC déposée par l' Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi pour le Certificat de compétences acquises en formation de "Business Analyst". Après analyse du dossier, l'ARES a en effet constaté que les aptitudes visées ne relevaient pas du niveau 7 selon le Cadre européen des certifications, car les aptitudes spécialisées requises pour résoudre des problèmes en matière de recherche et d'innovation afin de développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et d'intégrer les savoirs de différents domaines n'étaient pas présentes.

Notons que cette demande s'inscrit dans un contexte d'évolution des cadres d'accès à la fonction publique dans d'autres niveaux de pouvoir. En effet, la Wallonie et la Région bruxelloise ont récemment modifié leur réglementation en matière de recrutement du personnel de leurs institutions publiques. Ainsi, il n'est désormais plus obligatoire de disposer d'un grade de master pour être reconnu au niveau A de la fonction publique wallonne, disposer d'une certification positionnée au niveau 7 suffit. De même, pour le niveau B, un grade de bachelier n'est plus obligatoire, mais une certification niveau 5 ou 6 suffit.

07. 5 / CONCERTATIONS ET COLLABORATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

De par ses missions nombreuses et variées, l'ARES est régulièrement amenée à se concerter et à interagir, voire à collaborer activement, avec d'autres instances.

L'intensification de ce type de contacts, en particulier lorsqu'ils concernent des partenaires extérieurs qui sont jugés pertinents pour l'action de l'ARES, est inscrite dans le plan opérationnel 2021-2024 de l'administrateur.

Les exemples cités dans ce chapitre ne se veulent pas exhaustifs, loin de là, mais ils sont représentatifs des différents types d'interactions que l'ARES peut avoir avec divers partenaires tant au sein de la FWB qu'en dehors de celle-ci.

07. 5.1 / DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT TOUT AU LONG DE LA VIE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Au sein de la FWB, les interactions entre l'administration de l'ARES et la DGESVR sont particulièrement nombreuses, ce qui a conduit en mars 2022 à la signature d'un protocole d'échange dans lequel les missions respectives des deux entités sont clarifiées.

Pour l'année 2022-2023, on peut citer notamment les collaborations suivantes :

- » une participation au salon SIEP avec un stand commun ;
- » la défense auprès de la Commission européenne du décret qui contingente le nombre de personnes non-résidentes dans certaines formations (la DES de l'ARES fournit les données chiffrées et la DGESVR apporte les éléments historiques, juridiques et coordonne le travail en concertation avec les instances fédérales) ;
- » les échanges liés à la mise en place du décret « e-paysage » (voir point 04.4.1 du présent rapport) ;
- » divers projets concernant les relations internationales (voir point 05 du présent rapport) ;

- » les contacts avec le Service de la dimension internationale de l'enseignement supérieur de la DGESVR concernant les dernières évolutions européennes (une collaboratrice de ce service a été invitée par les trois chambres thématiques afin de présenter les outils qui sont mis à disposition des établissements pour développer des politiques d'inclusion) ;
- » les interactions habituelles dans le cadre la Bourse Wernaers, déjà explicitées dans les deux rapports d'activités précédents (pour rappel, les lauréates et lauréats de cette bourse sont sélectionnés par un comité qui est géré par la DGESVR et dans lequel l'ARES est représentée par des membres de la ChESA et de la ChHEEPS).

07. 5.2 / MÉDIATEUR DE LA FWB

Chaque année, le Médiateur de la FWB sollicite l'administration de l'ARES principalement pour obtenir des informations sur les études (contenus minimaux, référentiels de compétences, etc.) dans le cadre de plaintes qu'il est amené à traiter.

07. 5.3 / OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES

Déjà évoquée dans le rapport d'activités précédent, la collaboration fructueuse entre l'ARES et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) s'est poursuivie jusqu'à la publication en avril 2023 du rapport de l'enquête sur le devenir professionnel des personnes diplômées des ESA. Pour rappel, cette vaste enquête commanditée par la ChESA et l'Administration générale de la culture a été administrée par l'OPC avec le support de l'administration de l'ARES et d'un groupe technique composé de membres de la ChESA. Le rapport est consultable sur le site de l'OPC³³ (Études n°12).

³³ Étude n°12 : <https://opc.cfwb.be/nc/detail-dune-actualite/news/etudes-12-opc/>

07. 5.4 / ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

La concertation initiée en juin 2022 entre l'ARES et l'Administration de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), qui avait débouché sur la création d'un GT réunissant des membres de la ChESA, du Conseil général de l'ESAHR et des deux administrations, s'est également poursuivie en 2022-2023. Divers dossiers ont été mis en chantier au sein de ce GT, qui a pour vocation de devenir un organe permanent où seront traitées en priorité les thématiques communes aux deux niveaux d'enseignement.

07. 5.5 / INSTITUTE FOR TAX ADVISORS AND ACCOUNTANTS

De son côté, la Commission économique de la ChHEEPS a poursuivi sa collaboration active avec l'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA) concernant le master en expertise comptable et fiscale. Ce nouveau master en alternance a été organisé pour la première fois en 2022-2023 par trois consortiums d'établissements dans les pôles bruxellois, liégeois et hennuyer.

Un GT a été mis en place afin de veiller à ce que les conventions passées entre l'ITAA et chaque consortium soient les plus harmonisées possibles, ceci afin de garantir un traitement équitable des étudiantes et étudiants. Un autre objectif est que les diplômées et diplômés du master bénéficient d'un maximum de dispenses à l'examen d'aptitudes de l'ITAA qui permet d'accéder à la profession d'expert-comptable agréé.

07. 5.6 / L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SPORT

Une rencontre entre l'administrateur général de l'Administration générale du Sport (ADEPS) et l'administration de l'ARES a débouché sur une présentation, aux chambres thématiques, des collaborations possibles entre l'ADEPS et l'enseignement supérieur.

Les différents points de rapprochement qui ont été évoqués sont :

- » les études et recherches menées sous l'égide de l'ADEPS dans différents domaines (sciences de la motricité, droit, sciences économiques, sciences sociales, etc.) ;
- » la formation et le recrutement ;
- » le prix du mémoire ADEPS (l'appel à candidatures pour ce prix a été relayé par l'ARES auprès de ses membres) ;
- » la construction d'un réseau d'expertes et experts «sport».

07. 6 / DIRECTION DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

L'amélioration et la diversité des sources de données, tout comme l'amélioration des connaissances des outils d'exploitation des données, ont permis à la DES de l'ARES de mettre en place une stratégie visant à diffuser et partager les travaux statistiques. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'un service gratuit et de qualité en matière d'accès aux données, accessible au plus grand nombre.

L'objectif est de fournir un ensemble d'informations «en libre accès» pour répondre aux besoins des différents publics, allant du particulier aux membres du Conseil d'orientation, en passant par les journalistes ou les chercheurs et chercheuses.

Pour atteindre cet objectif, la DES a mis en place des outils de diffusion adaptés visant à éclairer et faciliter la compréhension ainsi que l'analyse des données liées à l'enseignement supérieur.

De plus, la DES s'inscrit dans le cadre de la statistique publique³⁴ et privilégie une position pédagogique qui vise à prévenir le détournement ou la manipulation des données, en agissant comme un intermédiaire entre la chercheuse ou le chercheur et le vulgarisateur.

Cette stratégie de diffusion couvre un large spectre, allant de la réponse aux questions de particuliers (110 entre septembre 2022 et septembre 2023) à la réalisation d'études thématiques en passant par l'open data.

07. 6.1 / STAT'SUP INFO

En février 2023, le 5^e numéro de la note d'information SSI³⁵ a été publié. Cette publication a pour objectif de faire le point sur un aspect du système d'enseignement supérieur en FWB en fonction de l'actualité. Ce numéro, intitulé « *Personnel enseignant et directeur et directrice de l'enseignement supérieur* », est consacré au personnel enseignant et de direction des EES. Pour la réalisation de ce numéro de SSI, la DES a collaboré avec le Centre d'expertise - Analyse des données liées aux personnels de l'enseignement et au budget (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles). L'objectif est de dresser un état des lieux de ces personnels afin de comprendre qui ils sont (âge, sexe, diplôme, etc.) et leur engagement dans l'enseignement supérieur (équivalent temps plein, fonction, etc.). De plus, un suivi de cohorte sur 5 ans du personnel enseignant entré pour la 1^{re} fois dans l'enseignement supérieur en 2016-2017 permet d'évaluer le taux d'attrition des enseignantes et enseignants dans ce niveau d'enseignement.

34 définie par le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil européen du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes modifié par le règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil européen du 29 avril 2015.

35 <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/statsup-info#05-f%C3%A9vrier-2023-personnel-enseignant-et-directeur-et-directrice-de-l-enseignement-sup%C3%A9rieur>

36 Ces fiches doivent se lire en lien avec la publication de l'OCDE qui reprend les informations de contexte pour les autres pays, des commentaires et des indicateurs complémentaires : <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/regard-sur-l-education-2022>

Comme pour chaque numéro de SSI, il se décline en :

- » une version pdf imprimable contenant des données statistiques, des graphiques, des tableaux et un texte explicatif ;
- » des données interactives disponibles via l'outil « Tableau » ou en open data

07. 6.2 / ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

À partir de mai 2023, l'ARES a publié une série de fiches³⁶ conçues pour permettre de positionner la FWB ou les Régions wallonne et bruxelloise dans les indicateurs de la publication de l'Organisation de coopération et de développement économiques intitulée « Regards sur l'éducation 2022 » (RSE), dont la thématique principale était l'enseignement supérieur. Dans les graphiques et tableaux de RSE, seuls les pays (et donc la Belgique) sont présentés. Suivant la disponibilité des sources, la DES a, pour certains des graphiques et tableaux, ajouté les informations pour la FWB, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

La DES a contribué, lorsque les sources étaient disponibles, à certains graphiques et tableaux pour la FWB, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque tableau ou graphique est présenté sous la forme d'une fiche contenant les informations contextuelles (méthodologie, sources et définitions), le tableau ou le graphique avec les données calculées et, le cas échéant, un commentaire permettant de comprendre le tableau ou le graphique.

Pour les données concernant la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, la DES de l'ARES a reçu l'aide précieuse de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

07. 7 / L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

07. 7.1 / PARTICIPATION AU SALON SIEP

En novembre 2022, l'ARES et la DGESVR ont conjointement tenu un stand au salon SIEP de Bruxelles, marquant ainsi une première collaboration dans le but d'informer les visiteurs et visiteuses sur les études supérieures. Les sujets abordés comprenaient notamment le moteur de recherche «meetudes.be», le concours de médecine, le nouveau décret «Paysage», ainsi que les bourses et allocations d'études.

Suite au succès de leur participation initiale, l'ARES et la DGESVR ont reconnu l'importance de leur présence lors de ces événements. En conséquence, ils ont décidé de renouveler l'expérience en prenant part aux salons SIEP de Namur et Mons en mars 2023.

Cette présence des deux administrations sur les salons étudiants renforce les actions menées dans le cadre de la mission d'information sur les études en offrant aux élèves de fin secondaire, leurs parents et autres personnes en charge de l'orientation un point de contact pour toutes leurs questions transversales sur les études supérieures. Cette présence complète celle des EES sur les salons qui peuvent concentrer leur communication sur leurs programmes et spécificités.

07. 7.2 / LA COMMISSION DE L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES

La Commission de l'information sur les études (CIE) apporte son soutien à l'ARES notamment dans sa mission de fournir et diffuser une information complète et objective sur les études supérieures en FWB.

Dans le cadre de cette mission, la CIE a organisé la deuxième édition de son webinaire sur les études supérieures le 8 mars 2023, en étroite collaboration avec les pôles académiques. Ce rendez-vous en ligne avait pour thème la transition secondaire-supérieur et rassemblait des personnes chargées de l'information et de l'orientation des élèves en fin de secondaire.

En effet, la transition vers l'enseignement supérieur est une étape importante dans le parcours de vie d'un ou une jeune. Dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions au sein de l'enseignement supérieur, il est donc essentiel d'informer les acteurs et actrices de terrain de ces nouveautés ainsi que des outils à leur disposition.

Lors de ce webinaire, des pistes pour une transition secondaire-supérieur réussie ont été présentées par Mikaël DE CLERCO, référent-chercheur à l'ARES. La réforme de la formation initiale des enseignants ainsi que le site mesetudes.be ont également fait l'objet d'un focus. La séance d'information s'est clôturée avec un exposé des dispositifs des Pôles académiques pour accompagner les jeunes. Un moment riche en échanges !

Ce webinaire annuel vient compléter l'information sur les études disponible toute l'année sur le portail www.mesetudes.be ainsi que les comptes Facebook et Instagram associés.

07. 8 / LES OUTILS DE COMMUNICATION D'INFORMATION DE L'ARES

L'ARES améliore ses outils de communication et d'information. La Direction de la communication et de l'informatique (DCI) a concentré ses efforts sur trois projets prioritaires durant cette année académique 2022-2023.

07. 8.1 / LE RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

L'ARES est présente sur X (Twitter), LinkedIn, Facebook (en tant que Mesetudes.be) et Youtube. Les lignes éditoriales de ces trois comptes établies au début de l'existence de l'institution ont été revues et affinées pour mieux s'adapter à l'évolution de nos activités et publics cibles.

En outre, une nouvelle page Instagram, identifiée Mesetudes.be, à l'attention des 16-24 ans en recherche d'information sur les études, complète le portail éponyme.

07. 8.2 / LA RÉVISION DES SITES INTERNET

L'ARES gère plusieurs sites et portails internet : www.ares-ac.be (site institutionnel), www.mesetudes.be (portail étudiant), moove.ares-ac.be (blog de la coopération au développement), www.femmes-sciences.be (blog du CFS), ainsi qu'un grand nombre d'extranets et sites à publics restreints.

Au cours de l'année 2022-2023, la DCI a travaillé en collaboration avec la Smals et l'ETNIC afin de revoir le site institutionnel de l'ARES (datant de 2014) dans le but d'améliorer l'expérience utilisateur de nos différents publics cibles. En complément, une analyse architecturale a été effectuée afin de rationaliser les technologies utilisées pour les différents sites et portails, ceci pour faciliter leur administration et diminuer si possible les coûts de maintenance.

Le nouveau site institutionnel sera développé au cours de l'année académique 2023-2024.

07. 8.3 / UN NOUVEAU CANAL : LES PODCASTS DE L'ARES !

Autre projet dans nos cartons, cette année académique a été mise à profit pour préparer un nouveau format de communication, à savoir le podcast. Le fruit de cette année de travail devrait être disponible à partir de février 2024.

07. 9 / L'ARES ACTIVE AU SEIN DU CONSEIL STRATÉGIQUE DU NUMÉRIQUE

Le Conseil stratégique du numérique (CoStraNum) pilote la stratégie informatique et numérique de la FWB. Présidé par le cabinet du ministre Frédéric DAERDEN, cet organe rassemble l'ETNIC, ainsi que l'ensemble de ses bénéficiaires, dont l'ARES.

Au printemps 2023, le CoStraNum a mis en place l'Organe Exécutif du CoStraNum, composé des cabinets ministériels concernés, de l'ETNIC et des quatre bénéficiaires générant le plus gros volume de demandes, à savoir le Ministère de la FWB, l'ONE, Wallonie-Bruxelles Enseignement et l'ARES. Les autres bénéficiaires peuvent participer aux réunions de l'exécutif en fonction de leurs disponibilités ou de leur intérêt pour l'ordre du jour.

C'est la direction informatique de l'ARES qui assure la présidence de l'organe exécutif pour la première année, sur un principe de présidence annuelle tournante entre l'ETNIC et les 4 bénéficiaires.

L'objectif de cet organe est multiple :

- » administrer les éventuels conflits de ressources de l'ETNIC pour répondre aux demandes des bénéficiaires ;
- » émettre des propositions relatives à la stratégie du numérique pour le CoStraNum ;
- » conseiller le Gouvernement de la FWB quant aux impacts informatiques des décisions et nouvelles réglementations à venir ;
- » assurer le suivi opérationnel des groupes de travail mis en place par le CoStraNum, ou directement par l'exécutif ;
- » répondre aux priorités ou problèmes opérationnels des bénéficiaires de l'ETNIC.

Deux priorités ont été définies sous la présidence de l'ARES, à savoir l'élaboration d'un catalogue des produits et services de l'ETNIC et la révision du processus de gestion de la demande. Ces deux projets devraient permettre la résolution de nombreux problèmes pratiques rencontrés par les bénéficiaires dans leurs relations avec le prestataire informatique de la FWB.

07.10 / E-PAYSAGE

L'année 2022-2023 a été importante à plus d'un titre pour la plateforme de simplification administrative "e-paysage".

D'abord au niveau juridique, la mission de simplification administrative est maintenant une des missions légales dévolues à l'ARES et la plateforme "e-paysage" qui opérationnalise une partie de cet objectif de simplification est intégrée dans le décret « Paysage ». Cette avancée considérable donne un cadre clair et précis à tous les échanges de données gérés via la plateforme.

Le cadre légal instaure également la création d'un comité de pilotage qui a pour but de déterminer les orientations à privilégier en matière de simplification administrative et il en confie la réalisation à l'ARES qui agit en tant que maître d'œuvre. Différents partenaires y sont représentés sous la présidence de l'administrateur de l'ARES, des représentantes et représentants des trois types d'enseignement supérieur de plein exercice (universités, HE, ESA), différents services de l'Administration générale de l'enseignement, les Commissaires et délégués du Gouvernement, le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, l'ETNIC et la Banque carrefour d'échanges de données.

Toujours au niveau juridique, 2023 est aussi l'année de la labellisation de la première source authentique de données de l'enseignement supérieur. La base de données de référence des habilitations et des études est reconnue comme telle par arrêté confiant ainsi à l'ARES la responsabilité de sa bonne gestion et à la base de données un statut de données de référence fiables et complètes. Cette base de données sert de référence à toute inscription dans l'enseignement supérieur.

Ensuite, au niveau technique, les développements informatiques majeurs se sont terminés durant cette année académique et le module de centralisation des inscriptions est opérationnel depuis janvier 2023. Afin de garantir l'interopérabilité des données et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de la qualité de leurs données, une analyse systématique de la qualité des données a été préparée et mise en place dès 2022-2023. Elle est réalisée par l'équipe de simplification administrative de l'ARES.

L'alimentation des données inscriptions par les EES se poursuivra en 2023-2024, avec pour objectif de permettre un contrôle effectif des inscriptions par les Commissaires et délégués via la plateforme en 2024-2025.

La gestion des demandes de recours auprès de la CEPERI est, quant à elle, traitée depuis 2022-2023 par une plateforme informatique, dont le développement a également été coordonné par l'équipe de simplification administrative. Cette plateforme centralise les demandes reçues par le secrétariat et les avis des membres de cette commission afin de fluidifier et accélérer le traitement des dossiers. À partir de 2023-2024, un nouveau module permettra aux requérants et requérantes d'introduire directement leur dossier dans la plateforme.

Enfin, 2022-2023 a aussi été l'année de la préparation de la RFIE et, plus particulièrement pour la simplification administrative, le développement d'une plateforme centralisée des inscriptions à l'EMLF pour laquelle la première organisation est prévue en début d'année académique 2023-2024.

07.11 / PRIX PHILIPPE MAYSTADT

Lancé en collaboration avec le journal «Le Soir», le Prix Philippe Maystadt récompense les meilleurs travaux de fin d'études de bachelier, de master et de doctorat qui couvrent les différentes dimensions de l'enseignement, avec un focus particulier sur l'enseignement supérieur et ses trois missions (enseignement, recherche et service à la société), et qui soient susceptibles d'offrir des retombées pour l'enseignement en général potentiellement transposables à l'échelle de la FWB, et ce dans une perspective innovante.

À l'issue de la 4^e édition de ce Prix, trois travaux ont été récompensés couvrant des thématiques variées, mais essentielles pour le développement de l'enseignement en FWB.

Le **Prix «Bac»** a été remis à Thibault DENIS (Haute École Provinciale de Hainaut - Condorcet) pour son travail de fin d'études : «*Méthode de recherche, au sein de la littérature scientifique, employée par l'infirmier*».

Le **Prix «Master»** a été décerné à Emilie EECHAUTE (Institut des Arts de Diffusion) pour son mémoire : «*Comment, par le biais de la création, visibiliser la poésie de femmes belges d'expression francophone du XX^e siècle?*» et à Laura LEONETTI (UMONS) pour son mémoire : «*L'impact de l'inclusion des enfants aux besoins extra-ordinaires dans l'architecture scolaire*».

Le **Prix «Doc»** a été remis à Emilie COLLETTE, de l'UCLouvain pour sa thèse de doctorat : «*Analyse des différents profils d'étudiants présentant une dyslexie et de la qualité de leurs représentations lexicales*» et à Jacinthe DANCOT (ULiège), également récompensée pour sa thèse de doctorat : «*Contribution à l'exploration de l'estime de soi des étudiants infirmiers et de son lien avec le développement de la compétence clinique*».

Les membres du jury ont par ailleurs attribué une mention spéciale à Charlotte SAMAIN, de la HE Galilée, pour son travail de fin d'études intitulé : «*Quels outils utiliser pour enseigner l'oral du quotidien dans le cadre du cours de français au premier degré?*» ainsi qu'à Christophe BACO (UMONS) pour son mémoire intitulé «*Évolution de la mise en œuvre de l'enseignement explicite par une institutrice primaire soutenue par un dispositif de formation et de coaching. Une étude de cas*».





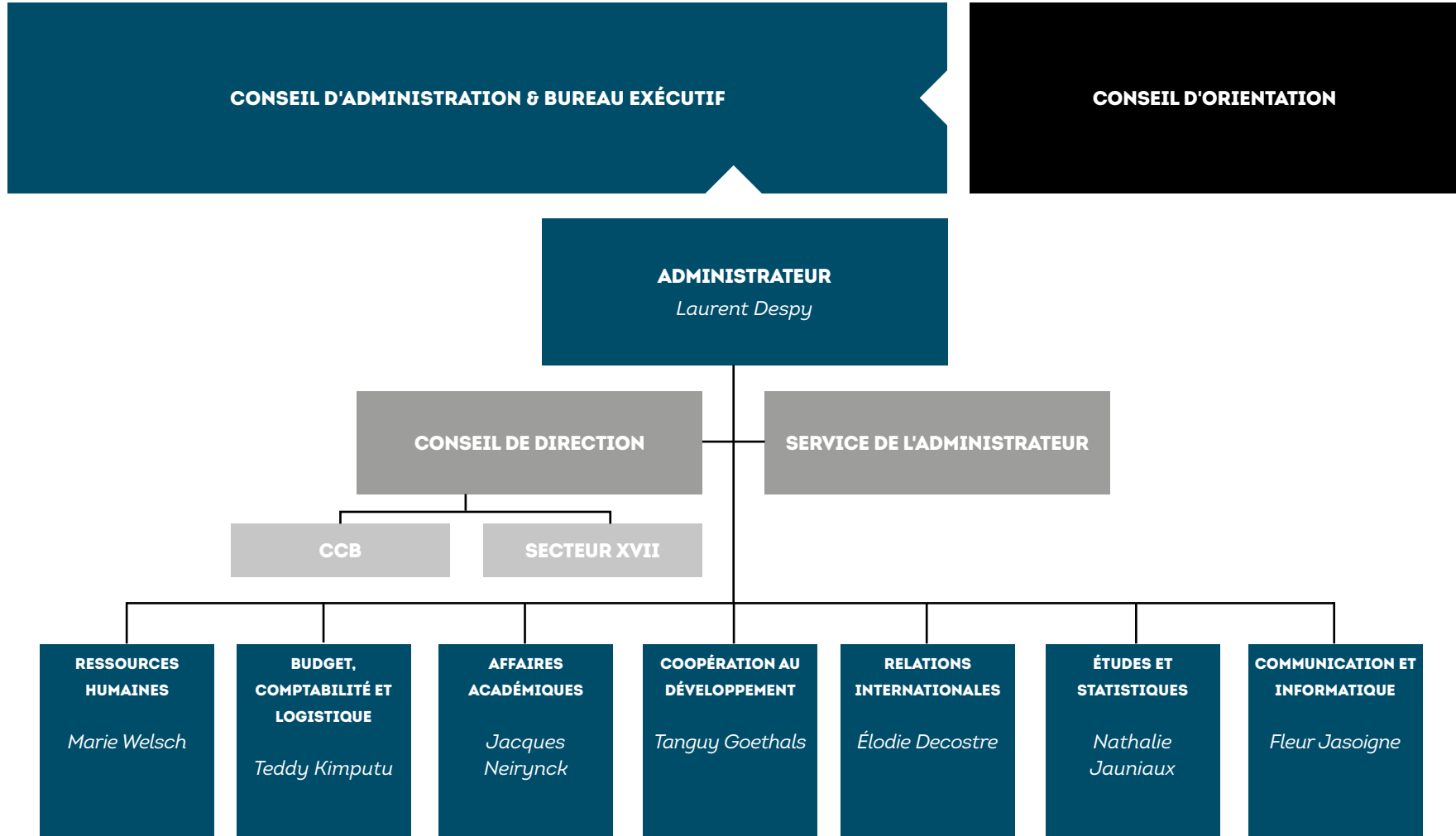
/ 08. ANNEXES

08.1 / ANNEXE 1 - AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (09.2022 - 09.2023)

- » Avis 2022-17 - 28-09-2022 : Conséquences de l'application de l'article 88 du décret « Paysage » : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demande de dérogation
- » Avis 2022-18 - 09-11-2022 : Changement de domaine et d'intitulé du bachelier en informatique et systèmes - orientation robotique
- » Avis 2022-19 - 09-11-2022 : Création de codiplomations entre EPFC pour le bachelier de spécialisation en expertise comptable et fiscale et pour l'organisation des bacheliers en comptabilité, relations publiques, informatique de gestion et en international business
- » Avis 2022-20 - 14-11-2022 : Avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023
- » Avis 2022-21 - 20-12-2022 : Avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
- » Avis 2022-22 - 20-12-2022 : Demandes d'habilitations 2022
- » Avis 2022-23 - 20-12-2022 : Demandes d'habilitations - procédure simplifiée 2022-2023
- » Avis 2023-01 - 14-02-2023 : AGCF du 29-08-2013 portant règlement général des études dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française - modification de l'article 34
- » Avis 2023-02 - 14-02-2023 : Article 111, § 2, alinéa 1 du Décret « Paysage » : actualisation de l'AGCF du 25 août 2022 (CoM)
- » Avis 2023-03 - 14-02-2023 : Article 107, alinéa 2, du Décret « Paysage » : accès aux bacheliers de spécialisation
- » Avis 2023-04 - 14-02-2023 : Modification de la structure et de la dénomination des cursus de type court en informatique
- » Avis 2023-05 - 30-03-2023 : Application de l'article 63 bis §2 du décret du 5 août 1995 - demande de transfert des départements de type court de la HE Galilée vers l'EPHEC
- » Avis 2023-06 - 30-03-2023 : Transposition en droit belge de la directive 2016/801/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair
- » Avis 2023-07 - 30-03-2023 : Article 107, alinéa 2, du Décret « Paysage » : accès aux bacheliers de spécialisation
- » Avis 2023-08 - 30-03-2023 : Demande d'habilitation hors procédure pour les bacheliers de technologue orthopédique en aides à la mobilité, en bandagisterie et orthésologie, en prothésologie et en technologie de la chaussure
- » Avis 2023-09 - 30-03-2023 : Classement des études et des habilitations suite à la modification du domaine 10 et à la création du domaine 10bis

- » Avis 2023-10 - 30-03-2023 : Article 114 du Décret «Paysage» : accès au deuxième cycle pour les bacheliers de premier cycle de type long dit « de transition»
- » Avis 2023-11-23-05-2023: Supports de cours - Guided'accompagnement à destination des populations étudiantes et des membres du personnel
- » Avis 2023-12 - 23-05-2023 : Proposition de modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2015 relatif aux jeunes talents dans les écoles supérieures des arts
- » Avis 2023-13 - 23-05-2023 : Formation initiale des enseignants. Demande d'habilitations à horaire décalé
- » Avis 2023-14 - 23-05-2023 : Habilitations - correction technique
- » Avis 2023-15 - 26-09-2023 : Avis de l'ARES concernant les différents scénarios traités par le groupe de travail « passerelles », dans le cadre des évolutions en cours pour les métiers relevant du domaine infirmier et perspectives en termes de filières de formation en FWB
- » Avis 2023-16 - 26-09-2023 : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive
- » Avis 2023-17 - 26-09-2023 : Réforme de la formation initiale des enseignant-es : cohérence entre la nomenclature de l'enseignement supérieur et le cadre légal relatif à la neutralité de l'enseignement
- » Avis 2023-18 - 20-09-2023 : Conséquences de l'application de l'article 88 du décret « Paysage » : retraits et pertes d'habilitations, immunisations, demandes de dérogation

08. 2 / ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ARES (< 01.2023)



08. 3 / ANNEXE 3 - COMPOSITION DES INSTANCES DE DÉCISION DE L'ARES (< 09.2022)

08. 3.1 / CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES EFFECTIFS		MEMBRES SUPPLÉANTS		
Vinciane De Keyser		Présidente ad interim		
Recteurs rectrices des universités				
Vincent Blondel	UCLouvain	Vice-président	Isabelle Durant	UCLouvain
Annemie Schaus	ULB		Nadine Postiaux	ULB
Pierre Wolper	ULiège		Jean Winand	ULiège
Philippe Dubois	UMONS		Marc Labie	UMONS
Pierre Jadoul	USL-B		Bertrand Hamaide	USL-B
Annick Castiaux	UNamur		Laurent Schumacher	UNamur
Représentantes et représentants des hautes écoles				
Vinciane De Keyser	FeDESuC	Vice-présidente	Annick Vandeuren	HELB - Ilya Prigogine
Denis Dufrane	HEH		Suna Tekir	HE2B
Salvatore Anzalone	DGEPL		Alain Wilkin	CPEONS
Axelle Leroy	HEPHC		Alain Diseur	DGEH
Alexandre Lodez	HELMo		Philippe Declercq	HELHa
Brigitte Chanoine	HE ICHEC-ECAM-ISFSC		Valérie Biéva	HE Vinci

Légende : « < + date » signifie depuis cette date

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Représentantes et représentants des écoles supérieures des arts

Marc Streker	ESA Saint-Luc Bruxelles	Vice-président	Daphné De Hemptinne	ARBA Bruxelles
Frédéric De Roos	Conservatoire royal de Bruxelles		Étienne Baffrey	IAD

Représentantes et représentants de l'enseignement supérieur de promotion sociale

Michel Gossiaux	Conseil général de l'EPS	Vice-président	Yves André	Conseil général de l'EPS
Jenifer Clavareau	Conseil général de l'EPS		Yves Dechevez	Conseil général de l'EPS

Représentantes et représentants du personnel proposés par les organisations syndicales

Olivier Bouillon	CGSP		Stéphanie Bertrand	CGSP
Kelly Josse	sel - SETCA		Sylvie Vanderheyden	FGTB
Jean Bernier	CSC-Enseignement		Pierre Boulanger	CSC-Services publics
Didier Lebbe	CNE		Xavier Lorent	CSC-Services publics
Pierre-Jean Delvoye	SLFP-Enseignement		Myriam Dreesen	SLFP-Enseignement
Marc Mansis	APPEL		Claire Gislain	APPEL

Représentantes et représentants des étudiantes et étudiants

Steeven Jacquemin	FEF		Arno Schrooyen	FEF
Florence Chasseur	FEF		Hajar Benhachemi	FEF
Emilia Hoxhaj	FEF		Sylvain Verstrepen	FEF
Victore Petre	FEF		Kolya Zeoli	FEF
Isabel Granados	FEF		Romain Balant	FEF
Nathan Ananias	FEF		Selviano Scifo	FEF

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Membres avec voix consultative

Véronique Halloin	FNRS	Secrétaire générale
Étienne Gilliard	DGESVR	Directeur général ad interim
Lise-Anne Hanse	AGE	Présidente
Jean-Christophe Renault	CPS Wallonie	Président
Marcel Miller	UWE	Président du Conseil d'orientation de l'ARES
Julie Leroy	AGORIA	Experte

Commissaire du Gouvernement

Laurence Vancrayebeck

Administrateur

Laurent Despy ARES

08. 3.2 / BUREAU EXÉCUTIF

MEMBRES EFFECTIFS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Présidente ad interim

Vinciane De Keyser

Vice-présidence

Vincent Blondel	UCLouvain	Isabelle Durant	UCLouvain
Vinciane De Keyser	FedESuC	Salvatore Anzalone	DGEPL
Marc Streker	ESA Saint-Luc Bruxelles	Frédéric De Roos	Conservatoire royal de Bruxelles
Michel Gossiaux	Conseil général de l'EPS	Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS

Représentantes et représentants du personnel proposés par les organisations syndicales

Olivier Bouillon	CGSP	Kelly Josse	sel - SETCA
Jean Bernier	CSC-Enseignement	Didier Lebbe	CNE

Représentantes et représentants de la communauté étudiante

Victore Petre	FEF	Romain Balant	FEF
Emila Hoxhaj	FEF	Steeven Jacquemin	FEF

Commissaire du Gouvernement

Laurence Vancrayebeck

Administrateur

Laurent Despy ARES

08. 4 / ANNEXE 4 - JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS ANNUELS (01.2022-12.2023)

08. 4.1 / JETONS DE PRÉSENCE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARES

	Brut
Total	33008,79

Montants exprimés en euro.

08. 4.2 / RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE L'ADMINISTRATEUR DE L'ARES

	Brut
Total	155041,46

Montants exprimés en euro.



08. 5 / ANNEXE 5 - MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ARES (< 01.2023)

Administrateur

Laurent Despy

laurent.despy@ares-ac.be

Service de l'Administrateur

Chadia Bouayachi

chadia.bouayachi@ares-ac.be

Ekaterina Dibin

ekaterina.dibin@ares-ac.be

Raoul Hervy

raoul.hervy@ares-ac.be

Benoît Kints

benoit.kints@ares-ac.be

Vanessa Obrecht

vanessa.obrecht@ares-ac.be

Anne France Parent

anne-france.parent@ares-ac.be

Mathilde Perazzo

mathilde.perazzo@ares-ac.be

Stéphanie Rogge

stephanie.rogge@ares-ac.be

Séverine Vanbellinghen

severine.vanbellinghen@ares-ac.be

Ressources humaines

Marie Welsch / Direction

marie.welsch@ares-ac.be

Mohamed Aazzani

mohamed.aazzani@ares-ac.be

Francis Ekaba

francis.ekaba@ares-ac.be

Aïcha El Hachmioui

aicha.elhachmioui@ares-ac.be

Valérie Housmans

valerie.housmans@ares-ac.be

Audrey Jaffrelot

audrey.jaffrelot@ares-ac.be

Rose Ngalula

rose.ngalula@ares-ac.be

Budget, comptabilité et logistique

Teddy Kimputu / Direction
teddy.kimputu@ares-ac.be

Nadia Al Morabet
nadia.almorabet@ares-ac.be

Véronique Mathieu
veronique.mathieu@ares-ac.be

Stéphanie Rogge
stephanie.rogge@ares-ac.be

Rayma Saci
rayma.saci@ares-ac.be

Affaires académiques

Jacques Neiryndck / Direction
jacques.neiryndck@ares-ac.be

Cathy Bodson
cathy.bodson@ares-ac.be

Chadia Bouayachi
chadia.bouayachi@ares-ac.be

Mikaël De Clercq
mikael.declercq@ares-ac.be

Pauline Deprez
pauline.deprez@ares-ac.be

François Dufays
francois.dufays@ares-ac.be

Meriem El Oudghiri
meriem.eloudghiri@ares-ac.be

Cosmina Ghebaour
cosmina.ghebaour@ares-ac.be

Aurélien Hougardy
aurelien.hougardy@ares-ac.be

Dominique Janssens
dominique.janssens@ares-ac.be

Caroline Jauniaux
caroline.jauniaux@ares-ac.be

Fanny Lambo
fanny.lambo@ares-ac.be

Laurent Lepère
laurent.lepere@ares-ac.be

Leslie Lion
leslie.lion@ares-ac.be

Maria Moreno
maria.moreno@ares-ac.be

Bernadette Naedts
bernadette.naedts@ares-ac.be

Anne France Parent
anne-france.parent@ares-ac.be

Mathilde Perazzo
mathilde.perazzo@ares-ac.be

Sabrina Piccini
sabrina.piccini@ares-ac.be

Jean-Philippe Pirard
jean-philippe.pirard@ares-ac.be

Arnaud Salmon
arnaud.salmon@ares-ac.be

Noémie Solheid
noemie.solheid@ares-ac.be

Catherine Stalmans
catherine.stalmans@ares-ac.be

Laurence Vincent
laurence.vincent@ares-ac.be

Coopération au développement

Tanguy Goethals / Direction
tanguy.goethals@ares-ac.be

Secrétariat

Jacqueline Kankindi
jacqueline.kankindi@ares-ac.be

Stratégie et méthodologie

Selma Mitri
selma.mitri@ares-ac.be

Éric Remacle
eric.remacle@ares-ac.be

Elier Gonzalez Martinez
elier.gonzalez@ares-ac.be

Appui institutionnel

Oumou Zé
Coordinatrice
oumou.ze@ares-ac.be

Simon Hemptinne
simon.hemptinne@ares-ac.be

Christine Leroy
christine.leroy@ares-ac.be

Marie-Hortense Madika
marie-hortense.madika@ares-ac.be

Pierre Martinot
pierre.martinot@ares-ac.be

Projets de recherche et de formation pour le développement

Murielle Andersson
Coordinatrice
murielle.andersson@ares-ac.be

Rola Abboud
rola.abboud@ares-ac.be

Fanny Bernard
fanny.bernard@ares-ac.be

Laurence Dalcq
laurence.dalcq@ares-ac.be

Thao Lê
thao.le@ares-ac.be

Bastien Mahoux
bastien.mahoux@ares-ac.be

Véronique Schmit
veronique.schmit@ares-ac.be

Paul Hervé Tchanme
paul-herve.tchanme@ares-ac.be

Projets « Nord »

Noémie Nyst
Coordinatrice
noemie.nyst@ares-ac.be

Maryvonne Aubry
maryvonne.aubry@ares-ac.be

Clarice Gasasira
clarice.gasasira@ares-ac.be

Camille Roegiers
camille.roegiers@ares-ac.be

Relations internationales

Élodie Decostre / Direction
elodie.decostre@ares-ac.be

Charline Cauwe
charline.cauwe@ares-ac.be

Élise Vanderhofstadt
elise.vanderhofstadt@ares-ac.be

Alexia Vercruysse
alexia.vercruysse@ares-ac.be

Hassna Saïfi
hassna.saifi@ares-ac.be

Aude Segers
aude.segers@ares-ac.be

Études et statistiques

Nathalie Jauniaux / Direction
nathalie.jauniaux@ares-ac.be

Loïc Legros
loic.legros@ares-ac.be

Communication et informatique

Fleur Jasoigne / Direction
fleur.jasoigne@ares-ac.be

Bénédicte Champagne
benedicte.champagne@ares-ac.be

Pauline Coppieters
pauline.coppieters@ares-ac.be

Antoine Dutry
antoine.dutry@ares-ac.be

Marine Harmel
marine.harmel@ares-ac.be

Valérie Housmans
valerie.housmans@ares-ac.be

Fabian Kabashi
fabian.kabashi@ares-ac.be

Benoît Kints
benoit.kints@ares-ac.be

Mohamed Meziane
mohamed.meziane@ares-ac.be

Stéphane Patart
stephane.patart@ares-ac.be

Quentin Pirlot
quentin.pirlot@ares-ac.be

Alain Somville
alain.somville@ares-ac.be

08. 6 / ANNEXE 6 - ORGANISATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DESQUELS L'ARES EST REPRÉSENTÉE (< 09.2022)

Academia Belgica - Centre pour l'histoire, les arts et les Sciences à Rome

Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) – Comité de gestion

Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) – Comité de pilotage

Allocations et prêts d'études – Commission d'examen chargée du suivi des candidats

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) – Assemblée générale

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) – Conseil d'administration

Cellule prospective et de veille scientifique (Code wallon de l'environnement)

Centre belge de Référence en Expertise sur l'Afrique Centrale

Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur

Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa (CEDESURK) – Conseil d'administration

Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) – Jury

Comité consultatif de bioéthique

Comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

Comité de coordination et de suivi de la politique de transition écologique

Comité de suivi définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Comité d'évaluation de la recherche contractuelle en matière de sécurité alimentaire, politique sanitaire et bien-être animal

Comité d'accompagnement (observatoire de l'enseignement supérieur)

Comité d'accompagnement du projet stage de pôles (UWE)

Comité de pilotage de l'enseignement supérieur en alternance

Comité de pilotage des structures collectives (SCES)

Comité de pilotage stratégique de l'orientation tout au long de la vie

Comité d'évaluation de la recherche contractuelle

Comité d'évaluation pour l'octroi de subsides pour des recherches scientifiques en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux

Comité d'experts du Cadre francophone des certifications (CFC)

Comité de gestion de la bourse Wernaers

Comité scientifique de l'Institut de formation judiciaire

Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO

Commission consultative en matière de rémunération pour reprographie

Commission d'accompagnement pour le Traité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées

Commission d'agrément en audiologie

Commission d'agrément en diététique

Commission d'agrément en ergothérapie

Commission d'agrément en imagerie médicale

Commission d'agrément des kinésithérapeutes

Commission d'agrément des logopèdes

Commission d'agrément des professions médicales

Commission d'agrément des psychologues cliniciens

Commission d'agrément en orthoptie

Commission d'agrément des orthoptistes et optométristes

Commission d'agrément en podologie et podothérapie

Commission d'agrément technologique de laboratoire médical
Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI)
Commission de coordination de la formation initiale des enseignants (COCOFIE)
Commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Commission de pilotage du système éducatif
Commission de reconnaissance d'expérience utile (CREU-HE)
Commission des référentiels et des programmes du tronc commun
Commission des allocations d'études
Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement
Commission du concours en kinésithérapie
Comité de pilotage stratégique de l'orientation tout au long de la vie
Commission femmes et développement
Commission des évaluations - Tronc commun
Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP)
Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP) - GT « Évaluation de la réforme des titres et fonctions »
Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP) - GT « Titres »
Commission nationale pour les droits de l'enfant
Commissions d'équivalence
Conseil d'administration
Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Conseil Consultatif Genre et Développement
Conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger (APEFE)
Conseil de l'aide sociale et culturelle
Conseil de l'éducation et de la formation (CEF)
Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales

Conseil de la Formation professionnelle continue (CoFoPro)
Conseil de la politique scientifique de la Région bruxelloise et de la Région Wallonne
Conseil de la propriété intellectuelle (CPI)
Conseil de la propriété intellectuelle (CPI) – Commission spéciale « Droits d'auteurs et droits voisins »
Conseil de la transmission de la mémoire
Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) – Pôle « Logement »
Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) – Pôle « Politique scientifique »
Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) – Pôle « Ruralité »
Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) – Pôle « Environnement »
Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière (CFQAI)
Conseil scientifique de l'Agence autonome « Jardin botanique de Meise »
Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM)
Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI)
École d'administration publique (EAP)
European Association of Institutions in Higher Education (EURASHE)
Fonds International Wernaers
Formation initiale des enseignants – Comité de suivi
Groupe « Coopère » du projet Décolâge
Groupe « Copilote » du projet Décolâge
Groupe de suivi de Bologne de la Fédération Wallonie-Bruxelles (BFUG-FWB)
Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles (GSEER)
Groupe de travail « Cohérence Pacte et FIE »
Groupe de travail du Conseil fédéral de l'art infirmier
Groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants (GT4O)
Groupe de travail « Évaluation de la Réforme des titres et fonctions »

Groupe de travail « Master infirmier »

Groupe de travail « formations en matière de droits de l'enfant en FWB »

Groupe de travail "Open Access"

Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC) – Comité de direction

Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC) – Comité d'experts

Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC) – GT « Qualité »

Institut de formation continue en cours de carrière (IFC) – Conseil d'administration

Institut de formation judiciaire (IFJ) – Comité scientifique

Institut de médecine tropicale (IMT) – Conseil d'administration

Institut de promotion des formations sur l'islam – Comité de direction

Institut de Technologie du Cambodge (ITC)

Institut des comptes nationaux – Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Institut des Comptes nationaux – Comité scientifique sur les comptes nationaux

Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO)

Conseil d'administration

Jardin botanique Meise – Conseil scientifique

Jury financement de la recherche en Hautes Écoles

Pôle Politique Scientifique (PPS)

Observatoire des politiques culturelles (OPC)

Observatoire du commerce

UNIA

Réseau de contacts « Nations Unies »

Wallonie-Bruxelles Campus – Bureau

Wallonie-Bruxelles International – Fonds de mobilité

Wallonie-Bruxelles International – Plateforme Enseignement supérieur

Wallonie-Bruxelles International – Plateforme Recherche et innovation

Wallonie-Bruxelles International – Programme « Citoyens du monde »

08. 7 / ANNEXE 7 - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTES ANNUELS 2022

08. 7.1 / LE BUDGET DE L'ARES - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les revenus de l'ARES proviennent principalement de quatre sources :

01. Une dotation annuelle de fonctionnement octroyée par la FWB et instituée par l'article 27 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
02. Une subvention annuelle accordée par le gouvernement fédéral en vue de financer les activités de coopération académique au développement de l'ARES. Depuis 2022, cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un programme quinquennal (2022-2026) dont le financement est libéré par tranches annuelles.
03. Des subventions en provenance de la FWB destinées à financer des activités et des projets spécifiques, ponctuels ou récurrents (organisation de l'examen d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires, aide à la réussite, financement de projets de développement durable au sein des EES, l'appel à projets « aménagement de l'accessibilité dans l'enseignement supérieur », etc.).
04. Diverses autres recettes de moindre importance (intérêts, récupération de frais, droits d'inscription, etc.).

Les dépenses budgétaires de l'ARES sont réparties en six sections décrites comme suit :

01. **Rémunération et frais de personnel** : Cette section regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et dépenses assimilées : traitements, titres-repas, déplacement, domicile-lieu de travail, formation, etc.

02. **Frais de fonctionnement des organes de l'ARES** : ceux-ci couvrent le remboursement des déplacements des membres des instances de l'ARES, les jetons de présence et les indemnités comme prévus en vertu des dispositions réglementaires applicables, etc.

03. **Frais de fonctionnement** : cette section regroupe l'ensemble des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'institution : loyers, fournitures, assurances, maintenance (notamment informatique), frais de publicité et de communication, frais de déplacement des membres du personnel dans le cadre de leur travail, etc.

04. **Actions et projets** : représentant une très large majorité du budget des dépenses de l'ARES, cette section intègre l'ensemble des coûts de mise en œuvre des différentes activités de coopération académique au développement, de même que les dépenses liées à l'organisation de l'examen d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires, les activités de l'ARES en matière de promotion de la réussite, des projets d'enseignement inclusif et d'autres projets, ponctuels, mis en œuvre par l'ARES.

05. **Frais d'investissement** : cette section couvre l'ensemble des dépenses effectuées pour l'achat de tout bien durable (équipements informatiques, mobiliers, etc.).

06. **Charges exceptionnelles (le cas échéant).**

08. 7.2 / L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Le budget de l'ARES a adopté depuis plusieurs années une structure distinguant les crédits d'engagement et les crédits de liquidation, ceci afin de se conformer aux meilleures pratiques en la matière dans le secteur public.

L'exécution budgétaire globale affiche un taux d'exécution de 75% en dépenses et de 100% en recettes :

- » La **section I** du budget, consacrée aux *frais de personnel et rémunérations*, présente un taux d'exécution élevé. Ces dépenses ont été fortement impactées par l'inflation vu que les rémunérations dans le secteur public ont subi 5 indexations en 2022 (février, avril, juin, septembre et décembre).
- » La **section II** du budget, consacrée aux *commissions et organes de gestion* présente un taux d'exécution de 82,31%. On constate néanmoins une hausse de ces dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison d'une reprise des réunions en présentiel. L'ARES a dû supporter, pour la première fois en 2022, les indemnités pour les membres de la Cour des comptes.
- » La **section III** du budget, consacrée aux *frais de fonctionnement*, présente un taux d'exécution à 70,82%. Il est plus important que celui de l'exercice précédent suite à l'inflation et la reprise des activités après la fin de la crise de la Covid-19.
- » La **section IV** du budget, consacrée aux *actions et projets* de l'ARES, présente un taux global de consommation de 71,25%. Les dépenses enregistrées en 2022 sont plus importantes que celles de l'exercice précédent.

	CRÉDITS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE LIQUIDATION		
Dépenses (en euro)	Budget ajusté 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution	Budget ajusté 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution
Personnel et rémunérations	6731000	6146544	91%	6731000	6136307	91%
Commissions et organes de gestion	115500	93044	81%	130500	107419	82%
Frais de fonctionnement	3175000	2410925	76%	2857000	2023464	71%
Actions et projets (dont la coopération au développement)	39432500	25399023	64%	32737000	23326333	71%
Investissements	234000	105265	45%	234000	52337	22%
Charges exceptionnelles	932000	930286	100%	932000	930286	100%
Total	50620000	35085087	69%	43621500	32576146	75%
Recettes (en euro)	Budget ajusté 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution	Budget ajusté 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution
Dotations ordinaires ARES	4926000	4926000	100%	4926000	4926000	100%
Subvention «coopération au développement»	29500000	29500000	100%	29500000	29500000	100%
Autres subventions	3513000	3605348	103%	3513000	3605348	103%
Recettes diverses	532500	504113	95%	532500	504113	95%
Total	38471500	38535461	100%	38471500	38535461	100%
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE		3450373,72			5959315,19	

- » La **section V «Investissements»** du budget, d'importance plus limitée en termes de volume budgétaire, présente un taux de consommation de près de 22,37% suite au report au prochain exercice de certaines opérations.
- » Dans la **section VI «charges exceptionnelles»** du budget, l'ARES a eu à rembourser en 2022 les réserves des exercices 2020 et 2021 en application de l'article 40 du décret WBFIN 2.

L'exercice budgétaire 2022 s'est conclu avec un résultat de 3 450 373,72 euros en crédits d'engagement et 5 959 315,19 euros en crédit de liquidation.

08. 7.3 / LES COMPTES ANNUELS 2022

Les comptes annuels de l'ARES ont fait l'objet d'un contrôle par des commissaires aux comptes désignés par le Gouvernement de la FWB. Le collègue des commissaires aux comptes est composé pour moitié par un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise IRE et pour moitié par un membre de la Cour des comptes.

08. 7.3.1 / Actifs

La valeur totale des immobilisations incorporelles et corporelles diminue suite à la comptabilisation des amortissements de la base de données de la coopération au développement, du matériel informatique ainsi que du mobilier conformément aux règles d'évaluation.

En ce qui concerne les actifs circulants, ils augmentent principalement par une augmentation des créances commerciales, une baisse des autres créances et une hausse des valeurs disponibles.

08. 7.3.2 / Passifs

On constate une baisse significative des montants comptabilisés en provision principalement par l'utilisation d'une grande partie de la provision «coopération au développement 2017-2021» pour l'exécution des dépenses relatives à ce programme en 2022 et la mise en œuvre de la recommandation des commissaires aux comptes qui veut que des montants initialement imputés sur des comptes de «provisions» soient imputés sur des comptes de «réserves».

Les dettes sont en hausse. La valeur de ce poste dépend essentiellement du rythme de facturation des principaux «fournisseurs» de l'ARES qui sont les universités et les HE, ainsi que du calendrier de facturation des projets et programmes en cours d'exécution.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Actifs (en euro)	Exercice 2021	Exercice précédent
Actifs immobilisés	305166	387348
Actifs circulants	41970242	33234673
Tota de l'actif	42275408	33622020

Passif (en euro)	Exercice 2021	Exercice précédent
Capitaux propres	7514556	5825432
Provisions et impôts différés	30673079	20553793
Dettes	4087772	7242795
Total du passif	42275408	33622020

08. 7.3.3 / Compte de résultat

Les produits d'exploitation s'ils sont globalement en légère baisse (-3%) méritent une analyse plus détaillée.

En effet, le total des produits est influencé par des éléments tels que :

- » la baisse des recettes en provenance de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire par rapport à l'exercice précédent. Le montant de la tranche 2022 de la subvention du plan quinquennal 2022-2027 est moins élevé que les montants octroyés en 2021 ;
- » l'augmentation de la dotation de fonctionnement ;
- » la baisse, par rapport à 2021, du montant de la subvention pour l'aménagement pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif ;
- » l'octroi par le gouvernement d'une subvention FSE-VAE alors que l'ARES n'est plus partie prenante dans ce projet depuis l'année 2020 ;
- » une hausse des inscriptions aux examens de médecine et par conséquent du montant total des droits d'inscription.

Les charges d'exploitation sont influencées par : d'une part de la reprise des activités après la crise de la Covid-19, et d'autre part à cause de l'inflation (environ 10 % en 2022). On peut clairement distinguer l'augmentation des services et biens divers (+11,30%), la hausse des frais de personnel liée principalement aux indexations des rémunérations (+6,90 %) et l'accroissement des autres charges d'exploitation (+21%). On constate également une forte évolution des opérations liées aux provisions.

COMPTE DE RÉSULTATS			
(en euro)	Exercice 2022	Exercice précédent	% variation
I. Produits d'exploitation	38648146,16	39826611,66	-3%
II. Charges d'exploitation	(12197833,95)	(38121590,33)	-68%
Bénéfice (perte) d'exploitation	26450312,21	1705021,33	1451%
IV. Produits financiers	2738,05	2094,13	31%
V. Charges financières	(23251,69)	(17990,98)	29%
Bénéfice (perte) à affecter	26429798,57	1689124,48	1465%
Prélèvements sur les capitaux propres	851893,75	141570,00	502%
Affectations aux capitaux propres	(27469902,70)	(1236510,00)	2122%
Bénéfice/perte à reporter	(188210,38)	594184,48	-132%



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle rassemble les acteurs de l'enseignement supérieur et de promotion sociale dont elle organise la concertation, et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 220 000 étudiantes et étudiants que comptent les établissements.

POUR EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE



Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100 % de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen et FSC

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be

Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement, moyennant disponibilité, sur demande adressée à publications@ares-ac.be

CRÉDITS

A. Delsoir/www.woush.be (couverture, p.6-7, 38, 48)

A. Delsoir (p.4, 12-13, 74, 75, 84, 80, 81, 90, 101)

Freepik (p.16, 61, 62)

ARES (p.22, 27, 31, 33, 41, 42, 67, 70, 79, 83)

Kayene (p.81)

UNILU (p.82)

Vincent Hallet (p.86)

Marie-Paule Kestemont (p.88)

Projet BolivAgua(p.89)

Hakinmhan/Shutterstock.com

Rawpixel.com (p.106)



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Belgique
partenaire du développement

RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-ACBE
